

P 1137

RENÉ PAROD

Nous gagnons moins qu'en l'An 1500 !

Étude sur le Travail et le Capital

** *

Lettre-Preface de M. PAUL PAINLEVÉ

DE L'INSTITUT
DÉPUTÉ DE LA SEINE



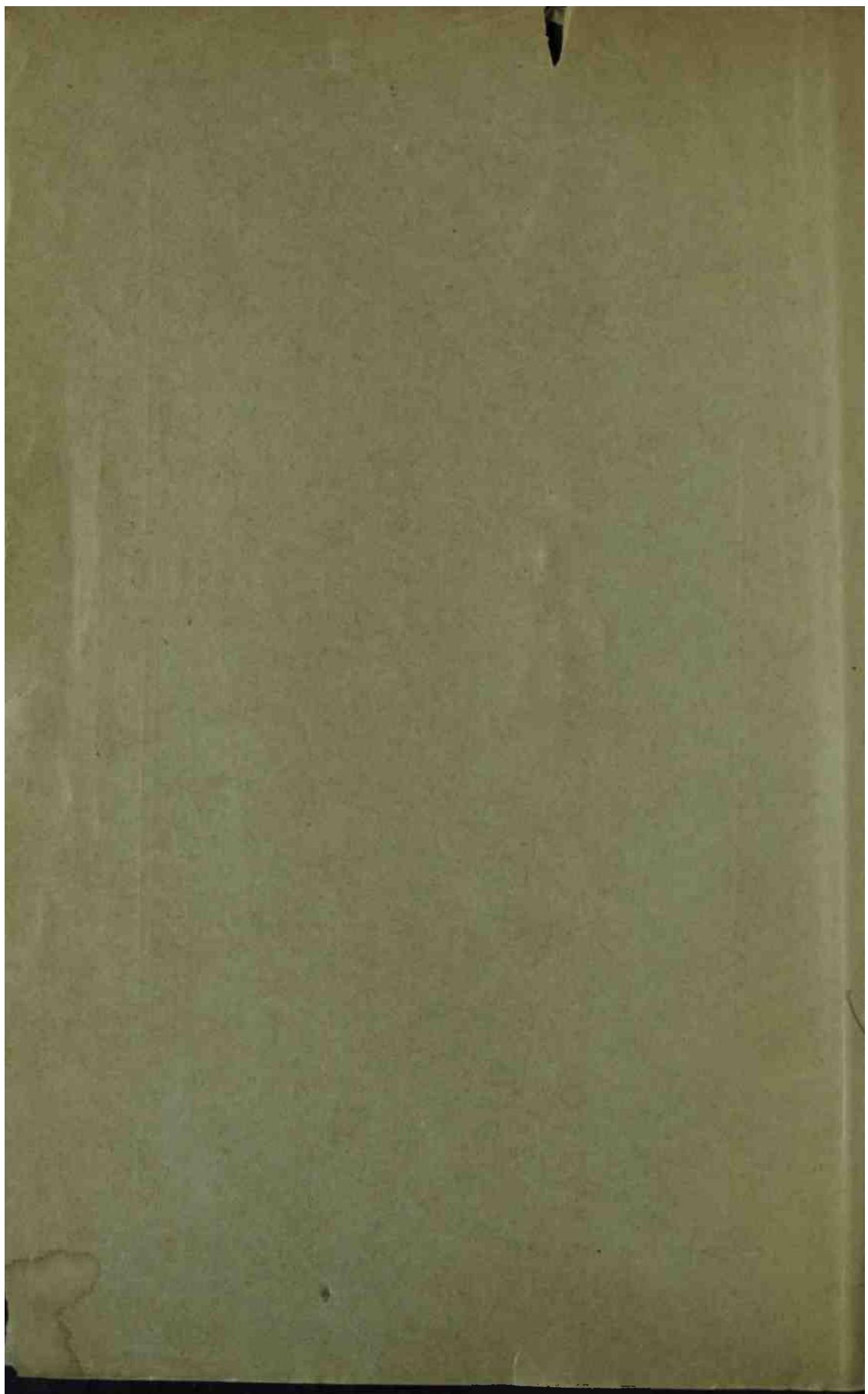
PARIS

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

MARCEL RIVIÈRE ET C°
31, Rue Jacob et 1, Rue Saint-Benoit (VI)
1914

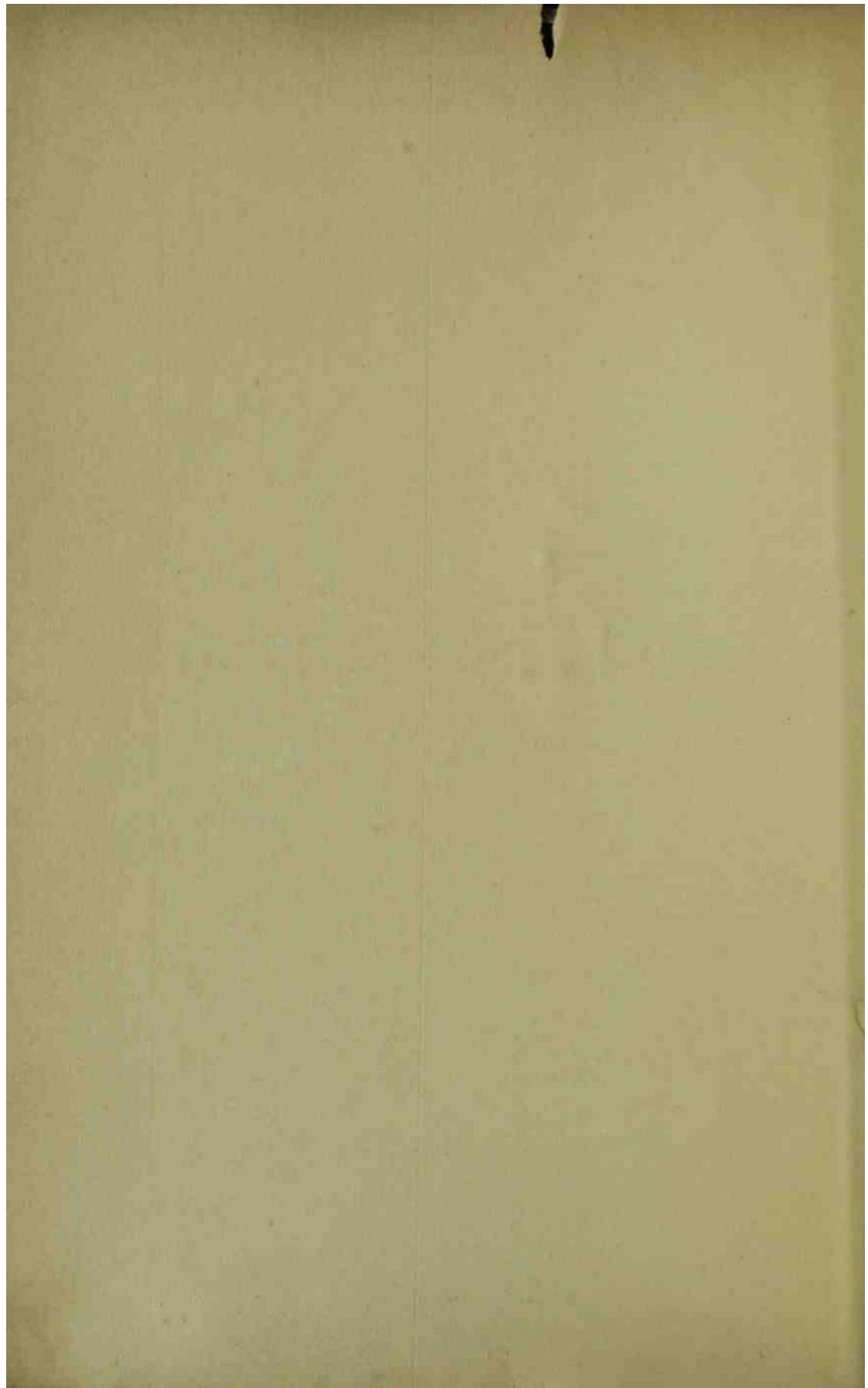
POLITICA

filles >



II. 228

P 137





27

NOUS GAGNONS MOINS QU'EN L'AN 1500!

Du même auteur.

Essai sur la Morale laïque (épuisé)

avec Préface de MAURICE AJAM

En préparation ;

Les Souvenirs de l'Ancien Paris, un volume

Les Bombardés, roman, un volume

La Bonne et le Diamant, recueil de contes

T00LS45758

II.228

PARIS

RENÉ PAROD

Nous gagnons moins qu'en l'An 1500!

Etude sur les salaires à travers les âges
Causes et conclusions pratiques
avec de nombreux tableaux statistiques

Lettre-Préface de M. Paul PAINLEVÉ
de l'Institut, Député de la Seine

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE ET CIE
31, Rue Jacob et 1, Rue Saint-Benoit (vi^e)
1914

N.º INVENTARIO
PRE 15876

*Il a été tiré de cet ouvrage
6 exemplaires sur papier Watmann
numérotés de 1 à 6*

PRÉFACE

Mon cher ami,

Vous me demandez d'écrire une préface à l'ouvrage que vous venez de terminer. Quoique le temps me soit bien limité pour satisfaire à votre désir, je veux pourtant donner au jeune et vaillant militant que vous êtes, ce témoignage d'estime et de sympathie.

Dans la période de confusion que nous traversons ; alors que les difficultés politiques et sociales accumulées produisent des flottements et des hésitations dans tous les partis, les hommes qui ont livré de nombreuses batailles et connu souvent des temps difficiles sont enclins au découragement. Et quand les problèmes auxquels ils sont habitués changent d'aspect, une certaine timidité se manifeste parfois dans leur pensée ou dans leur action.

Ce sont les générations nouvelles qui les poussent en avant, en attendant qu'elles soient elles-mêmes au premier rang. Leur ignorance des difficultés les rend parfois trop hardies, trop impatientes, trop sévères et trop absolues dans leurs jugements, mais cette temérité même est bienfaisante, pourvu qu'elle soit orientée dans la bonne vie et qu'elle ne s'égare pas dans des chemins de traverse.

Mais cette orientation, qui donc l'indiquera à ces esprits ardents, éprixd'un avenir de justice? Pour se guider dans l'enchevêtrement des phénomènes sociaux, le bon sens naturel ne saurait suffire pas plus que l'enthousiasme. Il faut des connaissances précises, que seul le livre peut donner aux hommes que le labeur quotidien asservit la journée entière. Encore faut-il que le livre soit à leur portée et par son prix et par sa clarté. C'est un tel livre de vulgarisation que vous nous apportez aujourd'hui comme contribution au problème fondamental du salariat.

Vous avez rêvé d'écrire, — ce sont vos propres paroles — « un manuel économique du citoyen ». Si le projet est ambitieux, c'est une noble ambition qui a animé et dirigé votre effort. Vous avez suivi, à travers le temps, les surprenantes variations des salaires. Vous avez compulsé de multiples documents et de volumineuses publications, inaccessibles à la foule des lecteurs. Vous avez recueilli ainsi une abondante moisson de renseignements positifs et des chiffres précis ; vous les avez classés avec ordre et méthode pour dresser des tableaux statistiques qui fissent ressortir les fluctuations économiques et pressentir leurs causes. La double conclusion à laquelle vous arrivez, c'est d'une part que, contrairement à l'opinion commune, les salaires ont été plus élevés à certaines époques du passé que de nos jours, et d'autre part que les améliorations apportées au sort des prolétaires sont dues surtout à leurs propres efforts et peu à la philanthropie légale. L'étude objective des faits historiques vous paraît donc aboutir à l'une des opinions absolues de Karl Marx : c'est d'eux seuls que les travailleurs doivent attendre leur émancipation. La « Lutte des classes » est une nécessité inéluctable du progrès social.

Que vos conclusions, mon cher ami, si solidement que vous ayez pensé les établir rencontrent une adhésion universelle, vous en seriez assurément le premier surpris, et moi-même je n'y souscris qu'avec d'expresses réserves. Mais je suis d'accord avec vous pour reconnaître que seul le groupement organisé, chaque jour plus étendu, des travailleurs épars peut opposer une résistance suffisante à la puissance accablante et toujours mobilisée du Capital. C'est pourquoi, malgré toutes les fautes et les outrances de certains militants syndicalistes, nul aujourd'hui n'a le droit de se dire démocrate s'il prétend profiter de leurs erreurs pour briser les syndicats ouvriers.

Je vous félicite encore une fois, mon cher ami, de votre livre bien digne d'un pionnier de ces Jeunesses Républicaines où je vous ai connu.

C'est dans les réunions des Jeunesses Républicaines, dont vous êtes un des représentants les plus actifs, que je vous ai connu, mon cher Parod. Votre livre est conforme à l'idéal de ces vaillantes Jeunesses. C'est une œuvre sincère d'éducation et de discussion : elle renseignera ceux qui sont le plus intéressés à la solution de ces vastes problèmes ; elle éclairera et stimulera leur aspiration vers un ordre meilleur. Quel plus bel éloge voudriez-vous mériter ?

Paul PAINLEVÉ

INTRODUCTION

L'idée d'écrire cet ouvrage m'est venue à l'occasion du Congrès des Jeunesses Républicaines de 1913. Chargé d'y rapporter la question *Capital et Travail*, j'ai été conduit à approfondir ce problème avec toute l'impartialité possible. Et nulle base, pour un pareil travail, ne pouvait être plus solide que des chiffres soigneusement choisis. J'ai cherché ces chiffres; j'en ai fait des tableaux statistiques, fort résumés, synthétisant à mes yeux la question entière. Devais-je laisser perdre le résultat de ces efforts? Je ne l'ai pas cru et j'ai publié ce petit livre. Il est assez nouveau; le lecteur y suivra en quelques tableaux l'évolution du mouvement syndical, des grèves, de l'arbitrage et de la conciliation, des conventions collectives, des Coopératives, de la richesse de la France, des variations des salaires, depuis l'an 1200 jusqu'à nos jours. Bref, dans cet ouvrage de vulgarisation économique, sont notés avec précision tous les chiffres certains qui permettent à un homme non spécialisé de connaître et de discuter avec sûreté les rapports du Capital et du travail.

Ces tableaux statistiques sont précédés de chapitres dans lesquels j'ai cherché les conclusions qu'inspire leur lecture. J'ai écrit ces pages sans parti pris, sans passion. Je ne me suis classé à l'avance dans aucune Ecole, j'ai fait mon opinion en étudiant et non avant. Le lecteur en jugera. Il verra que, si je suis obligé de considérer diverses solutions de la question sociale

comme de simples hypothèses, je ne nie pas leur possibilité. Je ne suis pas devin, hélas ! *De quoi demain sera-t-il fait ?* Je n'en sais rien. L'étude du passé et du présent ne me permet pas de voir clairement l'avenir. Il l'a permis rarement. L'histoire en témoigne.

Mais alors, me dira-t-on, à quoi vous a servi cette étude ? A juger les faits économiques en me basant sur des certitudes et non en me perdant dans une vague rhétorique, à me persuader que le salariat qui n'a pas toujours existé *peut* disparaître, à m'indiquer quels sont les moyens divers à employer pour tendre à ce but idéal, avec le plus de chances de succès, mais sans préjuger en rien la forme future de la Société ; cette étude m'a prouvé matériellement, et prouvera aux lecteurs de ce livre qu'il est des moyens de contribuer à l'évolution sociale et d'améliorer le sort de la masse de ces hommes qui travaillent pour la prospérité du monde entier et retirent seulement de leur labeur les moyens de le continuer.

La plupart des tableaux statistiques que le lecteur trouvera à la fin de cet ouvrage ne le laissera pas incrédule. Je tiens cependant à lui indiquer les sources où j'ai puisé. Ce sont en premier lieu : *les Annuaires de la Statistique générale de la France, le Bulletin de la Statistique générale, le Bulletin du Ministère du Travail*, la Publication : *Salaires et Coûts de la Vie à diverses époques jusqu'en 1910*. Les chiffres que j'y ai relevés ne sont pas contestables. Ils émanent d'enquêtes sérieuses faites par les maires, les conseils de Prud'hommes, les Syndicats des diverses villes de France. Ils ont été pris dans les mercuriales officielles des Halles Centrales, dans les archives des Communes dans les livres de Comptes de l'Assistance Publique, des Lycées. Je me suis aussi documenté dans les revues sérieuses d'Economie Politique. J'ai lu des ouvrages économiques français et étrangers, sur la Dépopulation sur le Chômage, sur l'Immigration, sur les Syndicats,

les Grèves, les Conventions Collectives, les Recours à la Conciliation, sur la Coopération, le Communisme, le Collectivisme, sur la Participation aux bénéfices et sa forme moderne l'Actionnariat ouvrier. Et c'est la quintessence de ces lectures d'arguments et de chiffres que l'on trouvera ici.

Il est deux tableaux plus importants qui laisseraient sceptiques quelques lecteurs si je n'indiquais comment je les ai établis. Ce sont ceux qui ont pour titre: *Variations des salaires et du coût de l'existence à travers les âges*. L'un (A) comprend la période 1200 à 1800, l'autre (B) la période 1800 à 1913. Le premier tableau est tiré de documents réunis ainsi: Le plus grand nombre possible d'archives de communes, de châteaux, etc, ont été compulsées. Tous les chiffres ont été relevés séparément et publiés par M. Georges d'Avenel dans son immense Histoire Economique. On y lit qu'à telle date, dans telle ville un maçon travaillant tant d'heures était payé tant. La source du document est indiquée. Chacun peut le consulter. On y voit également combien coûtait la viande ou le pain ou une autre denrée à telle date, dans telle ville. De tous ces prix, indiqués séparément, avec la source, des moyennes ont été établies. C'est un résumé, un choix de ces moyennes que je publie. J'ai converti les chiffres de l'époque en monnaie actuelle: si vous voyez dans le tableau A qu'un ouvrier en l'an 1500 touchait 900 frs. par an, vous saurez exactement la valeur de son salaire puisque je veux indiquer qu'avec son salaire annuel il pouvait acquérir ce que l'on obtient aujourd'hui avec 900 francs. Aucun calcul à faire, la certitude est absolue, les sources faciles à trouver. Ces chiffres ne peuvent pas être contestés. Mais j'ai pris seulement pour les salaires des exemples typiques et j'ai négligé les autres. Pour les denrées j'ai agi de même. Ainsi, j'ai cité spécialement la viande et le sucre parce que le prix de la viande a augmenté et celui du sucre diminué.

Ne vous étonnez pas de ce qu'au quinzième siècle le gain de l'ouvrier ait été au moins égal au gain actuel. La chose est incontestable ; j'en chercherai les causes dans un autre chapitre.

Pour les prix de cette même période 1200 à 1800, vous trouverez dans le texte certains chiffres provenant de documents personnels, à la disposition de ceux qui les voudront consulter.

Rien à dire longuement sur le tableau de l'époque 1800 à 1913. Il est précédé d'une Notice. Qu'il me suffise d'ajouter qu'il m'a été impossible de faire remonter jusqu'en 1200 la variation des prix d'une quantité invariable de denrées consommées par une famille de 4 personnes : les pommes de terre, par exemple, ont été cultivées pour la première fois au 18^e siècle. Il m'a été plus simple dans ce tableau A d'évaluer les salaires en monnaie actuelle avec le pouvoir actuel d'achat de cette monnaie.

Et maintenant que ces explications fastidieuses mais indispensables sont données je terminerai cette introduction en disant que ce petit livre groupe, pour un prix modique, des chiffres épars dans un grand nombre d'ouvrages fort coûteux ; que ces chiffres sont certains ; qu'ils ont été choisis, réunis dans le but de constituer un document indispensable à quiconque s'occupe de sciences sociales à ses moments disponibles.

J'ai espéré en les réunissant, en les commentant, devoir être utile à tous ceux que préoccupe le bonheur du peuple français.

Et je souhaite, en publiant cette étude, contribuer un peu àachever l'évolution de la République française vers un meilleur état social, en contribuant à l'éducation économique de ceux de ses membres dont les loisirs sont insuffisants pour qu'ils puissent se livrer à des études sociales complètes.

CHAPITRE PREMIER

Des Bases

Les Variations des salaires et du coût des denrées depuis l'an 1200.

L'Association et la coalition à travers les âges

Les Variations de la Population Française

La Politique et l'Economie.

On lit dans des comptes trouvés à Perpignan : *l'an 1371, fille esclave blanche, de race turque, baptisée et achetée par un prêtre, vingt-deux livres.* Et cette note est certainement de nature à surprendre un brave citoyen de notre troisième république. Car elle lui prouve l'existence en plein moyen âge religieux de cet esclavage qu'on lui a toujours dit avoir été aboli définitivement par l'Eglise catholique si puissante et si généreuse. Mais sa stupéfaction croîtra encore si on lui montre cette autre note : l'an 1539 Esclave turc 65 livres.

Qu'il subsistât encore des esclaves en France au 13^e siècle, à cette époque où le bon roi Saint-Louis faisait construire la Sainte-Chapelle pour la Sainte-couronne d'Epines et ordonnait d'arracher la

langue à quiconque serait pris blasphémant le saint nom de Dieu, la chose est difficile à croire ; qu'on en vendit au 14^e, non vraiment, c'est tout à fait incroyable. Mais qu'on pût encore dresser en France des prix courants d'esclaves en pleine Renaissance, à cette époque où les civilisations anciennes illuminaient notre beau pays, notre compatriote accusera de mensonge quiconque soutiendra cette monstruosité. Et pourtant, il suffira, pour le convaincre, de le renvoyer aux documents originaux. Il sera bien obligé d'abandonner encore un préjugé et de reconnaître que, sur une petite échelle, il est vrai, l'esclavage existait en France au 16^{me} siècle.... Et l'esclavage fleurit aujourd'hui, en 1913 dans nos possessions africaines. Le gouvernement n'en ignore rien.

Notre erreur a pour cause notre ignorance de faits généralement inconnus.

Voilà pourquoi j'ai cru devoir baser les idées exprimées dans ce livre sur des chiffres puisés dans des documents authentiques. Même, si ces chiffres pouvaient, étant des moyennes, contenir des écarts d'un ou deux centimes, il n'en constitueraient pas moins le fil indiquant sûrement le chemin suivi par les variations de salaires.

De la connaissance du passé naît un jugement sain sur le présent et parfois la vision de l'avenir. Étudions le passé mais non pas dans une période étroite. Étudions le à travers les siècles, si nous voulons le bien connaître. Lorsque vous errez sur une plage vous voyez des vagues glisser tour à tour sur le sable, l'une avance de trois mètres, la seconde de quatre, la troisième de deux. Voudrez-vous déduire par la seule observation de ces trois vagues que la marée monte ou qu'elle descend ? Vous ne le pourrez. Il vous faudra regarder plus longtemps.

Examinons de même le prix des denrées nécessaires à la vie de 1800 à 1912 (tableau B, 1^{re} colonne). Nous nous apercevrons que l'achat d'une quantité invariable de denrées coûtait 980 francs en 1906 et 1.100 francs en 1912. Nous en déduirons que l'augmentation fut grande de 1906 à 1912. Mais si notre observation porte plus loin, nous constaterons qu'en 1890 la vie coûtait plus cher qu'en 1912 et le même prix en 1840 qu'en 1906. Nous remarquerons de même que le loyer a, lui, augmenté constamment.

Observons aussi les salaires, celui des maçons par exemple. Le prix de la nourriture étant le même en 1830 qu'en 1906, le maçon a vu son salaire passer de 0 fr. 36 par heure, 3 fr. 60 par jour en 1830 à 8 fr. 50 par jour en 1906. C'est-à-dire qu'à Paris pendant cette période le salaire du maçon a presque triplé (Tableau B) Devons-nous en conclure que les salaires des maçons ont augmenté à travers les âges d'une façon constante? Quelle erreur serait la nôtre! La moyenne des salaires des maçons est en France, en 1913 de 4 fr. 90 par jour, alors qu'elle était de 5 fr. 22 de notre monnaie en 1475! (tableau A).

I. — *Dans ce chapitre je chercherai donc quelles sont des variations principales des salaires depuis l'an 1200.*

II. — *J'examinerai ensuite les faits politiques, démographiques, les découvertes scientifiques, contemporains de ces variations.*

Il me restera dans le deuxième chapitre à indiquer quelles sont les causes ayant déterminé les variations et dans les autres à voir si nous pouvons reproduire ou favoriser les causes d'augmentation, enrayer celles de diminution. Tel est le plan de ce travail.

L'étude des variations de salaires à travers les âges est liée à celle de l'histoire du coût de la vie. Car, en général, le nombre de livres tournois ou de francs versés aux ouvriers en une année a toujours été croissant. Faudrait-il en déduire que les salaires ont augmenté continuellement ? Quelle erreur ne commettrait-on pas ! On ressemblerait à ce fou qui prenait une automobile gravissant une côte pour un aéroplane parce qu'il ne voyait pas la route sur laquelle le véhicule roulait.

Du 15^{me} au 16^{me} siècle les salaires ont augmenté de 33 o/o et la misère fut pourtant plus grande au 16^{me} qu'au 15^{me}. Car si les salaires croissaient légèrement le coût des denrées nécessaires à la vie subissait un enrichissement de 200 o/o.

En cherchant le coût de la vie à travers les âges on fait des remarques, importantes souvent, curieuses parfois.

Une constatation s'impose d'abord : La difficulté du transport isolait sous l'ancien régime, les nations, les provinces. On pouvait jeter le blé, une année, à Marseille et en manquer presque complètement à Bordeaux. Un transport même peu considérable en augmentait prodigieusement le prix. On ne pouvait se procurer une denrée que dans le voisinage. L'hectolitre de blé valait parfois 10 francs dans une ville de France, 100 francs dans une autre. Les Français ne pouvaient, à plus forte raison, quand les récoltes étaient mauvaises songer à faire venir leurs aliments de l'étranger. De là des disettes désastreuses pendant lesquelles des quantités d'hommes mouraient de faim.

Pour l'étude des variations de salaires, ces écarts extrêmes sont moins intéressants que la courbe générale du coût de la vie. Et cette courbe

est fort difficile à dresser car certaines denrées ont augmenté de prix alors que d'autres diminuaient. « Ainsi évaluées en monnaie actuelle, les œufs et la viande de boucherie ont renchéri ; les premiers de 60 o/o, la seconde de 65 o/o ; le lard a peu varié, il est plus cher de 4 o/o seulement. Au contraire, le beurre et le lait, le vin, les légumes ont baissé de 10, 13 et 19 o/o. L'huile à manger, l'épicerie et le poisson ont diminué de 35, 41 et 50 o/o. Enfin le pain est 50 o/o meilleur marché et l'on sait qu'il forme à lui seul le quart de la dépense d'un ménage rural. L'éclairage est en opposition permanente avec le chauffage : le premier toujours onéreux ; le second toujours abondant. A l'intérieur de chacun de ces chapitres il y a des dissensions : dans l'habillement, par exemple, certains objets tendent à éléver la moyenne, d'autres tendent à l'abaisser... Comparée à ce qu'elle était autrefois la valeur actuelle du vêtement est moitié moindre et celle du linge est de 50 o/o meilleur marché ; mais la chaussure se paye maintenant deux fois et demie plus cher. D'un autre côté, et ceci est fort important, il va de soi que, pour apprécier l'influence des prix sur la situation matérielle du manœuvre, il faut tenir compte de l'importance respective de chaque dépense, de chaque aliment dans les frais de bouche : sur une somme de 1.000 francs qu'une famille paysanne dépenserait chaque année et dont la nourriture absorberait 600 fr., la baisse de 50 o/o sur le pain représente une épargne de 125 francs, tandis que la baisse de 50 o/o sur le poisson équivaut seulement à 15 francs. » (1) Par cette citation, on peut se rendre compte de la difficulté qu'il y eut à dresser une courbe générale du coût de la vie. On y est arrivé cependant grâce à l'immense quantité de documents recueillis. Et l'on a pu fixer

(1) D'Avenel. *Découvertes d'histoire sociale*.

pour chaque période de 25 ans un pouvoir d'achat de l'argent. En me servant de ces travaux, j'ai dressé le tableau A (1200 à 1800) dans lequel les prix sont évalués en monnaie actuelle.

Si donc l'on examine la courbe générale des salaires moyens depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1913, voici les constatations importantes qui doivent fixer avant tout l'attention :

1° — 1200 à 1450 *salaires élevés*;

2° — 1450 à 1500 *salaires très élevés*, les plus élevés peut-être que l'on note dans l'histoire.

3° — 1500 à 1850 *les salaires diminuent progressivement* pour atteindre un minimum sous Louis XVI puis traverser la Révolution, l'Empire et la Restauration sans variations notables.

4° — 1850-1880 *Relèvement considérable des salaires*.

5° — 1880 à 1911 *La courbe d'augmentation des salaires s'élève encore plus rapidement que pendant la période précédente*.

6° — 1911 à 1913 Période de stationnement (trop peu de chiffres sont connus, il est vrai).

Quand je dis que les salaires diminuent à une époque, je ne veux pas dire que leur chiffre diminue mais leur valeur, leur pouvoir d'achat; le coût des denrées augmentant plus rapidement qu'eux.

Ceci bien établi, je vais fouiller l'histoire pendant la même période (1200 à 1913) pour chercher plus tard les causes de ces variations dans les faits que je vais relever

La Population de la France à travers les âges. — Le premier recensement officiel de la population française date de l'année 1700. Il est cependant

possible d'évaluer avec quelque certitude les périodes de repopulation et de dépopulation qu'a traversées la Nation française avant cette date et qui peuvent avoir influé sur les variations de salaires. Les causes de dépopulation sont les guerres, des épidémies, les disettes. Celles de repopulation sont souvent le calme et la prospérité.

M. Levasseur évalue la densité de la population de la Gaule barbare à 12 habitants par kilomètre carré. (Notons que la densité de la population française est aujourd'hui de 80 habitants par kilomètre carré). Si bien que sur le territoire actuel de la France il y avait à peu près 6.700.000 gaulois. Certains orateurs de réunion publique feraient bien de méditer ces chiffres. Sous Charlemagne, la population du territoire actuel aurait été de 9 millions d'habitants; au 14^{me} siècle des épidémies tombent sur la France, comme la peste noire apparue en Provence en 1347. Après cette épidémie, Montpellier n'aurait plus conservé qu'un dixième de ses habitants et Narbonne aurait compté 30.000 décès. D'autres épidémies, fléaux épouvantables dont l'hygiène moderne nous préserve s'abattirent sur notre pays en 1361, 1362, 1363. A ces causes de mortalité la guerre de Cent ans vint ajouter ses ravages, guerre extérieure et intérieure qui décima la population. Au milieu du quinzième siècle, la dépopulation atteignit son maximum, et, une génération après la fin de la guerre de Cent ans, Jean Masselin, exagérant un peu, pouvait dire aux Etats Généraux: « On a pensé que le pays de Caux a conservé à peine la centième partie de ses habitants ». M. de Beaurepaire a comparé à diverses époques 221 paroisses de la Haute Normandie. Elles comptaient 14.992 paroissiens au 13^{me} siècle et 5.976 seulement entre 1460 et 1495. Douze autres qui avaient 941 paroissiens en 1420 en

avaient 246 en 1450. (Levasseur - *La Population française*).

A la fin du quinzième et au 16^{me} siècle, il y eut un relèvement de la population et Fromenteau, contemporain de Henri III, dans le *Secret des Finances de France* évalue le chiffre des familles à 3.500.000 ce qui donne 14 millions d'habitants pour un territoire égal aux 7/10 du territoire actuel.

En 1700, le dénombrement des intendants donne pour la France, sans la Lorraine et la Corse 19.669.320 habitants; celui de 1.784, 24.800.000 habitants. En 1700 ou compte 46 habitants, par kilomètre carré; en 1762, 51; en 1784, 58,5. Aujourd'hui, il y en a 80.

En 1800, la population est de 27.349.003			
— 1806	—	—	29.107.425
— 1826	—	—	31.858.937
— 1836	—	—	33.540.910
— 1850	—	—	35.000.000
— 1872	—	—	36.102.921
— 1876	—	—	36.905.788
— 1881	—	—	36.672.048
— 1886	—	—	38.218.903
— 1891	—	—	38.343.192
— 1896	—	—	38.517.975
— 1906	—	—	39.252.245
— 1911	—	—	39.601.509

On peut constater par ces chiffres les résultats suivants :

- 1· Population assez élevée au 14^{me} siècle (moins qu'aujourd'hui, bien entendu).
- 2· Dépopulation formidable (1/4) entre 1450 et 1475 environ.
- 3· Relèvement continu de 1475 (environ) jusqu'à 1850 (environ).

4. De 1850 à nos jours légère augmentation et non dépopulation, bien que la dépopulation soit probable ? prochainement à cause de la diminution du nombre des naissances.

Ces résultats doivent être retenus pour que nous puissions les placer à côté des variations des salaires.

Je fais remarquer, avant de terminer cet exposé, que les chiffres antérieurs à 1700 ont été obtenus d'après les écrits des écrivains de l'époque. Quant à celui de 1850, je l'ai établi par une moyenne, les années environnant 1850 étant fort importantes quand on considère les variations de salaires.

L'Association professionnelle de 1200 à 1913 — Au début de l'époque que nous étudions, les syndicats professionnels consistaient en métiers ou corporations. Sous Louis IX, Etienne Boileau, nommé prévôt de Paris en 1254 dressa les statuts de ces corporations dont il fixa le nombre à cent. Au dessus de ces cent corporations étaient les six corps marchands formés par la réunion des maîtres des six commerces principaux de Paris (pelletiers, drapiers, merciers, bonnetiers, orfèvres et changeurs.)

« Dans les corporations, imbues d'un esprit aristocratique, ni les ouvriers, qu'on appelait *compagnons*, ni les *apprentis* n'avaient part à la direction ; leur condition y était subordonnée à la haute autorité *des maîtres*. Le droit que, parfois, les compagnons avaient de nommer un syndic était trop exceptionnel, et la fonction de ce magistrat trop spéciale pour qu'on puisse y trouver même un germe de représentation ouvrière. Ce germe, d'ailleurs, s'il en était un, ne reçut aucun développement.» (1)

La royauté après avoir soutenu les métiers les

(1) Gaston Gros *Le Contrat Collectif*.

combattit dès le 13^{me} siècle. Une ordonnance de Charles VI du 27 janvier 1382 ordonne au prévôt de Paris de choisir lui-même les prud'hommes pour visiter les métiers ; elle interdit aux corporations de tenir des assemblées. Mais au 15^{me} siècle les corporations se reforment. Louis XI, par son ordonnance de 1467 réorganisa les corps de métiers et les divisa « en 61 bannières et compagnies ». Les corporations furent donc tour à tour tolérées et combattues. Là dominaient les maîtres « Mais si on pénètre dans les sociétés des compagnons ambulants, il en est tout autrement. Elles comprenaient tout ce que la nation renfermait de prolétariat industriel, et, par suite, étaient redoutées des autres catégories de citoyens, interdites par la loi, traquées par le Pouvoir. Elles devaient s'entourer d'un secret rigoureux et leur puissance en semblait accrue (1) »

C'est au 15^{me} siècle que, malgré toutes les persécutions dont elles peuvent être victimes, les associations de compagnons se multiplient (2) à mesure qu'il devient plus difficile d'accéder à la maîtrise. Dès le 16^{me} siècle le pouvoir royal les combat à outrance (arrêtés de 1498, de 1500, 1539, 1566). Il continue ses persécutions aux siècles suivants.

Mais en même temps, le Parlement reconnaît aux associations ouvrières le droit *d'ester en justice*. Et l'on cite son arrêt du 31 Mars 1689 en faveur des ouvriers imprimeurs de Paris.

« Grâce aux efforts de Colbert l'industrie se développe ; à la grande industrie correspondent de plus grandes agglomérations d'ouvriers et par suite l'accroissement des confréries de compagnons devenues des compagnonnages. » (2)

(1) Gaston Gros *Le Contrat Collectif*.

(2) Martin Saint Léon *Histoire des Corporations*.

Louis XV interdit les réunions des compagnons ouvriers, et apprentis imprimeurs en 1723. De même Louis XVI en 1777.

L'arrêt du Parlement du 7 Septembre 1778 défend « particulièrement à tous ouvriers de former, avoir, ou entretenir aucune association sous le nom de Sans-Gêne, Bons-Enfants, Gavots, Droguins, du Devoir, Dévorants, Passés, Gorets et autres, sous prétexte de se reconnoître, de se placer et de s'aider ; comme aussi leur défendons de s'assembler et de s'attrouper, même sous prétexte de faire une conduite dans cette ville, faubourgs et banlieue, non seulement dans les cafés, auberges, cabarets, maisons particulières, mais encore dans les rues, places, carrefours, quais, ponts, jardins, prés, terres, vignes, promenades, lieux vagues, et autres endroits quelconques, à peine d'être sur le champ arrêtés, emprisonnés et leur procès être fait et parfait, conformément et suivant la rigueur des ordonnances qui défendent les assemblées illicites. » (1)

Les corporations abolies par l'édit de Turgot de 1776 furent rétablies deux mois après par Louis XVI.

L'Assemblée nationale, vote le décret du 21 Août 1790 :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, déclare que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens. »

La loi du 2-17 Mars 1791 déclare « qu'il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession art ou métier qu'elle trouvera bon... »

(1) Arthur Groussier J.O. du 5 Décembre 1912.

Mais la loi Le Chapelier du 14-17 juin 1791 défend toutes associations d'ouvriers ou de patrons, ce qui n'empêcha pas les associations de compagnons de se perpétuer secrètement.

Les articles 291 à 294 du Code Pénal de 1810 interdisent aux associations de plus de 20 personnes de se réunir sans l'assentiment du gouvernement.

Or, la loi Le Chapelier n'étant pas abrogée, les ouvriers même en nombre inférieur à 20 ne peuvent se réunir.

En 1834 les pénalités encourues par les membres d'associations non autorisées sont aggravées.

Le Gouvernement provisoire de 1848 décrète au contraire que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail.

Des coopératives de production se forment, des associations ouvrières.

Sous l'Empire, de 1852 à 1860, des associations ouvrières de résistance se forment avec le titre de sociétés de crédit au travail. Ces sociétés s'accroissent encore à la suite des rapports des délégués ouvriers à l'Exposition de Londres en 1862.

En 1867 se forme, la première, une chambre syndicale d'ouvriers cordonniers.

En 1868 un décret de l'empereur déclare que les chambres syndicales seront tolérées. Il en fut créé 67 jusqu'à 1870.

En 1876 eut lieu le premier congrès ouvrier national.

Le droit de former des syndicats professionnels fut enfin reconnu par la loi du 21 Mars 1884 (1)

Notons que ce droit avait été acquis en Angleterre par un act de 1871, en Prusse, le 11 Mars 1850.

(1) Arthur Groussier, J.O. du 5 Décembre 1910.

Voici donc les grandes lignes qui caractérisent l'évolution des associations ouvrières depuis 1200 jusqu'à 1913 :

1° Les véritables associations ouvrières, confréries et compagnonnages naissent au commencement du quinzième siècle et se multiplient au milieu de ce siècle;

2° A la fin du quinzième et à partir du seizième, le pouvoir royal les combat à outrance;

3° Interdites sous la Révolution, l'Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, elles continuent à se cacher et sont peu nombreuses;

4° Autorisées en 1848, elles ne cessent de se développer depuis cette époque jusqu'en 1911;

5° Elles restent stationnaires depuis 1911. (Voir tableau C.)

La Coalition et les Grèves depuis 1200 jusqu'à 1913. — « De tout temps les travailleurs se sont coalisés pour défendre leurs intérêts communs. A la révolte des esclaves, au soulèvement des serfs, à la cabale des compagnons a succédé la grève des salariés. Mais à toute époque et jusqu'à 1864, pour la France, les coalitions furent interdites et sévèrement réprimées. » (A. Groussier.)

Les premières coalitions semblent avoir eu lieu au treizième siècle : M. Levasseur signale des révoltes de tisserands à Douai et à Ypres à la fin du treizième siècle.

Il y aurait eu, en 1315, une rébellion à Provins parmi les ouvriers.

Ces coalitions sont interdites et, en 1539, François I^{er} rend une ordonnance dans laquelle il est dit. « 191^o Nous défendons à tous les dits maîtres, ensemble aux compagnons et serviteurs de tous mestiers, de ne faire aucunes congrégations ou assemblées grandes

ou petites, et pour quelque cause ou occasion que ce soit, ni faire aucuns monopoles et n'avoir ou prendre aucune intelligence les uns avec les autres du fait de leur mestier sous peine de confiscation de corps et de biens. »

A ce moment se produisent les révoltes des ouvriers imprimeurs de Lyon et de Paris. On connaîtra celle, fort intéressante, des ouvriers de Lyon, en lisant ces extraits de l'édit de François I^e en 1541 :

« Toutesfois, depuis trois ans en ça aucuns serviteurs, compagnons imprimeurs mal vivans, ont suborné et mutiné la pluspart des autres compagnons, et se sont bandez ensemble pour contraindre les maistres imprimeurs de leur fournir plus gros gages et nourriture plus opulente, que par la coustume ancienne ils n'ont jamais eu: d'avantage ils ne veulent point souffrir aucun apprentif besogner audit art, à fin qu'eux se trouvans en petit nombre aux ouvrages pressez et hastez, ils soient cherchez et requis desdits maistres: et par ce moyen leurs dicts gages et nourriture augmentez à leur discrétion et volonté, ou autrement ils ne besongneront point. »

Voici quelques-unes des prescriptions de cet édit :

« 2^o Qu'iceux compagnons ne porteront aucunes espées, poignards, ne bastons invasibles ès maisons de leurs dits maistres en l'imprimerie, ne par la ville de Lyon, et ne feront aucunes séditions, sur peine que dessus (estre emprisonnez, bannis et punis comme monopoleurs, et autres amendes arbitraires.)

« 3^o Que lesdits maistres facent et puissent faire et prendre autant d'apprentifs que bon leur semblera.

.

« 6° Lesdits compagnons continueront l'œuvre encommencé, et ne le lairront qu'il ne soit parachevé, et ne feront aucun tric, qui est le mot pour lequel ils laissent l'œuvre. Et ne feront jour pour jour, ainsi continueront, et s'ils font perdre forme ou journées aux maistres par leurs fautes et coulpe, seront tenus de satisfaire lesdits maistres.

• • • • •
« 10° Que lesdits maistres fourniront ausdits compagnons les gages et salaires pour chacun mois respectivement, et les nourriront, et leur fourniront la dépense de bouche raisonnablement et suffisamment, selon leurs qualitez, en pain, vin et pitance, comme on a fait de coustume louiable. »

Les statuts donnés aux tailleur en 1583 défendent aux serviteurs de ce métier de tenir des assemblées; en 1601, une sentence du Châtelet fait la même défense aux compagnons cordonniers.

Le nombre des coalitions s'accroît cependant. Au dix-septième siècle, il y en eut surtout dans l'industrie de la papeterie et dans celle du drap.

En 1699, à Lyon, cessation de travail des ouvriers en soie. En 1717, nouvelle révolte et deux ouvriers sont condamnés aux galères.

En 1720, essai de grève générale à Paris (archives de la Bastille 10.321).

Grèves générales dans la papeterie vers la même époque.

Sous la Révolution, loi des 28 septembre-6 octobre 1791 interdisant coalition des propriétaires ruraux et celles de leurs salariés.

Lois des 22 Germinal-2 Floréal an XI interdisant les coalitions dans l'industrie.

En 1810, le Code Pénal édicte des peines de six

jours à un mois de prison et 200 francs à 3.000 francs d'amende pour les coalitions patronales; des peines de un à trois mois pour les coalitions ouvrières; et des peines de deux à cinq ans pour les chefs de ces révoltes.

En 1821, d'après le *Moniteur*, 60 ouvriers tourneurs sur bois de Paris ayant fait grève furent condamnés en correctionnelle à un mois de prison, peine qui fut portée à deux ans pour le chef.

En 1822, des grévistes charpentiers et maçons furent condamnés de huit jours à trois mois de prison.

En 1825, le meurtre d'un gendarme dans une rixe, à l'occasion d'une grève de fileurs de coton dans la Seine-Inférieure, fit condamner un gréviste à mort, trois autres aux travaux forcés.

De 1825 à 1848, dans 1.251 affaires contre les coalitions d'ouvriers, il y eut 7.148 prévenus. 63 furent condamnés à un an de prison au moins; 4.397 à moins d'un an; 701 à l'amende; 1.987 furent acquittés.

Les grèves qui amenèrent le plus grand nombre de condamnés furent celles des tailleurs de pierre de Bordeaux en 1831; des tisseurs de Lyon en 1831 et 1834; des charpentiers de Paris en 1832, 1833, 1843 et 1845; des mineurs d'Anzin, des tisseurs de Sainte-Marie-aux-Mines, des porcelainiers de Limoges, en 1833; des boulangers de Paris en 1834; des boulangers de Marseille en 1835; des fileurs de Chalabre (Aude), en 1837; des tailleurs, cordonniers, menuisiers, tailleurs de pierre, ébénistes, serruriers et mécaniciens de Paris, en 1840; des imprimeurs en papiers peints, des fondeurs en cuivre de Paris, en 1841; des cordonniers de Mende, des fileurs de laine de Tourcoing, des maçons et des fondeurs en caractères de Paris, en 1842; des boutonniers, des corroyeurs, des terrassiers, des débardeurs, des fleuristes de Paris et des tisse-

rands de Bernay et de Rennes, des chapeliers de Lyon, des charpentiers de Bourges, des blanchisseuses de Rueil, en 1843; des tourneurs sur bois et des imprimeurs en papiers peints de Paris, en 1844; des mineurs de la Loire, en 1844 et 1846; des mineurs d'Anzin et des teinturiers de Lyon en 1846; des tisseurs de Clermont-l'Hérault et de Lodève en 1845, cette dernière ayant donné lieu à un *lock-out* décidé par tous les fabricants de la localité.

Pendant la République de 1848, des délégués du Gouvernement parvenaient à mettre fin aux grèves des mineurs d'Anzin, du Creusot et de Montchanin.

La répression sévère reprit avec l'Empire.

La loi du 27 novembre 1849, modifia les articles 414, 415 et 416 en étendant aux patrons les fortes pénalités qui frappaient les ouvriers.

Pendant la période de 1848 à 1864, pour 1.144 affaires, il y eut 6.812 prévenus ouvriers sur lesquels 80 furent condamnés à un an ou plus de prison, 4.765 à moins d'un an de prison, 933 à l'amende seule et 1.034 furent acquittés.

De 1864 à 1864, il y eut 913 patrons poursuivis dans 162 affaires, 205 furent condamnés à moins d'un an de prison, 333 à l'amende seule et 375 furent acquittés. (A. Groussier, Op. cit.)

Les condamnations prononcées contre les grévistes furent fort impopulaires sous le second empire. Fréquemment l'empereur fut obligé de gracier les condamnés et le gouvernement fit voter la loi des 25-27 mai 1864 qui ne visait plus que les délits de violences, voies de fait, menaces et atteintes à la liberté du travail. Le droit de grève était accordé.

On poursuivit cependant encore des grévistes en 1865 à Saint-Etienne, en 1867 à Paris, pour association illicite.

Dans le tableau D, le lecteur pourra voir le mouvement des grèves depuis 1893.

Il est impossible de suivre une courbe des coalitions à travers les âges, celles-ci ayant été sévèrement réprimées et n'ayant pu avoir un développement normal, comme les associations. Le seul fait important à noter, c'est que *les grèves furent si nombreuses et accueillies si favorablement sous le second empire que le gouvernement fut obligé de les faire autoriser par une loi* (1864).

Le droit de grève fut accordé dans l'Allemagne du Nord en 1869; étendu en 1871 et 1872 à la Bavière, au Wurtemberg, au grand-duché de Bade, accordé en Alsace-Lorraine en 1888.

En Angleterre, le droit de coalition fut reconnu par la loi de 1824.

L'Etat, le Travail et le Capital. — Quand l'on examine les rapports entre l'Etat, le Travail et le Capital, sous l'ancien régime, l'on est frappé de voir combien les Édits sont partiaux. Et cette partialité s'exerce de deux manières: Pour l'employeur contre l'employé; pour le consommateur contre le producteur.

Et alors, ce sont des défenses extraordinaires pour accabler le malheureux salarié. M. d'Avenel cite l'ordonnance de 1351 défendant, sous peine de pilori, aux patronnes de bureaux de placement de présenter une « Chambrière » plus d'une fois dans le cours de la même année, et celle de 1736 interdisant aux ouvriers de quitter leurs maîtres sans les avertir un mois d'avance, alors que les maîtres pouvaient renvoyer leurs ouvriers en les prévenant quinze jours d'avance seulement.

Le pouvoir royal interdit les confréries et les compagnonnages, veut arrêter la hausse des salaires,

sans jamais s'inquiéter de leur baisse, réglemente les corporations de telle sorte que le compagnon ne puisse devenir maître qu'avec grande difficulté, mais lui vend en même temps à bon marché des lettres de maîtrise le dispensant de toute épreuve, et laisse les compagnonnages se multiplier secrètement.

Ces lettres de maîtrise, on en vendait à toute occasion; mais souvent le nouveau roi annulait celles qu'avait distribuées son prédécesseur. Et il alléguait l'incompétence se glissant dans les métiers du fait de ces mauvaises lettres. Tous les maîtres qui en étaient possesseurs devaient fermer leur boutique... qu'ils rouvraient bientôt après avoir acheté de nouvelles lettres.

Car le roi était toujours à cours d'argent et tous les moyens lui semblaient bons pour s'en procurer. Quand ces moyens réussissaient, ou quand le roi obtenait des succès politiques, ses courtisans sur qui la pluie d'or rejaillissait, chantaient la prospérité de la France; et il est très curieux de voir des auteurs modernes vanter, eux aussi, la prospérité de notre pays aux époques où les salaires étaient infimes et où par conséquent le peuple *mourait* de faim. Et le mot *mourait* n'est pas trop fort. On s'en convainc en lisant dans les chroniques anciennes le récit de ces famines dans lesquelles des milliers de gens du peuple trouvaient la mort.

Lorsqu'il s'agit d'intervenir entre le consommateur et le producteur, l'Etat et la commune interviennent sous l'ancien régime par les règlements les plus minutieux qu'il soit possible d'imaginer, et toujours en faveur du consommateur. La corporation, le métier, forment, en effet, des trusts très puissants. Ils monopolisent entre leurs mains la fabrication et la vente des objets et denrées. L'Etat intervient alors pour régler

dans tous ses détails cette fabrication, empêcher la fraude, garantir la bonne qualité des objets ou des denrées. Il veut aussi parfois abaisser les prix de vente. Mais il n'y réussit que rarement. Lorsque le blé est rare, et le fait est fréquent, la commune en fixe en vain le prix. Les marchands fuient la ville où ils seraient obligés de vendre à perte, pour porter leur grain sur un marché où le commerce est libre. Et si la commune a fixé un prix maximum elle a perdu son temps. Il n'y a pas de blé à vendre. Elle rapporte alors son arrêté. Le blé revient, mais à son ancien prix.

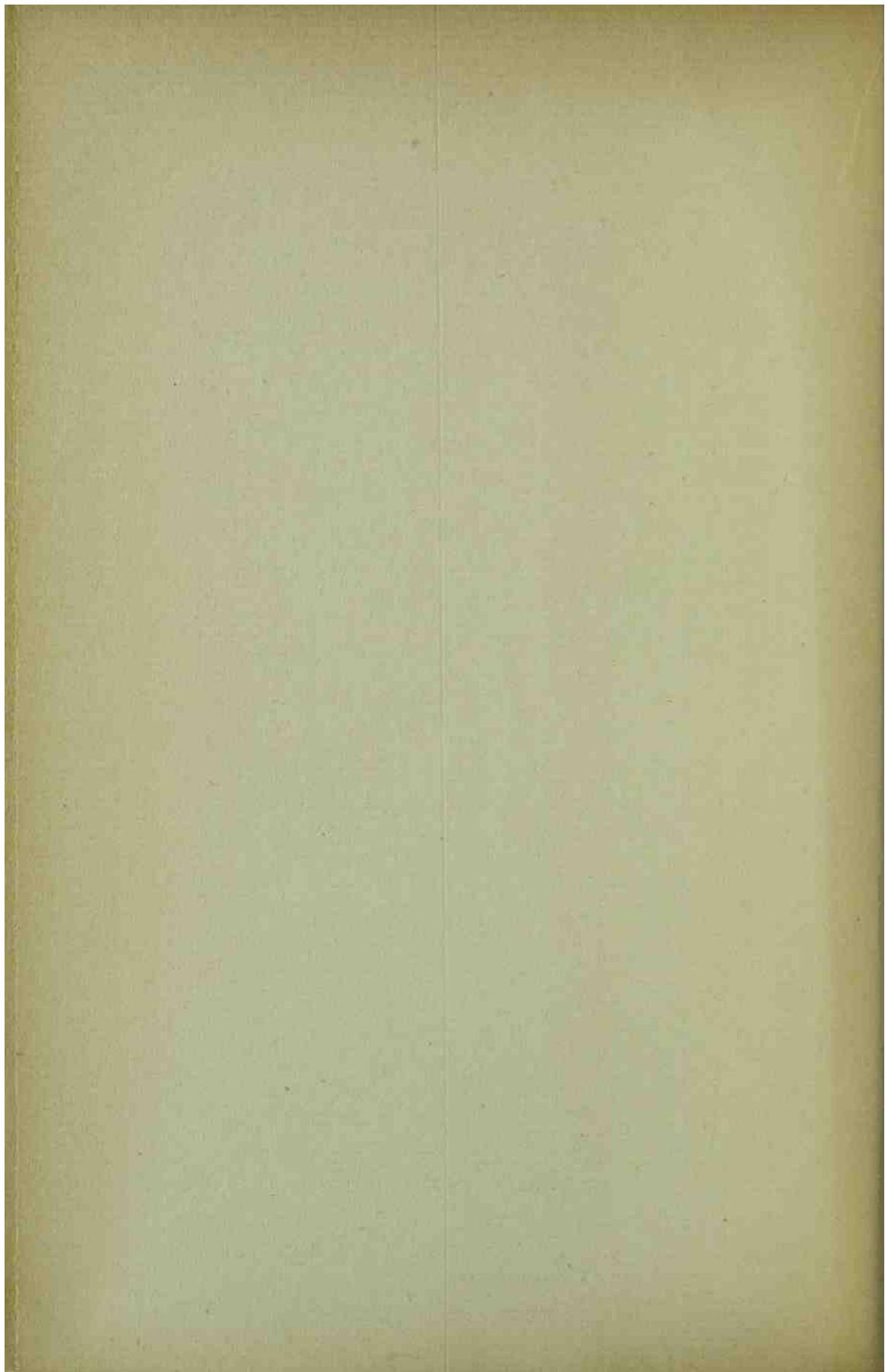
Sous l'ancien régime, le Pouvoir agit réellement lorsqu'il réglemente, d'accord avec l'opinion, la production et la vente; lorsqu'il veut fixer des prix, ou il les fixe à leur cours normal, et son intervention est presque nulle, ou il les fixe arbitrairement (salaire maximum, prix de vente maximum) et les prix se dérobent à son action. Mais le mal produit est grand.

La loi de maximum la plus célèbre est celle rendue en 1304 par Philippe le Bel. Elle fut retirée peu après.

La disette étant grande en 1793, la Convention rendit le 11 septembre un décret déterminant un maximum pour le prix des grains, des farines et des fourrages. Le 29, cette mesure était étendue aux objets de première nécessité; aux gages, aux salaires, aux journées de travail. Ces mesures destinées d'abord à combattre la spéculation, mais n'ayant tenu aucun compte du coût réel des denrées portèrent la crise à son comble. La Convention les rapporta par un décret du 24 décembre 1794. « C'est donc cette loi devenue si désastreuse, qui nous a conduits à l'épuisement. » dit-elle dans son décret.

Aucune loi de maximum ne fut faite depuis la

Convention. Mais le développement de la grande industrie, les changements politiques survenus en France furent les causes de lois de protection des salariés qui furent réunies grâce à M. Arthur Groussier dans un Code du Travail. Nous en reparlerons au chapitre quatre : *Quelle doit être l'action de l'Etat?*



CHAPITRE II

Des Conséquences

Nous gagnons moins qu'en l'an 1500.

**A quoi peuvent être attribuées les augmentations
et les diminutions des salaires réels à travers
les âges.**

**Influence de la population, de l'association, de
l'Etat, de l'Argent.**

Le titre de cet ouvrage: « Nous gagnons moins qu'en l'an 1500 » a pu paraître paradoxal à certains lecteurs. L'opinion publique semble, en effet, se baser exclusivement sur les croyances populaires, et les croyances populaires remontent seulement aux souvenirs les plus lointains que transmette la tradition orale. Malheureusement les aèdes, ou même les druides qui occupaient les jeunes années de leurs disciples à leur faire apprendre par cœur des traditions mises en vers et léguées par de nombreuses générations, ont complètement disparu de la surface de la terre. Quant à certaines catégories d'adeptes de sciences théosophiques, kabballistes, la tradition orale qu'ils transmettent se borne à la philosophie ou à d'illusaires sciences hermétiques, comme la connaissance du tarot ou de la pierre philosophale.

Or, la plus commune tradition orale que vous puissiez recevoir est celle-ci. Une personne d'un certain âge vous dira: « Je me rappelle qu'autrefois l'on gagnait moins que maintenant; et mon père et même mon grand-père en disaient autant. » Celui qui parle ainsi a raison certes; et même les hommes les plus savants de l'époque révolutionnaire semblent avoir ignoré qu'on eût gagné autrefois plus que de leur temps, et n'avoir pas cru qu'on pût gagner davantage.

Mais, depuis la Révolution, les sciences historiques et les sciences économiques ont adopté de nouvelles méthodes. Elles se sont livrées à des études sérieuses et à des critiques solides des documents anciens. Alors le nuage de l'oubli qui cachait le passé s'est laissé traverser et le monde étonné apprit ainsi des faits qu'il ne soupçonnait même pas.

Nous gagnons moins qu'en l'an 1500 ! Lisez sur le tableau A les salaires du manœuvre agricole et ceux du maçon, de 1450 à 1500, vous lirez pour le premier des salaires annuels de 900 francs et de 870 francs alors qu'il gagne aujourd'hui 800 francs par an; vous verrez pour le second des salaires journaliers de 5 fr. 22 et de 4 fr. 80, alors qu'il gagne aujourd'hui 4 fr. 65. Vous pourrez lire aussi que le charpentier en l'an 1500 gagnait 6 fr. 36 par jour. Il touche aujourd'hui 4 fr. 86.

Que pour critiquer ces chiffres, certains n'aillettent pas dire: « Mais je connais un maçon ou un charpentier qui gagne.... » Il n'est pas question d'individus. Il s'agit de moyennes certaines faites pour toute la France par la statistique générale. Et personne n'ignore que, à Paris, le maçon et le charpentier gagnent un franc par heure de travail. (Tableau B.)

Qu'un autre sceptique ne formule pas cette objection: « Mais il s'agit là de professions prises au ha-

sard. » Non, il s'agit de professions types. Autour du manœuvre agricole et du maçon semblent se grouper tous les autres métiers des champs et des villes. Et les variations des salaires de ces derniers ont toujours suivi à peu près les variations des salaires de ceux-là. Tous les économistes en conviennent.

Et les salaires du quinzième siècle étaient d'autant plus forts qu'il s'y ajoutait des droits, aujourd'hui oubliés, de la collectivité sur les biens des propriétaires. Un propriétaire n'était le maître de son champ que pendant la récolte, et un peu avant. Le reste de l'année, chaque habitant avait le droit de *vaine pâture*, c'est-à-dire pouvait conduire paître sur le champ du voisin les bêtes lui appartenant. De même chacun pouvait conduire sa vache ou son mouton dans les bois de l'abbaye ou du seigneur, et l'animal s'y nourrissait de feuilles. Il pouvait même y mener parfois son cheval qu'il ramenait sous une charge de bois, quitte à payer parfois une somme de 2 à 6 centimes pour ce chargement. Le chauffage, ainsi, ne coûtait rien ; la nourriture des animaux non plus. Et ces droits, au moyen âge furent toujours reconnus par les propriétaires. Ajoutez le droit de glanage, l'interdiction à celui qui fauchait son blé de le couper au ras du sol : les habitants de la commune voulaient de la paille, eux aussi.

Mais à quoi est dû le taux si élevé de ces salaires à la fin du quinzième siècle, et le taux un peu moins élevé, mais fort, lui aussi, des salaires des treizième et quatorzième siècles ?

La population française était peu nombreuse au moyen âge. Des étendues de terrains non cultivés s'étendaient de tous côtés ; des bois surtout couvraient ces espaces. Pour augmenter sa fortune, le seigneur faisait défricher, et de la manière la plus rapide, habi-

tuellement en incendiant les forêts. Les serfs étaient en petit nombre et ne pouvaient suffire à cet énorme travail de défrichement, de labourage, d'ensemencement. Le seigneur essayait alors d'attirer chez lui les serfs du seigneur voisin; il leur promettait la liberté et une concession gratuite de terrain dans son domaine, moyennant une petite redevance annuelle. Ces petites redevances, multipliées par un grand nombre d'affranchis qui s'installaient sur des terrains ne rapportant que par eux, augmentaient les revenus du seigneur; mais le seigneur voisin, s'il voulait conserver ses serfs, était obligé de les affranchir, lui aussi, et de leur donner une concession.

Malgré tous ces avantages, les bras étaient rares; si l'on voulait des ouvriers pour travailler la terre, il fallait les bien payer. Mais, s'il y avait peu de bras, il y avait peu de bouches. Les produits de la terre, devenus abondants par suite des nouvelles cultures, se vendaient bon marché et l'artisan des villes bénéficiait, lui aussi, de ces prix réduits; son salaire *réel* était élevé puisqu'il pouvait acheter beaucoup d'aliments. *Les salaires des treizième, quatorzième, quinzième siècles sont élevés à cause du petit nombre de travailleurs et de l'étendue des terrains libres de toute culture.*

Or, vers l'an 1453, la guerre de Cent ans finissait; les épidémies avaient tué les Français de tous côtés. Ces deux fléaux, la guerre et la maladie, avaient porté la dépopulation à son comble. J'ai cité, dans le premier chapitre les paroles de Jean Masselin; l'enquête de M. de Beaurepaire. J'ajouterais ce fait qu'en 1459, le magistrat de Nîmes déclare qu'il n'y a pas dans cette ville un seul homme de plus de 60 ans (1).

(1) Pucchi, *Nîmes à la fin du 15^e Siècle* p. 493.

Quand la guerre fut finie le travail des champs reprit avec plus d'ardeur; celui des villes aussi; mais à cette époque (1460 à 1500), je viens de le dire, la dépopulation était formidable. On manquait de bras plus que jamais. Pour avoir du travail, il fallait le payer cher. Et les compagnons, peu nombreux, pour maintenir leurs droits, ne craignant pas ceux qui devaient exister plus tard sous le nom de jaunes, formèrent des confréries et des compagnonnages, j'allais dire des syndicats. Et ils se servirent de ces confréries pour faire des grèves qu'on nommait coalitions et pour faire hausser les salaires. (Chap. I^e).

La si grande augmentation des salaires réels de la fin du quinzième siècle est due à une dépopulation plus grande qu'aux temps précédents causant l'avilissement des produits de la terre. Elle est due aussi à l'organisation des ouvriers en confréries et compagnonnages, causant, avec la dépopulation, une augmentation absolue des salaires.

Peut-être M. Georges d'Avenel, dans son ouvrage si remarquable, n'a-t-il pas assez établi une distinction entre les corporations, comprenant ouvriers et patrons et les confréries ou compagnonnages, ne groupant que les ouvriers.

Les corporations, presque toujours tolérées sous l'ancien régime, sont des unions de maîtres, de compagnons et d'apprentis. Elles sont analogues aux associations de patrons et d'ouvriers que l'on voudrait créer dans le *Propriétisme*, de M. Biétry, ou dans la *Participation aux Bénéfices*, de M. Briand, théories si semblables à celle de M. de Mun et à celle de l'*Action Française*. J'en reparlerai plus longuement au chapitre V.

Or l'histoire prouve que jamais les corporations

n'ont influé sur le taux des salaires, et par conséquent l'association des patrons et des ouvriers a toujours été inefficace.

L'association ouvrière, pratiquant la lutte de classes a fleuri, au contraire, librement, à la fin du quinzième siècle. Et c'est à cette époque que les salaires furent le plus élevés. Son effet fut si réel que dès le seizième siècle on la poursuit avec acharnement. Nous la retrouverons au dix-neuvième siècle faisant coïncider son développement avec de très fortes augmentations de salaires.

Et il est permis de douter que la grande dépopulation de la fin du quinzième siècle ait contribué à la hausse des salaires autant que l'action des groupements ouvriers.

M. Georges d'Avenel, constate, en effet, que cette augmentation du prix du travail eut lieu à la même époque en Allemagne et en Angleterre. Et il s'en étonne, puisqu'aucune guerre, aucune épidémie ne sévit dans ces pays à ce moment pour produire une dépopulation quelconque.

Je lui demande d'examiner l'histoire des compagnonnages dans la seconde moitié du quinzième siècle. Je crois qu'ils ne furent jamais plus puissants qu'à cette époque aussi bien en Allemagne et en Angleterre qu'en France.

Je relève dans l'historien *Clavel* la note suivante: en 1459 à Ratisbonne, assemblée des Hüiten (loges de maçons libres) le 25 avril: le chef de la Confraternité de Strasbourg est nommé Grand Maître de la Confrérie des maçons libres de l'Allemagne.

Et les confréries de maçons, le lecteur le sait, étaient les plus fortes. Il leur arrivait, ainsi qu'aux autres confréries ou compagnonnages, lorsque les ou-

vriers avaient à se plaindre des maîtres ou patrons d'une ville, de mettre cette ville à l'interdit. C'était une grève extrêmement efficace. Les compagnons faisant leur tour de France ne s'arrêtaient pas dans la ville et les maîtres cédaient.

Or, il est certain que les confréries ou compagnonnages eurent leur apogée, en France, en Angleterre et en Allemagne, dans la seconde moitié du quinzième siècle. Si la place ne m'était pas limitée, j'en apporterais de nombreuses preuves.

Quoi qu'il en soit, c'est aussi bien aux associations ouvrières pratiquant la lutte de classes qu'à la forte dépopulation qu'est due la hausse des salaires à la fin du quinzième siècle.

Mais dès le début du seizième siècle se produit une augmentation énorme du prix des denrées de première nécessité. On l'a évalué à 200 %. Celle des salaires n'était que de 33 %. Ainsi les salaires réels diminuent. La misère du peuple, d'abord légère, s'accentue chaque jour davantage. Le maçon gagnait 1.252 francs par an de 1450 à 1475 (1.116 aujourd'hui) (tableau A), de 1550 à 1575, il ne gagne plus que 691 francs. Nous lui verrons un salaire moindre dans les siècles suivants.

Un manœuvre gagnait, de 1450 à 1475, 18 litres et demi de blé par jour; de 1575 à 1600, il n'en gagne plus que 3,80. Si encore il pouvait avec son salaire n'acheter que du blé, peut-être, avec 3 litres 80, arriverait-il à nourrir sa famille; mais il lui faut bien se loger, s'éclairer, se vêtir, etc. Et la cherté même du pain engloutissant beaucoup du salaire, empêche l'ouvrier, le paysan, d'acheter autre chose et le force par ce fait même à en manger davantage s'il ne veut pas mourir.

Et cet état de misère du peuple est plus grand tous les jours, avec quelques rémissions légères, jusqu'en 1820. A certaines époques, on essaye de faire du pain avec peu de farine:

« L'archevêque d'Arles recommandait au cardinal de Richelieu (1631) l'un de ses diocésains, inventeur d'un pain « mangeable par les soldats, les serviteurs de basse famille, et par toute sorte de gens en « cas de nécessité », contenant un tiers moins de farine que le pain commun et dont la matière se trouve en tous pays. Il faut se hâter d'acheter son secret, concluait le prélat, car il pourrait le vendre au roi d'Espagne. » (D'Avenel.) En temps de disette, on faisait du pain avec du son, avec de l'avoine, du millet, des châtaignes, des raves, des fèves, etc.

Les disettes étaient nombreuses. Pendant celle de 1709 l'hectolitre de blé atteint le prix de 165 francs de notre monnaie. On voit des gens du peuple rasant devant les boucheries du son mouillé de sang. M. Levasseur compte vingt-sept années de famine générale.

A quoi pouvons-nous attribuer cette baisse constante des salaires depuis le commencement du seizième siècle jusqu'à l'an 1820?

Constatons d'abord (1) que les associations ouvrières, confréries et compagnonnages furent poursuivies constamment (1498, 1500, 1539, 1566, etc.) Beaucoup cessèrent d'exister; les autres se cachèrent, et leur action bienfaisante disparut presque complètement. A partir du seizième siècle nous ne voyons plus que de rares Confréries qui sont poursuivies, d'ailleurs avec la plus grande sévérité. Les associations ouvrières, traquées et menacées de peines fort dures, ne peuvent

(1) Cf. Chap. I.

plus agir comme elles l'avaient fait à la fin du quinzième siècle.

D'ailleurs, le calme, la paix, le bien-être qui existèrent en France à partir de 1453, facilitèrent la repopulation et, dès le seizième siècle, un nombre de bouches plus grande eurent à se partager les denrées. Mais il ne restait guère plus de terres incultes. Nous en voyons la preuve dans la valeur de l'hectare de terre. Entre 1500 et 1550, il passe de 8 francs à 14. De 1550 à 1600, il passe de 11 francs à 19 fr. 80. En effet, puisque plus de bouches se disputent les produits de la terre, la valeur de ces produits augmente. La terre rapporte donc davantage. Il est naturel que son prix soit de plus en plus fort. S'il y avait eu encore beaucoup de terres incultes, la quantité de denrées eût été proportionnée par le défrichement au nombre de bouches et la terre n'eût pas augmenté de valeur.

On peut dire que *de l'an 1500 à l'an 1820, la France souffrait du nombre trop grand de ses habitants* dont la plus grande partie endurèrent les plus cruelles privations. Ce qui n'empêchait pas les riches de vivre dans le luxe et de chanter la prospérité du pays.

J'ai parlé dans le chapitre premier de l'intervention de l'Etat sous l'ancien régime. Je vais essayer de voir s'il eut quelque action sur la baisse ou la hausse des blés et du pain, cet aliment premier du pauvre. Les mesures que prirent à ce sujet l'Etat et les communes furent inefficaces. On voit par exemple un édit empêcher le trafic du blé d'une province à l'autre. Aussitôt le Languedoc se plaint; une exception est faite pour cette province, puis pour une autre; et l'effet de l'édit est presque nul. Mais les autorisations sont laissées à l'arbitraire. Le désordre en est grand; si le commerce

avait été libre, peut-être, malgré la difficulté des transports, un remède eût-il été apporté par la concurrence aux trop brusques variations des prix. (D'Avenel.)

Souvent l'Etat et les communes créent des approvisionnements, des greniers d'abondance. Le blé y stationne parfois pendant des siècles. Ces provisions semblent influer fort peu sur les cours que l'on voit varier beaucoup d'une année à l'autre.

Un spéculateur cache-t-il du blé pour le revendre à la hausse, on le punit. Actuellement les spéculateurs ne sont pas châtiés et pourtant jamais le blé n'atteint les prix qu'il atteignait autrefois, c'est à peine s'il varie de 25 à 30 francs.

Louis XV fait établir à la Salpêtrière un grenier de 150.000 hectolitres de blé. On taxe le pain, mais inutilement, si la taxe ne répond pas au prix de revient, car le public paye secrètement le prix demandé par le boulanger.

En résumé, pas plus pour le prix du pain que pour les autres l'action de l'Etat n'est efficace quand elle ne tient pas compte des cours réels. Nous savons ce qu'il advint de la loi du maximum votée par la Convention.

Cette action de l'Etat fut nuisible pour les ouvriers lorsqu'elle opprima les confréries et compagnonnages.

Nous avons vu, d'autre part, les salaires croître avec la dépopulation et décroître avec la repopulation, en conclurons-nous que la loi de Malthus est vraie, et que nous devons nous abstenir d'avoir des enfants. Non, car si elle est juste pour l'ancien régime, elle est fausse pour le dix-neuvième siècle. Nous avons noté qu'il y avait en France, en 1801, 162 habitants par hectare. A la fin du dix-neuvième siècle, il y en avait 315

et les salaires réels pendant cette période ont doublé. La science était venue augmenter considérablement la production.

D'où cette conclusion: *Le nombre des habitants d'un pays doit être proportionné à sa production; sans quoi le peuple souffre, meurt, émigre. Pour avoir une population nombreuse, saine, heureuse, un Etat doit favoriser les découvertes scientifiques qui permettront d'augmenter la production.*

Avant de tirer les conclusions complètes que ce chapitre doit amener, étudions les variations de salaires aux dix-neuvième et vingtième siècles.

Nous avons vu que « nos pères accablés sous le poids de leur nombre » depuis le seizième siècle jusqu'au dix-neuvième, avaient touché d'infimes salaires. La période révolutionnaire, bouleversant le régime tout entier, aurait-elle fait hausser les prix du travail et apporté dans les chaumières et les logis ouvriers ce bien-être si désiré du temps de Louis XVI? Les doléances des cahiers du Tiers-Etat auraient-elles obtenu ce résultat?

Il n'y paraît guère: j'ai sous les yeux des comptes de 1791 et j'y vois trois domestiques toucher à eux trois, aux Cerisiers, 163 livres par an, c'est-à-dire 108 francs chacun. Il est vrai qu'un aumônier, à la même date, ne touche que 25 francs par mois. Et si nous passons rapidement en revue les salaires de la Révolution, nous ne trouvons aucune hausse. On ne gagne pas plus à cette époque qu'auparavant. Les événements politiques apportent même un tel trouble dans les affaires que la Convention vote la fameuse loi du maximum (Chapitre premier) fixant des maxima de vente pour tout, même pour le travail. Elle la rapporte peu après.

Arrivons en 1810 (Tableau B). En 1810, un maçon gagne 0 fr. 325 par heure à *Paris*, ce qui fait, pour 240 jours de travail, 702 francs. Sa dépense normale sans le vêtement serait de 990 francs par an. Il est donc obligé de se priver beaucoup. Les salaires augmentent insensiblement dès 1820, puis subissent une hausse importante en 1850, et l'on voit le paiement annuel du maçon parisien passer de 908 francs en 1850 à 1.190 francs en 1860. Et cette hausse des salaires de 1850 est générale en France. La ligne idéale qui représenterait la moyenne de ces salaires ne cesse de s'élever depuis le milieu du dix-neuvième siècle; c'est en 1880 que les salaires continuant à croître régulièrement, le prix des denrées diminue, surtout en province, faisant faire un saut brusque au pouvoir d'achat du salaire, de telle sorte que nous arrivons à ce résultat : *l'ouvrier gagne quatre fois plus en 1913 qu'en 1800; il dépense deux fois plus. Son salaire réel a donc doublé, dans toute la France. Il a deux fois plus de bien-être qu'en 1800 mais moins qu'en 1500.* Il ne s'agit pas, certainement, lorsque je parle de l'an 1500, du bien-être nouveau apporté par les progrès de la civilisation; il est question de la nourriture, du vêtement, du logement.

Mais quelles causes ont donc pu, depuis 1820, faire augmenter les salaires et les hausser si fortement en 1850, puis en 1880?

Ce n'est certes pas la dépopulation, puisque la population de la France est, depuis un siècle, passée de 29 millions à 39 millions (Chapitre premier). Il faut cependant noter que, depuis 1850 jusqu'en 1900, c'est-à-dire en cinquante ans, la population française ne s'est accrue que de 4 millions d'habitants. De 1800 à

1850, elle avait augmenté de 8 millions malgré les massacres de l'Empire.

Il faut remarquer d'un autre côté que si la vapeur avait déjà été utilisée dans l'industrie à la fin du dix-huitième siècle, vers 1780, c'est entre 1840 et 1850 que les chemins de fer furent établis en France. Et les chemins de fer permettent des exportations et des importations rapides, et une circulation facile, sur le territoire d'un pays, de toutes sortes de denrées.

En même temps et même avant que la circulation par l'invention du chemin de fer devint prompte et aisée, des découvertes extrêmement nombreuses généralisaient, perfectionnaient le machinisme et par là la grande industrie. La production devenait intense, et, à mesure que la population croissait en nombre, elle trouvait toujours de quoi se vêtir et se nourrir. Telle est, à mon avis, la cause de la hausse des salaires depuis 1820.

A ce développement toujours plus grand de la production vint s'ajouter vers 1850 l'action des organisations ouvrières et les grèves, donnant le coup de pouce indispensable à l'augmentation des salaires, toujours lente à se produire naturellement. Car c'est la République de 1848, nous l'avons vu, qui accorda le droit syndical et si les organisations ouvrières prirent des noms divers pour se dissimuler sous le second empire, elles n'en accomplissaient pas moins une besogne si réelle que les grèves se multiplièrent et que le droit de grève fut accordé en 1864 (Chapitre premier) alors que les Chambres syndicales étaient tolérées depuis 1858.

En 1880, ce n'est pas une brusque hausse des salaires absolus qui se produit dans toute la France, comme en 1850. Le droit syndical est toléré, le droit

de grève est accordé. Si les organisations ouvrières continuent à faire augmenter les salaires, elles ne peuvent plus leur faire faire de saut brusque. En 1880, les denrées baissent grâce à la période de paix que traverse la France, et aux découvertes toujours plus nombreuses de la science. (Il ne faudrait pas consulter à ce sujet le Tableau B 1^{re} colonne, qui ne vise que Paris dont nous reparlerons, mais la 7^e colonne du même tableau, visant la France entière.) Et quand le prix des denrées remontera, les salaires absolus seront très haut car ils auront augmenté continuellement.

Certains lecteurs se seront peut-être demandé comment des découvertes scientifiques peuvent faire baisser le prix des denrées. Simplement parce que ces découvertes augmentent ou bien le rendement de la terre ou bien la production industrielle. L'augmentation de la production industrielle réduit le prix de vente des objets et force à une grande exportation en échange de laquelle se produit une importation plus forte. Ainsi beaucoup de blés, d'œufs, etc., viennent en France de l'étranger. Or, on a remarqué que, par un jeu d'équilibre très intéressant, il y avait une différence fort petite entre l'importation et l'exportation, de telle sorte que si l'exportation croît, l'importation croîtra et, en cas de besoin, les denrées afflueront sur le marché français et feront baisser les prix. Les barrières douanières, cependant, faussent un peu ce mécanisme.

Donc, hausse légère des salaires dès 1820, à cause de la grande production, hausse plus forte en 1850, à cause de la production plus grande, à laquelle est venue s'ajouter un moyen de transport facile: le chemin de fer; à cause aussi de l'organisation syndicale.

Hausse très grande des salaires réels par l'abaissement des denrées, en 1880, à cause de la période de paix qui a succédé à la guerre et pendant laquelle l'industrie, grâce à de nouvelles découvertes, a pris une extension inconnue jusque-là ; hausse continuelle des salaires absolus à cause du développement toujours plus considérable de l'association ouvrière.

A l'observateur des variations de salaires aux dix-neuvième et vingtième siècles, une remarque s'impose : c'est l'accroissement simultané des salaires et des fortunes. Et c'est en vain que les capitalistes affirmeraient que les prétentions qu'ils disent exagérées des ouvriers les ruinent lentement. Les chiffres des fortunes particulières composant la fortune totale de la France s'élevaient ensemble à 70 milliards en 1850. Ils sont passés à 135 milliards en 1869 et à 235 milliards en 1910.

Un autre fait fort intéressant n'a pas encore été mis en lumière : les salaires croissent constamment à Paris ; leur chiffre est important. En province, ils restent bien inférieurs, puisque la moyenne des salaires est de 7 fr. 25 pour Paris et de 4 fr. 25 pour la province. Et cependant, dans toute la province le coût de la vie augmente rapidement et il y atteint, au moins aujourd'hui, le chiffre qu'il atteint à Paris. Je connais plusieurs villes de province où le typographe gagne 5 francs alors qu'il gagne 8 fr. 10 à Paris. Et cependant la nourriture lui coûte aussi cher. Quant aux 60 centimes de logement que le Parisien dépense en plus, ils n'expliquent pas cette différence de 3 fr. 10.

Il semble que cette différence des salaires réels à Paris et en province vient de ce qu'autrefois la vie était bien meilleur marché en province qu'à Paris. Lorsque le coût de la vie augmenta en province et

devint égal à celui de Paris, l'organisation syndicale ne fut pas assez forte en province pour faire hausser rapidement et proportionnellement les salaires. Elle y arrivera sans doute. Mais, pour le moment, nous constatons que *l'ouvrier de Paris a plus de bien-être que celui de province*.

Je parlais récemment à un ami de l'augmentation des salaires réels qui ont doublé pendant le dix-neuvième siècle, et je lui disais: « Que devient la loi d'airain de Lassalle. Lassalle affirmait ceci: « Toujours l'ouvrier gagne seulement ce qui lui est nécessaire pour ne pas périr. » Or, vous le voyez, aujourd'hui l'ouvrier peut acheter deux fois plus de denrées qu'en 1800 et, en 1800, il ne mourait pas, puisque la population ne cessait d'augmenter. » Cet homme simple me répondit: « Mais, mon cher, la civilisation a créé en lui, depuis 1800, deux fois plus de besoins! » Il avait raison; mais alors, depuis l'an 1500, combien de besoins nouveaux la civilisation n'a-t-elle pas créés. Et pourtant nous gagnons moins qu'à cette date, alors que nous devrions gagner vingt fois plus.

Voici les conséquences qui découlent des études faites dans ce chapitre :

1° *La culture de terrains neufs augmente la production des denrées et les salaires réels.*

2° *L'organisation syndicale est l'un des facteurs les plus puissants de l'augmentation des salaires absolus.*

3° *Les découvertes scientifiques augmentent la production et la circulation. Elles sont l'autre facteur principal de la hausse des salaires réels.*

4° *Le nombre des habitants d'un pays, au point de vue économique, doit être proportionné à la production de ce pays.*

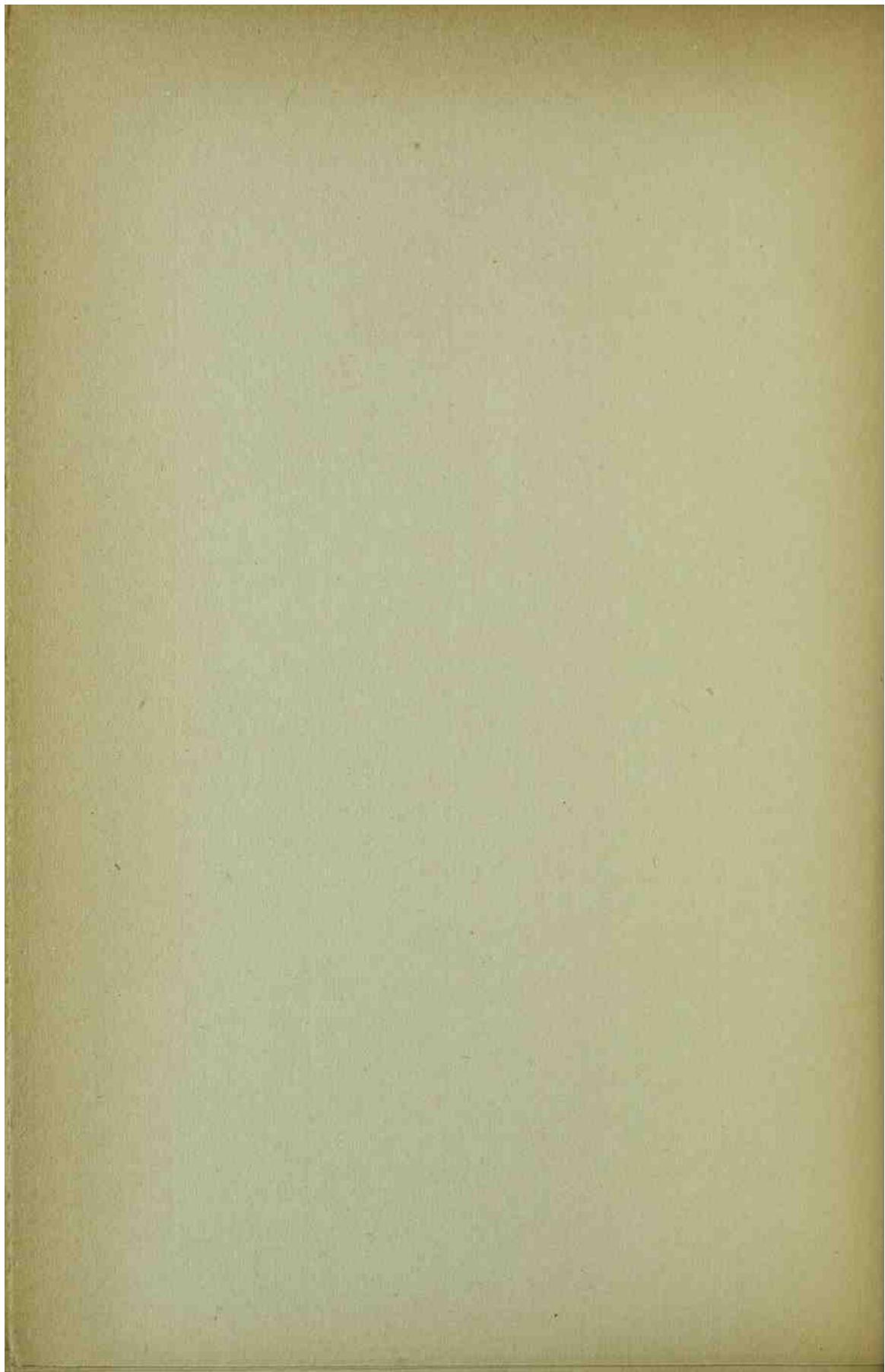
5° *L'augmentation des salaires ne diminue pas la richesse du pays ni vice versa.*

6° *L'intervention de l'Etat est nulle ou néfaste s'il ne s'inspire pas de l'évolution naturelle et veut violenter les lois économiques. Elle est bienfaisante, si, s'inspirant de l'évolution naturelle, l'Etat la consacre ou la facilite, ou s'il crée des lois, appliquées, de protection, de solidarité sociales.*

7° *La loi d'airain est fausse. Même en régime capitaliste, on peut toujours hausser les salaires réels.*

La première et la quatrième conséquences ne peuvent pas guider notre conduite, parce qu'en France il n'y a plus guère de terrains incultes, et parce que les lois de la population ne peuvent être changés par des livres ou des conférences.

Tirant des autres conséquences tout le profit possible, j'essaierai d'établir dans les chapitres suivants que l'augmentation des salaires est toujours possible tant qu'ils existent et que les moyens que nous indique l'histoire pour hausser le prix du travail peuvent être employés par nous, si nous contribuons aux découvertes scientifiques, au développement syndical, et si nous poussons l'Etat dans la voie si intéressante des réformes sociales.



CHAPITRE III

Des Conclusions

Les salaires réels peuvent augmenter.

Quelle doit être l'action des syndicats ; grèves, arbitrage, convention collective.

Lassalle avait dit que le coût de la vie et les salaires croissent parallèlement de telle sorte que le salarié gagne juste de quoi ne pas mourir de faim. Et cette famuse loi à laquelle il avait donné le nom sonore de « loi d'airain » n'apportait guère de consolation aux malheureux qui peinent toute l'année au service d'un autre homme : « A quoi bon former des syndicats, faire des grèves, perfectionner le machinisme ? La répercussion de mes augmentations de salaires se fera sur les prix des denrées et si je gagne plus, je paierai plus cher ce qu'il me faut pour vivre. »

« Laissez toute espérance ! » disait Lassalle. Dans les deux premiers chapitres de cet ouvrage je crois avoir prouvé qu'il se trompait. Il eut le grand tort de n'étudier qu'une époque et un milieu.

Espérez ! peut-on dire, après avoir étudié l'histoire des salaires à travers les âges. Si nous gagnons moins qu'en l'an 1500, nous gagnons quatre fois plus

qu'en 1810 et notre nourriture nous revient seulement deux fois plus cher. Tant que le régime du salariat subsistera, tant qu'on fera de nouvelles découvertes, le salaire et le bien-être du peuple pourront augmenter. Et nous avons vu l'action puissante qu'exercèrent les syndicats ouvriers pour la hausse des salaires. D'ailleurs l'employé, qui n'est pas organisé ou ne peut pas faire grève, se lamente devant vous en considérant les salaires élevés des ouvriers et vous prouvera ainsi rapidement l'influence des syndicats. De même l'augmentation des prix de travail à Paris, ville d'organisation ouvrière, comparée au taux inférieur du travail dans les villes de province où la vie coûte aussi cher vous montrera l'influence des syndicats sur les salaires.

Quel est l'état actuel du mouvement syndicaliste en France; quelle action doit-il exercer pour améliorer rapidement le sort de l'ouvrier? Ce sont les questions que je vais étudier dans ce chapitre.

Et pour mieux me documenter, j'ai voulu, comme le directeur du *Gaulois*, voir par mes yeux, c'est-à-dire que je suis allé à la Confédération Générale du Travail, où l'on m'a dit qu'aucun syndicat sérieux n'existe en dehors de ce groupement. On m'a dit aussi d'autres choses dont je reparlerai. Je suis allé à la Fédération du Bâtiment, où un camarade fort aimable ne m'a rien appris. Je suis allé à la Fédération du Livre, où le camarade Sergent, fort complaisant, lui aussi, m'a appris des choses intéressantes et ignorées. Je me suis rendu aussi à la Statistique Générale de la France, où une aimable bibliothécaire a facilité mes recherches. Mais j'ai oublié de rendre visite à M. Biétry, grand chef des jaunes religieux de France. Je l'ai lu; ses écrits m'ont suffi.

Car lui, comme d'autres *socialistes!* chrétiens ou briandistes, ne voit l'action ouvrière que dans une alliance avec le patronat. Et l'histoire nous montre la vanité de sa doctrine pour l'augmentation des salaires et son utilité pour la castration du prolétariat.

Le lecteur trouvera, à la fin de ce volume, un tableau intitulé: *Le Mouvement syndical*, et un autre qui a pour titre. *Les Grèves*. Il remarquera certainement que les chiffres de recettes et de dépenses indiqués pour l'Angleterre et l'Allemagne ne le sont pas pour la France. Pour qu'il ne me tienne pas rigueur de cette omission, je lui en donne de suite la cause: Ces chiffres ne sont pas publiés. La raison de cette non publication m'a été donnée à la C. G. T.:

En Allemagne et en Angleterre, les cotisations syndicales sont versées *entièrement à la Fédération* centrale. Et cette Fédération subvient elle-même aux frais de chaque syndicat. La cotisation est en général d'une journée de travail par mois. Il est facile à la Fédération de publier les chiffres.

En France, au contraire, *chaque syndicat reçoit des cotisations*, s'entretient lui-même et envoie une somme fixe à la Fédération, 0 fr. 35 par exemple par membre et par mois. Si, dans ces conditions, vous compariez les sommes reçues par les Fédérations allemandes et françaises, vous n'auriez en réalité aucune précision.

Dans ce tableau du Mouvement syndical, on verra que le nombre des ouvriers syndiqués était en 1911 de 3.791.665 pour l'Allemagne, de 3.010.346 pour l'Angleterre, alors qu'il est seulement, au 1^{er} juillet 1913, de 1.021.529 pour la France. Et ce chiffre de 1 million de syndiqués n'a pas l'approbation des dirigeants de la C. G. T. En dehors de nous, m'ont-

ils dit, on peut dire que le syndicalisme n'existe pas. Et nous ne groupons que 600.000 ouvriers. Je ferai observer cependant que les chiffres que je publie sont ceux du ministère du Travail. Ils ont été acceptés par M. Arthur Groussier dans son rapport du 5 décembre 1912. On remarquera que, depuis le 1^{er} janvier 1912, les syndicats ouvriers ont perdu 13.173 membres, alors que les syndiqués patronaux en ont gagné deux mille et demi. Cette diminution, si elle est réelle, correspondrait étrangement au retour en arrière que la France subit depuis quelque temps.

Il est à noter que le mouvement syndical est surtout sérieux dans les grandes villes et les grands centres industriels. Dans beaucoup de petites villes, les syndicats n'existent pas ou ne font rien. A Paris, où le syndicalisme atteint une ampleur considérable, presque tous les salariés, syndiqués ou non, ont bénéficié de la puissance de son action puisque le salaire moyen des hommes y est de 7 fr. 25, alors qu'il n'est que de 4 fr. 25 en province. Et pourtant, à Paris, plus qu'ailleurs, si j'excepte certaines régions, la concurrence des étrangers travaillant à bas prix, se fait sentir sur le marché du travail. En ce moment, d'après les renseignements que j'ai recueillis à la préfecture de police, 50.000 étrangers s'installent en une année à Paris. En 1906, il n'en venait que la moitié. Les salaires, malgré cette concurrence, restent élevés. Et l'action syndicale agit même sur les salaires des femmes dont les syndicats, s'ils existent, sont en très petit nombre et n'agissent pas. Une lingère gagne 3 francs par jour à Paris, 2 fr. 08 en province; une couturière 3 fr. 50, 2 fr. 28 en province; une repasseuse, 4 francs, 2 fr. 15 en province.

Notre étude historique a montré que l'alliance

dans des associations professionnelles des patrons et des salariés, a toujours été inutile ou même préjudiciable à ces derniers.

L'intérêt des salariés est donc de fuir les syndicats mixtes surnommés syndicats jaunes, et d'adhérer aux syndicats purement ouvriers.

Je vais essayer d'étudier brièvement les moyens qu'emploient les syndicats pour obtenir satisfaction. Les réclamations des ouvriers sont de plusieurs sortes; ainsi, en 1911, il a été fait 893 grèves pour obtenir une augmentation de salaire, 227 grèves pour demander la réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 148 pour obtenir le renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 141 pour obtenir une diminution des heures de travail, 139 au sujet du mode de paiement, 54 pour la suppression du travail aux pièces, 51 au sujet du règlement d'atelier, 14 pour la suppression des amendes, etc., etc.

Le moyen qu'emploient les salariés pour obtenir satisfaction est souvent la grève. En général, la grève est pacifique. Les ouvriers s'abstiennent de travailler, dans le but d'obliger le patron, s'il ne veut pas voir des commandes inexécutées et le cours de son entreprise suspendu, à céder et à transiger avec les ouvriers. La grève est longue et elle a ainsi des chances plus nombreuses de succès si le syndicat dispose d'une somme d'argent suffisante pour nourrir les grévistes et leur famille pendant longtemps. Elle est brève et hasardeuse si le syndicat est pauvre. Mais alors, faisant échec aux grévistes, arrive l'homme non syndiqué qui, pour vivre, use de la liberté du travail, et loue ses services, pendant la grève, favorisant ainsi le patron et contribuant à la durée de sa résistance. Naturellement, les grévistes détestent cet homme. C'est grâce à lui

que le patron résistera plus longtemps, augmentant la longueur des privations des grévistes et, souvent, c'est grâce à lui que la grève échouera. Les syndicats ont nommé cet homme « jaune » ou « renard ». Il n'endure aucune privation et si la grève réussit, il sera le premier à profiter des avantages acquis. Si ce « jaune » était syndiqué, il pourrait, lui aussi, lutter. Mais il ne l'est pas ; il n'a pas donné de cotisation au syndicat. Il faut qu'il travaille pour manger et il travaille au détriment de ses frères de misère. Et même si le syndicat lui proposait de l'entretenir pendant la grève, souvent il travaillerait quand même, car, au fond de son cœur, il est attaché au patron ; souvent même il fait partie de syndicats mixtes ou « jaunes » composés de patrons et d'ouvriers. Il ne sait pas que cet accouplement monstrueux sera préjudiciable, et à lui, et aux autres. Il ne sait pas qu'en agissant ainsi, il va contre la tradition et le tempérament français, qui toujours ont demandé et fait la lutte de classes, et au point de vue économique et au point de vue politique.

Il arrive parfois que les grévistes essayent, par le raisonnement, puis par la force, d'empêcher ces « renards » d'aider le patron. Et alors se produisent des violences excusables mais regrettables. N'y aurait-il pas un moyen d'éviter ces violences ? N'est-ce pas un peu le rôle de l'Etat ? J'en parlerai au chapitre suivant, consacré à l'interventionnisme.

La grève est donc le moyen qu'emploient souvent les salariés pour traiter avec des patrons intransigeants. Elle est légale depuis 1864. Elle a donné des résultats divers. Dans le tableau qui est consacré aux grèves, le lecteur pourra voir que, depuis 1893, le nombre des grévistes a considérablement oscillé et, à la vérité, il est impossible d'affirmer, comme certains le font, que les grévistes sont de plus en plus nombreux.

Au point de vue des résultats, vous verrez, pour 1911 (derniers chiffres connus), 11,43 % de succès, 15 % d'échecs et 35,42 % de transactions. Il est difficile de se fier à ces chiffres. Vous savez qu'au Palais il est d'usage de demander le double de dommages-intérêts, pour avoir la moitié, que l'on désire. Vous savez qu'un brocanteur vous fixe le prix d'une marchandise, prêt à réduire ce prix, comme l'Arabe qui vend à la terrasse des cafés. De même les grévistes forcent souvent leurs revendications prêts à se contenter de moins. Et alors, *transaction*, signifie souvent *réussite*.

Voici des résultats obtenus par le Ministère du Travail qui en disent plus que les pourcentages ou que le nombre des grévistes ayant échoué, transigé, etc..

En 1911, il y a eu 1.471 grèves. Suivant l'usage, des enquêtes ont été faites tous les mois pour savoir le résultat de ces conflits. On a obtenu ce résultat avec certitude pour 749 grèves. Dans ces 749 grèves, il y avait 64.352 grévistes. Le salaire moyen qui était de 4 fr. 87 avant la grève est devenu 5 fr. 16 après. Par leurs journées de chômage, les grévistes ont perdu 4.498.268 francs de salaires; mais comme leur salaire s'était élevé à 5 fr. 16, ils avaient, 300 jours après, gagné 5.693.470 francs de plus qu'avec le salaire ancien. Ils avaient donc réalisé, en 300 jours, un bénéfice net de 1.200.034 francs.

Si nous nous en tenions au pourcentage, nous trouverions 53,15 % d'échecs, chiffre qui nous mènerait à l'erreur la plus complète.

« Mais, dira M. Prud'homme, voilà du temps de perdu; pendant ces journées de grève combien de travail abandonné! Et puis, la grève, au fond, ne sert

à rien. La répercussion s'en fera sentir sur les produits dont les prix augmenteront. »

M. Prud'homme, vous venez de formuler la loi de Lassalle que nous avons reconnue fausse. Et Lassalle était un socialiste et un Allemand. Comme les extrêmes se touchent !

Voici comment, en réalité, le patron agit après une grève couronnée de succès. Il se garde bien d'augmenter ses prix. Comme, habituellement, la grève n'a pas été générale dans le métier, s'il vendait plus cher la concurrence le ruinerait. Donc, ne vendant pas plus cher qu'avant, il constatera, dans sa caisse, que les bénéfices ont diminué. Et il cherchera le moyen de retrouver la part de ces bénéfices qui va dans la poche des travailleurs. Un seul moyen s'offre à lui : ou inventer ou acheter des machines plus perfectionnées, ayant un rendement plus fort. Et quand il aura tué sa routine et acheté ces machines, il s'apercevra que, tout en ayant augmenté le salaire de ses ouvriers, il peut produire à meilleur marché que ses concurrents. Il produira ainsi beaucoup plus qu'avant, et la grève aura été un facteur de progrès. Et combien ne faudrait-il pas de stimulants pour réveiller l'industrie française ! Elle arrive à être concurrencée avec succès sur ses propres marchés. Malgré les barrières douanières, les frais de transport, on trouve des articles allemands de quincaillerie, d'éclairage électrique, etc. meilleur marché que les mêmes articles de fabrication française. En Allemagne, on ne voit plus la lampe à arc si coûteuse, et au point de vue de l'entretien et au point de vue de la consommation. Elle est remplacée partout par de grosses lampes à incandescence plus économiques et à lumière plus fixe. Depuis des années, on en fabrique outre-Rhin. En France, on commence à peine. Et *Le*

Matin ne fut pas le dernier à utiliser ces lampes *Made in Germany*. Et ce ne sont pas les 217.000 grévistes allemands qui ont empêché ce développement de l'industrie. Ils y ont certainement contribué un peu par le mécanisme que j'exposai plus haut.

Mais la grève est-elle le seul moyen pour les ouvriers de faire hausser leurs salaires? Il arrive que le patron se résout à faire des concessions avant toute grève, ou après une grève courte. Il a été voté, le 27 décembre 1892, une loi sur le recours à l'arbitrage et à la conciliation. Dans le tableau spécial placé à la fin de ce volume, le lecteur trouvera les résultats de cette loi.

Mais il est une question voisine plus intéressante à étudier: c'est la convention collective qui est un contrat passé entre un syndicat ouvrier et un patron ou une association de patrons, sans ou après la grève. Par le contrat collectif, le contrat de travail est complètement changé. Le contrat collectif s'oppose, en effet, à l'habituel contrat individuel. Dans la pratique, voici comment se traite un contrat de travail individuel: Un ouvrier se présente chez un patron et le patron l'embauche à certaines conditions. L'ouvrier qui travaille pour vivre est obligé de s'incliner devant les exigences de l'employeur et de passer sous les fourches caudines qu'on lui présente. Dans ce contrat individuel de travail, l'égalité des parties n'existe pas. Dès qu'il y a abondance de bras, le patron peut se passer de l'ouvrier; l'ouvrier a besoin du patron. Dans le contrat collectif, au contraire, les syndicats ouvriers et patronaux traitent de puissance à puissance. Les conditions du travail, sa durée, son prix, les règlements d'atelier sont librement débattus et consentis. Une convention est signée. Mais cette convention n'aurait

aucune valeur si le patron, manquant à tous ses engagements, pouvait embaucher à des tarifs moindres ou à d'autres conditions des « jaunes » poussés par la famine. La loi Groussier, votée par la Chambre, en juillet, et dont nous reparlerons tout à l'heure, rend la convention collective applicable aux tiers. Un patron ayant souscrit à une convention de cette nature ne pourra embaucher des ouvriers non syndiqués à d'autres conditions. Et là réside le principal attrait du projet Groussier.

Mais avant d'arriver à émettre une opinion ferme sur la convention collective que je viens de définir, je crois qu'il est nécessaire de connaître son passé et ses applications. Car si la convention collective n'est pas encore tout à fait légale, la loi qui la fixera ne sera que la consécration d'une évolution économique. Dans certains pays, d'ailleurs, comme l'Angleterre, aucune loi n'existe sur la convention collective qui fonctionne à merveille ; en Australie, au contraire, tous les modes en sont strictement prévus par la législation.

D'excellentes études ont, d'ailleurs, été faites sur la question, et par M. Gaston Gros, et par M. Arthur Groussier. Je m'en inspirerai pour dresser ce bref résumé de l'histoire de la convention collective.

Il est tout à fait regrettable que *la statistique générale de la France*, dont je trouve des publications en 1837, n'ait commencé à parler et à dresser des tableaux de la convention collective qu'en 1910. Nous arrivons à ce résultat qu'en 1911 il y avait, en Allemagne, 10.520 conventions collectives, intéressant 1.552.827 ouvriers, et que, pour la France, nous ignorons le chiffre. C'est à peine si nous savons qu'en 1910, on signa en France 252 conventions, 8.293 en Allemagne

et 1.696 en Angleterre. Ce manque de renseignements nuit à l'étude de la convention collective.

Des germes de la convention collective se trouvent sous l'ancien régime. Pour les compagnonnages, par exemple, toute entente entre les patrons et les ouvriers se faisaient par l'intermédiaire d'un *rouleur* qui représentait les compagnons, discutant en leur nom avec les employeurs les conditions du travail. Mais, en réalité, il faut traverser l'ancien régime et l'époque révolutionnaire avant d'arriver à une forme nette de la convention collective. En 1833, les ouvriers charpentiers de Paris firent avec les patrons une convention collective qui dura douze années. En 1843, les ouvriers typographes signèrent une convention collective d'une durée de cinq ans. Vers 1848, à la suite de la Révolution, de nombreux contrats collectifs apparaissent. M. Raynaud, dans son importante étude de la question, cite un extrait d'un rapport lu, peu après la loi de 1864, à la Société des Ingénieurs civils :

Pour les ouvriers de la grande industrie, la collectivité seule garantit la vraie liberté du travail, basée sur la liberté de discussion des prix. Le patron de mille ouvriers possède, par rapport à chacun d'eux, pris isolément, une force, une autorité qui est dans le rapport de mille à un. Il n'y a pas équilibre; il peut y avoir oppression. Si, au contraire, les mille ouvriers peuvent discuter collectivement, l'équilibre est rétabli. » (Cité par Gaston Gros.)

Le contrat collectif des imprimeurs fut rompu en 1878 et rétabli seulement vingt ans après. (Gaston Gros.)

La loi de 1884 autorisait les syndicats. Malheureusement, les syndiqués furent souvent repoussés des usines et opprimés par les tribunaux qui favorisaient

les patrons. Ces faits poussèrent souvent les syndicats à la violence. Des conventions furent conclues cependant; mais des patrons les proscrivirent avec acharnement. Le 16 mai 1907, par exemple, les chambres syndicales patronales des industries mécaniques et de l'automobile refusèrent d'accéder à toute demande collective. (*Ibid.*)

« La force pacifique du nombre a fait reculer la violence; la politique n'absorbe plus que les faibles groupements; les discussions religieuses ont à peu près disparu, et l'union est faite dans un athéisme tolérant. Les syndicats n'ont pas obtenu une reconnaissance formelle; mais leurs ressources pécuniaires et surtout leur influence morale sont parvenues à organiser la grève, et, de moins en moins les patrons peuvent refuser de traiter avec les représentants permanents ou temporaires de leurs ouvriers.

« De grands industriels ont donné l'exemple et c'est ainsi que, chaque jour, des conventions collectives peuvent être conclues. » (Gaston Gros, *Le Contrat Collectif.*)

Mais quelle est la forme actuelle de la convention collective ? Souvent elle est respectée, par la puissance même des contractants; mais parfois elle donne lieu à des actions intentées devant les tribunaux et ainsi une jurisprudence s'est établie, malheureusement vague, incertaine, contradictoire. De plus, certains arrêts ont semblé en opposition avec l'essence même du contrat collectif.

Aussi a-t-on essayé de légiférer sur cette question pour fixer les formes de la convention collective.

M. Doumergue a déposé un projet de loi, M. René Viviani un autre. Certains points de ces projets n'ont pas convenu à la Commission du Travail de la Cham-

bre. M. Arthur Groussier a été chargé de déposer un nouveau projet qui a été adopté par la Chambre en juillet 1913.

Les principaux avantages de ce projet de loi sont les suivants :

En signant le contrat collectif, le patron s'engage à le respecter même avec des tiers non contractants.

Le syndicat peut exercer une action en justice, soit en son nom, soit au nom d'un syndiqué, contrairement à la jurisprudence actuelle.

La convention collective pourra ainsi devenir « la loi de la profession ». J'ai cru utile de citer quelques articles de cette loi :

ART. 31

La convention collective de travail est une convention relative aux conditions du travail, conclue entre, d'une part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employés et, d'autre part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employeurs, ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel ou même un seul employeur.

Elle détermine les engagements pris par chacune des parties envers l'autre partie et, notamment, certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipe que les personnes liées par la convention passent, soit entre elles, soit avec des tiers, pour le genre de travail qui fait l'objet de ladite convention.

ART. 31 *d*

La convention collective de travail peut être conclue :

Sans détermination de durée;

Pour une durée déterminée;
Pour la durée d'une entreprise déterminée.

ART. 31 e

La convention collective de travail à durée indéterminée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties, à charge pour cette partie, de se dégager dans les formes prévues à l'article 31 m.

ART. 31 g

Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée, cette durée ne peut être supérieure à cinq années.

ART. 31 k

Sont considérés comme liés par la convention collective de travail.

1°

2° Ceux qui, au moment où la convention est conclue, sont membres d'un groupement partie à cette convention si, dans un délai de cinq jours francs à dater du dépôt prévu au paragraphe 2 ou au paragraphe 4 de l'article 31 c, ils ne se sont pas retirés de ce groupement, par une démission donnée de bonne foi et notifiée, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leurs contrats de travail;

ART. 31 l

Lorsque la convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée ou pour la durée d'une entreprise déterminée, sont seuls liés pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise:

...4° Les employés et les employeurs, membres des syndicats professionnels ou de tous autres groupements parties à la convention, qui adhèrent directement pour la durée déterminée ou celle de l'entreprise,

en le notifiant, soit au secrétariat ou greffe où le dépôt de cette convention a été effectué, soit au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix qui aurait à juger les différends relatifs à leurs contrats de travail.

Toute convention est considérée comme étant à durée indéterminée à l'égard des autres personnes qu'elle lie.

ART. 31 *n*

Tout membre d'un groupement d'employés ou d'un groupement d'employeurs partie à une convention collective du travail,

Conclue pour une durée indéterminée,

Prorogée par tacite reconduction pour une durée indéterminée,

Ou considérée comme étant à durée indéterminée à son égard,

Peut, à toute époque, se dégager, à moins qu'il n'ait renoncé à cette faculté pour une durée déterminée, en se retirant de tout groupement partie à la convention et en le notifiant.

ART. 31 *r*

Lorsqu'un contrat de travail intervient entre parties dont une seule doit être considérée comme liée par les clauses de la convention collective de travail, jusqu'à preuve contraire, ces clauses sont présumées s'appliquer aux rapports nés du contrat de travail.

La partie liée par une convention collective de travail qui l'oblige, même à l'égard des tiers, et qui aurait accepté, à l'égard de ceux-ci, des conditions contraires aux règles déterminées par cette convention, peut être civilement actionnée à raison de l'inexécution des obligations par elle assumées.

ART. 31 v

Les groupements capables d'ester en justice, qui sont parties à la convention collective de travail, peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de leurs membres, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir à l'instance engagée par le groupement.

En arrivant au terme de cette étude du mouvement syndical, étude malheureusement trop brève en raison du cadre restreint de cet ouvrage, nous pouvons formuler les conclusions suivantes :

Pour l'amélioration du sort des salariés, aucune organisation ne peut être comparée à l'organisation syndicale ouvrière.

Issue de la lutte de classes, inhérente au tempérament français, elle a prouvé, à travers l'histoire, jusqu'à nos jours, sa puissance formidable.

Elle a le grand avantage d'agir par l'action directe, en dehors des parlementaires souvent trop lents à accomplir les réformes. Et elle peut ainsi améliorer rapidement le sort de la classe ouvrière. La situation matérielle de l'ouvrier de Paris en est une preuve éclatante. Mais l'Etat doit consacrer l'action syndicale (V. Ch. IV).

A propos de l'action directe, qu'il me soit permis de citer de mémoire les paroles de M. Paul Louis, à la Société de Sociologie: « La chasse aux renards », mais elle est pratiquée par les patrons qui dans des trusts ou des cartels réduisent leurs rivaux en abaissant les prix, même au-dessous du prix de revient; elle est pratiquée par les patrons vis-à-vis des ouvriers syndiqués qu'ils refusent d'embaucher. Pour l'action directe, elle n'est que l'action, par la grève par exem-

ple, sans le secours d'intermédiaires parlementaires ou autres. Quant à la C. G. T., elle n'est pas anarchiste mais socialiste fédéraliste, antiparlementaire. Mais la législation directe par le peuple n'a-t-elle pas existé ? n'est-elle pas une législation essentiellement républicaine? »

Les syndicats doivent donc être protégés par la République et doivent employer tous les moyens pour étendre leur action et la rendre efficace. Qu'ils ne craignent pas d'avoir recours aux moyens qu'emploient avec l'approbation des gouvernements les syndicats étrangers : Ce *label* garantie de bonne fabrication qui pousse les consommateurs à faire usage de tout objet portant cette marque ; la *mise à l'index* ; le *boycottage*.

Mais que les syndicats répudient énergiquement le sabotage venant d'eux ou de la police. Car le sabotage est une marque de faiblesse et leur nuit dans l'opinion publique sans accélérer la venue des réformes.

Qu'ils emploient la grève en cas de nécessité ; mais que leurs revendications soient justes, et que, pour ne pas gaspiller leurs efforts et leur argent, ils sachent se servir de cette arme à propos.

Mais qu'avant tout, même avant de recourir à la grève ils essayent d'établir des conventions collectives. Que, lorsque la grève est commencée, ils essayent, dans leur intérêt même, de l'arrêter au plus tôt par un contrat collectif avec ou sans arbitrage et conciliation.

Ils répondront ainsi à leur noble mission et ils augmenteront rapidement le bien-être de la classe ouvrière, bien-être matériel et moral, matériel par l'augmentation des salaires et l'accroissement de la production, moral par la diminution des heures de travail permettant à l'ouvrier de s'éduquer et de devenir ainsi le véritable citoyen d'une véritable République.

BREF CHAPITRE
qui est la suite du précédent

La C.G.T. et l'Action directe

J'ai demandé à M. Jouhaux, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail de vouloir bien définir l'Action Directe. Le public a été souvent trompé, en effet, par l'idée simpliste que certains adversaires des syndicats ont voulu lui donner de l'action directe. N'a-t-on pas entendu M. G. Berry soutenir que l'action directe n'est autre chose que la chaussette à clous et il définissait celle-ci une chaussette que l'on emplit de clous pour frapper sur le malheureux « renard » alors que chacun sait que par chaussette à clous on entend simplement représenter le soulier du travailleur. Malheureux celui qui lirait exclusivement du Georges Berry pour se renseigner ! J'avais donc demandé à M. Jouhaux l'idée que les syndicats se font de l'action directe. M. Jouhaux, fort aimablement, m'a adressé le mot et la superbe définition que l'on va lire et que je reproduis *à titre de document* sans en accepter toutes les idées. Rappelons que la C. G. T. est socialiste fédéraliste antiparlementaire, comme le disait M. Paul Louis et que la législation directe par le peuple est une forme républicaine qui a déjà existé.

Paris, le 9 octobre 1913.

Monsieur,

Ci-joint la définition demandée, sur l'« action directe » .

Salut cordial.

L. JOUHAUX.

« Action directe » exprime une façon de concevoir le rôle du salarié comme celui du groupement ainsi que le mode d'emploi de leurs efforts, l'utilisation de leur activité dans l'œuvre de libération totale poursuivie par la classe ouvrière.

Ces deux mots traduisent une interprétation des faits et la part d'influence exercée sur eux par le prolétaire afin d'en tirer les conséquences utiles.

L'action directe est pour l'ouvrier le moyen de mesurer sa force, de la grandir par son propre développement et de la manifester en opposition à celle de ses adversaires.

Elle est au travailleur ce que l'entraînement est à l'homme de sport, dont la valeur s'affirme dans un suprême effort qui n'est que le couronnement d'efforts partiels gradués en vue de développer et d'assouplir ses muscles, et de le rendre ainsi apte à réaliser des prouesses que chacun de nous acclame.

Elle est par là même, sur le terrain de la lutte, la condition des progrès de la classe ouvrière, progrès dus à la confiance en sa puissance que l'effort journalier fait pénétrer en elle.

L'action directe est l'affirmation la plus haute de la nécessité de l'effort collectif et solidaire, puisqu'elle subordonne le résultat et sa valeur à la volonté du bénéficiaire et à la somme de travail dépensé par lui et qu'elle proclame ainsi que les réalisations ne sont conquises et conservées qu'au prix d'une besogne à laquelle doivent participer les intéressés.

Dans le domaine syndical, elle suppose et exige une communauté d'intérêts créant une communauté d'aspirations qui unit les hommes, les coalise et les pousse à la bataille.

A cette bataille, tous doivent prendre part; l'ef-

fort personnel de chacun mis en mouvement à la même minute devant converger vers le même but et faire pression sur l'adversaire comme le poids pèse, pour l'entraîner, sur le plateau de la balance.

L'action directe s'oppose à la renonciation de l'effort personnel, caractérisant la délégation permanente qui attache au pouvoir d'un petit nombre toute valeur déterminante ou créatrice de tout progrès ou de toute conquête.

Elle consiste pour le salarié à garder par devers lui la disposition de lui-même, à rester maître de l'heure qui connaîtra son action personnelle fondue dans l'action générale de sa corporation ou de sa classe.

Elle est l'expression, peut-on dire, des constatations offertes par l'histoire, qui dit à tous qu'il n'y a de réel que les progrès désirés, voulus, et que leur généralisation est subordonnée à un travail préliminaire de vulgarisation et de recrutement.

L'action directe condamne l'état d'indolence, de paresse dans lequel se compiait chaque individu à quelque classe qu'il appartienne.

Chacun d'eux, en effet, s'accoutume aisément à escompter l'action des autres ou d'une puissance extérieure à lui-même : il est si commode de s'immobiliser, attendant du voisin ou d'une Providence céleste ou terrestre la réalisation des desiderata qu'on formule. Le salarié se repose sur ses camarades plus actifs, plus audacieux, du soin d'obtenir pour lui et ses collègues d'atelier ou de corporation un salaire meilleur, des garanties plus grandes ; le paysan, le commerçant, l'industriel attendent de l'Etat les mesures protectrices devant leur assurer la tranquillité et le succès. C'est de la part de chacun un aveu d'impuissance, la preuve de leur manque de courage, d'initiative et de leur stérilité.

Une classe, une catégorie d'hommes incapable de réagir sur elle-même pour réagir ensuite sur ce qui l'entoure et la heurte mérite son sort.

Toute la vertu de l'action directe réside donc dans ce qu'elle est une réaction contre nos pratiques courantes et tend à faire de ce qui n'est que l'exception la règle normale. L'exception, nous la trouvons dans les sursauts de l'histoire, réalisant, mettant au point pour la dépasser l'œuvre préparatoire; nous la trouvons dans les grands changements opérés sous l'influence d'agitations tenaces ou de colères passagères, agitations ou colères coalisant les passions, les intérêts ameutés contre l'oppression ou contre les reculs et les résistances.

Mais ces agitations, ces colères tôt éteintes besogaient trop souvent au milieu de l'incohérence et de l'inorganisation. De là les retours en arrière et les lenteurs du progrès.

Grâce au groupement et par lui le syndicalisme veut organiser, régulariser ces agitations et ces colères, et substituer à leurs inconséquences et à leurs nervosités d'une heure une action consciente, coordonnée.

Sans doute, le prolétariat, dans son œuvre d'organisation et de revendications est agité par des courants divers, son action manque parfois d'unité de vues, d'esprit de suite, de logique impeccable; elle fait état, son action, d'un écart entre ce qu'il affirme être sa loi et les actes qu'il commet et les attitudes qu'il observe. Il obéit souvent à des nécessités et à des règles peu compatibles avec ses propres déclarations d'autonomie et d'indépendance. Sa pratique quotidienne montre peu de rectitude, de raideur pourrait-on dire, et il semble alors que la tendance générale d'action directe que recèle le syndicalisme porte en elle-même sa néga-

tion, et qu'ainsi le prolétariat reconnaît la nécessité de la délégation permanente et du pouvoir réformateur représenté par l'Etat.

Pour mieux apprécier, n'oublions pas la puissance contenue dans le Pouvoir, dans les institutions qui le portent, dans les choses existantes. De leur rayonnement, on ne peut en un jour s'abstraire et s'isoler; la classe ouvrière le peut d'autant moins aisément qu'elle est plus opprimée et plus meurtrie.

Dans ces contradictions, dans ces tâtonnements, on retrouve un prolétariat se bornant à composer avec son adversaire, sans toutefois lui reconnaître la légitimité de la puissance qu'il détient.

Le syndicalisme est, par son existence, sa revendication, la négation même du droit patronal et cependant chaque jour, par ses organismes, il discute avec lui, compose avec lui. S'ensuit-il qu'il y ait là un hommage allant du vassal au suzerain ?

Le syndicalisme, du fait qu'il existe, est la négation même de l'Etat, et c'est dans le même esprit qu'il discute avec lui; et cela au milieu des hostilités, à travers elles, peut-on ajouter.

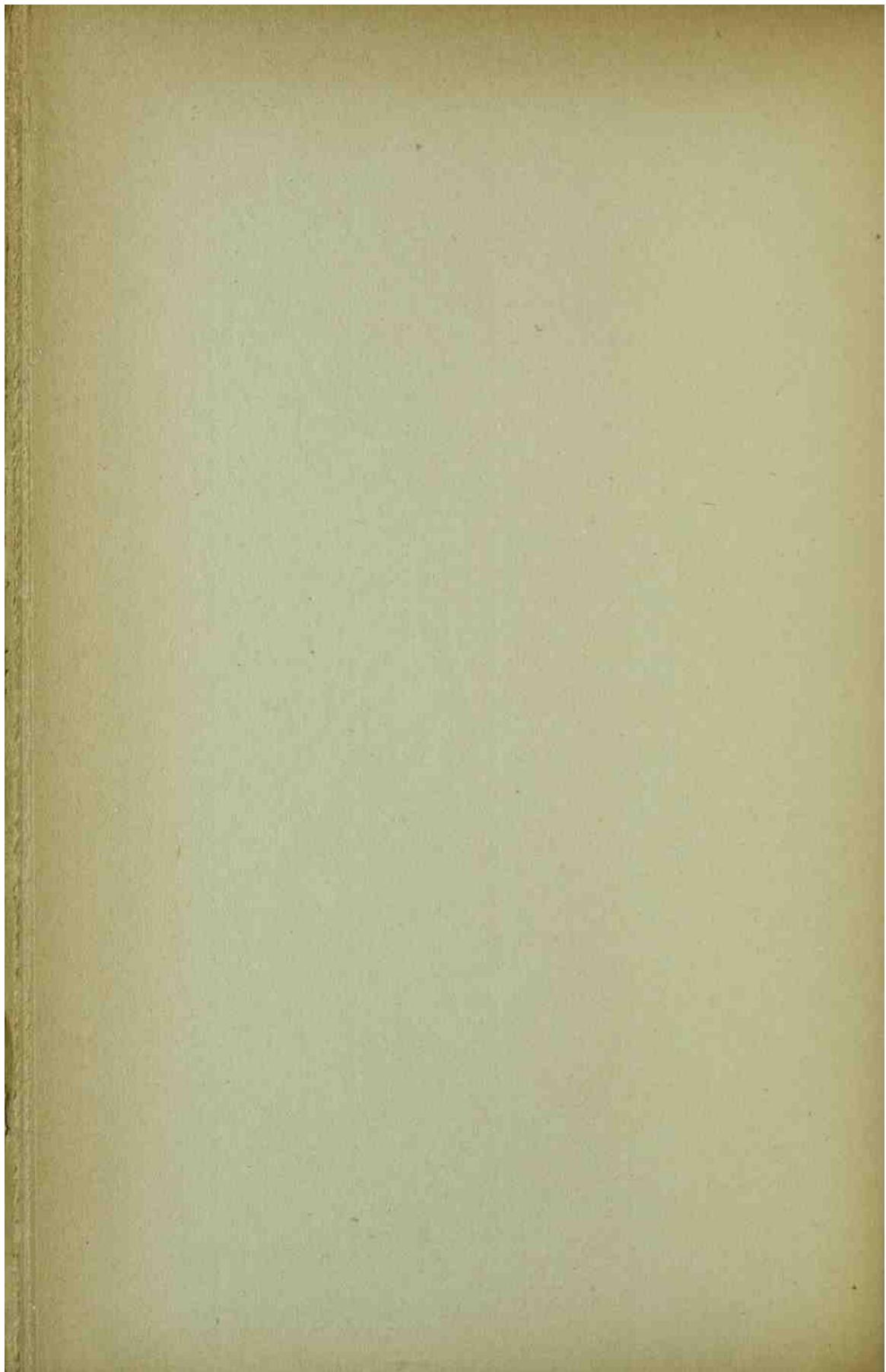
Il y a, en réalité, qu'il s'agisse du patronat ou de l'Etat, entre chacun d'eux et la classe ouvrière, un état de guerre fait d'escarmouches et de guérillas; et dans chaque rencontre et selon le moment, la suprématie appartient au plus fort; le plus vulnérable est le vaincu.

C'est à être toujours le plus fort que doivent tendre les efforts des travailleurs. Jusque-là, le prolétariat devra tour à tour imposer et composer. Le plus souvent, il lui faudra établir des compromis qui ne seront jamais des contrats et des traités.

Cette force qu'il lui faut acquérir ne saurait être que l'accumulation de forces fragmentaires, dévelop-

pées, « fortifiées », centralisées par une gymnastique de l'esprit et de la raison et par l'entraînement des organismes ouvriers lancés dans l'action et perfectionnant leurs armes du seul fait qu'ils ont recours à elles.

Les armes que la classe ouvrière tient en mains propres sont nombreuses, de formes variées ; elles exigent une souplesse d'allure et une initiative renouvelée. Elles ont leurs dénominations fixes, mais des emplois multiples, c'est-à-dire que leur utilisation reçoit des applications diverses. Et c'est dans ces applications que les groupements peuvent exercer leur originalité basée sur la technique et la psychologie professionnelle, de même que leur perspicacité et leur vigueur. Ces applications seront tour à tour d'un caractère bénin ou violent, selon la nature de la résistance rencontrée, selon le degré d'entraînement des membres de la corporation, selon les conditions économiques du moment. Mais, quel que soit le caractère, quelle que soit l'application des armes ouvrières, ce sera de l'action directe, à la condition que les intéressés recourent aux seules forces de leur classe, à leur seule volonté pour décider de la paix ou de la guerre, et pour arrêter les solutions comme l'attitude à tenir.



CHAPITRE IV

Autres Conclusions

L'Intervention nécessaire de l'Etat dans les Rapports du Capital et du Travail.

Les Principes directeurs de l'Interventionisme.

Le "Code du Travail". La législation industrielle et commerciale.

Ce qu'il faut faire.

J'ai parlé au chapitre précédent d'« action directe » et j'ai même laissé sur ce sujet la parole à M. Jouhaux, le mieux placé pour nous définir cette conception. Serait-ce à dire qu'au point de vue économique, le seul que j'aie envisagé, le rôle de l'Etat soit nul? N'en déplaise aux camarades de la C. G. T., je crois l'action du législateur fort importante. Mais il est à cela deux conditions: que les lois soient faites opportunément, et qu'elles soient exécutées.

Nous avons tous vu ces personnes qui doivent leur beauté à un art savant. « Oh! entendez-vous dire, que cette dame est jolie; et toujours aussi jeune; on lui donnerait vingt ans. » Mais, pour peu qu'elle soit de condition moyenne, quelqu'un répondra: « Vingt ans! Mais ne l'avez-vous jamais rencontrée allant faire une course, le matin, dans son quartier? » Et c'est là, en

vérité, une contradiction bizarre de ces femmes qui ne craignent pas de se montrer le matin à tout venant dans leur état naturel et, tout autres, sortent, l'après-midi « présentant d'un art artificiel tout l'*« éclat emprunté »*. Il en est de même de l'Etat qui, trop souvent, montre à l'humanité le vote des plus belles réformes et ne craint pas, en les laissant inexécutées, de se faire voir avec effronterie, dépouillé de ce fard qui faisait l'admiration de tous.

Il est une loi du 29 décembre 1900 qui oblige les patrons à mettre un siège à la disposition de chaque femme employée à la vente soit dans un magasin soit à l'étalage. Si le patron défend de se servir des sièges, cette défense le rend possible de poursuites. Jamais cette loi n'a été appliquée, et dans la plupart des magasins les femmes doivent rester debout. Cela est un exemple. Combien n'y en a-t-il pas d'autres!

Parfois, d'ailleurs, les lois du travail sont inexécutées parce qu'inexécutables. Le législateur n'a pas toujours prévu toutes les conséquences de la loi. Pour que les lois du travail soient bien faites et exécutées, il faudrait, sans doute, de *nombreuses réformes politiques* dont l'étude n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage.

Je vais me contenter d'exposer, sommairement, pourquoi l'Etat doit intervenir dans les rapports du capital et le travail et pour la prévoyance sociale; quels sont, d'après l'observation historique, les principes qui doivent guider le Parlement dans la confection des lois; quelles lois ont été faites; dans quel but il faut en faire d'autres.

L'Etat est une association d'individus et de groupements qui retirent de leur vie en commun certains avantages. Mais, pour que chaque contractant de cette

société pût réellement en profiter, il a fallu que la collectivité restreignît le droit de chacun dans l'intérêt de tous. Ces règles naturelles de la vie en société sont la Morale. Certains hommes mis à la tête d'une collectivité, soit par la force, soit par le choix qui fut fait d'eux, ont codifié certaines règles de la morale naturelle et ont ainsi créé les lois accompagnées de sanctions. Il est certain que ces lois ne correspondent pas toujours à l'opinion générale, parfois parce qu'elles sont imposées par la force, parfois parce que les rouages parlementaires destinés à les confectionner manquent de souplesse ou de qualité. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'un des rôles des dirigeants d'un Etat est de codifier le résultat de l'évolution des membres de cet Etat et de sanctionner les règles naturellement établies pour rendre leur jeu plus aisé et faciliter ainsi le progrès.

Je crois ce principe inattaquable, que la collectivité soit une nation dans laquelle le Parlement est chargé de légiférer, qu'elle soit une commune, ou même une famille dont les chefs remplissent forcément le rôle de législateurs s'ils ne veulent pas la désagrégation de la famille.

Il est certain cependant que si les dirigeants d'une collectivité se sont mis à sa tête soit par la force, soit par la ruse, ils pourront légiférer contre l'intérêt de la collectivité, contre les règles de l'évolution sociale.

Mais un jour arrivera où ces dirigeants seront renversés et remplacés par d'autres mieux choisis qui consacreront parfois en peu de temps l'évolution de plusieurs années.

Et sur ces principes se fonde la théorie de l'intervention de l'Etat dans les Relations du Capital et du Travail. L'action directe est intéressante mais les effets seront plus rapides et plus sûrs si des représen-

(1) Voir mon *Essai sur la Morale Laïque*.

tants *bien choisis* sanctionnent, par la loi et la force publique, les résultats obtenus par des groupements composant la Nation.

Ceci posé, je n'examinerai pas comment doivent être choisis les représentants de la Nation, ce serait faire de la politique et je ne m'occupe dans ce livre que d'économie. J'examinerai seulement quels principes doivent diriger le législateur lorsqu'il légifère sur les Rapports du Capital et du Travail.

Je l'ai déjà dit, le premier principe est de consacrer utilement les résultats obtenus par des groupements et passés dans l'usage. S'il crée des lois nées dans le cerveau de quelques individus ne s'inspirant pas de l'évolution, ces lois seront inefficaces parce qu'elles ne subsisteront pas longtemps. Mais tant qu'elles subsisteront leur effet sera néfaste. On a vu comment les corporations furent supprimées par la Révolution; mais il est facile de prouver qu'elles n'existaient déjà plus à cause de l'avènement de la grande industrie. La loi sanctionna une règle sociale. Nous avons vu, au contraire, la brièveté de la loi de la Convention sur le maximum. Cette loi ne tenait pas compte du cours naturel des choses.

Le second principe découle du premier: Le législateur doit connaître le sens de l'évolution des rapports entre le Capital et le Travail et favoriser cette évolution.

Le troisième principe est celui-ci: Le but normal de la réunion d'hommes en société étant de procurer à tous le plus grand bien-être possible, le législateur doit faire les lois de protection, de solidarité qu'il peut faire sans heurter l'évolution naturelle.

Il est évident que ces principes peuvent se résumer en une phrase: L'intervention législative, dans

une société où le pouvoir est entre les mains de la collectivité entière, doit s'inspirer de l'évolution des rapports des hommes entre eux dans cette collectivité, consacrer et favoriser les règles sociales qui en découlent et assurer ainsi à tous le plus grand bien-être possible matériel et moral.

Les principales lois composant le *Code du Travail* sont rangées ainsi :

LIVRE I. — Conventions relatives au travail. —
Titre I. — Contrat d'apprentissage (art. 1 à 18).

Titre II. — Contrat de travail ; louage de services ; conditions de validité ; effet ; matelots et gens d'équipage ; louage d'industrie ou marché d'ouvrage, marchandage (art. 19 à 32).

Titre III. — Salaire, détermination, payement, retenues, règlements de comptes, saisie-arrêt et cession de salaires et petits traitements, économats, salaire de la femme mariée (art. 33 à 78).

Titre IV. — Placement des travailleurs, placement gratuit, bureaux de placement (art. 79 à 98).

Titre V. — Pénalités, circonstances atténuantes, saisies, infractions, contraventions (art. 99 à 107).

Ce Code du Travail ne fait d'ailleurs que réunir des lois votées au cours du dix-neuvième siècle. La proposition en fut faite par M. Groussier ; une partie en fut promulguée par la loi du 28 décembre 1910 et le code entier est contenu dans un décret du 12 janvier 1911.

Voici quelques dispositions importantes de ce Code : Au sujet du **CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL**, le code se réfère au droit commun, dans presque tous les cas.

Il y a cependant une loi spéciale du 22 avril 1851 sur l'*Apprentissage*.

La femme mariée a besoin du consentement de son mari pour louer ses services, dans tous les cas s'il s'agit du théâtre, sauf le cas de dénuement complet, s'il s'agit d'un autre travail.

Les Etrangers peuvent engager leurs services comme les Français.

L'ouvrier est censé accepter les conditions du *règlement d'atelier* qui doit être affiché.

Le contrat de travail ne peut être fait pour une *durée illimitée ou à vie*. S'il n'y a pas clause contraire, l'usage a établi la durée du *délai-congé*.

Le contrat est suspendu pendant le temps des couches *des femmes* et les *périodes d'instruction militaire des hommes*.

Le patron peut infliger des *amendes* aussi fortes qu'il veut, sans contestation possible (Cassation). Une loi pendante devant le Sénat réduit le maximum des amendes au dixième du salaire journalier.

Nous avons vu qu'une autre loi pendante devant le Sénat réglemente et sanctionne le *contrat collectif de travail* (Chap. III).

Il n'y a pas vice de consentement lorsque l'*ouvrier pressé par le besoin* accepte des salaires infimes (Cassation).

LE SALAIRE. — *Il ne peut y avoir contrat de travail sans salaire.*

Il peut y avoir des *prestations complémentaires* du salaire : logement, nourriture, *primes* (bonification au-dessus d'une certaine production), participation aux bénéfices.

Le patron peut payer toute une équipe qui *travaille en commandite*. Les ouvriers se partagent à leur gré le salaire de toute l'équipe (surtout dans le Livre).

La loi du 25 mars 1910 supprime les Economats dans lesquels les ouvriers étaient obligatoirement tenus

de s'approvisionner.

Le salaire doit être *payé en monnaie* mais ni un jour de repos, ni dans un débit, ni dans un magasin de vente, et au moins deux fois par mois.

Le *livret ouvrier* a été supprimé par la loi de 1890.

Certaines catégories de salariés ont des *privileges sur les biens des patrons*.

La *saisie-arrêt* ne peut être que du dixième du salaire inférieur à 2.000 francs.

La femme sauf deux exceptions a le droit de toucher son salaire (1907).

La femme peut toucher une partie du *salaire de son mari* s'il ne subvient pas suffisamment aux dépenses du ménage. Le juge de paix fixe la somme.

Un projet de loi supprimant complètement *le marchandage* a été déposé par M. Viviani en 1908. Le marchandage consiste en un embauchage par un *tâcheron* des ouvriers qu'il paye lui-même à sa fantaisie, tout en touchant du patron une somme parfois bien supérieure.

L'Etat et les communes subventionnent les *Caisses de chômage ouvrières, patronales ou mixtes*.

PROTECTION. — Par la loi du 14 mars 1904, *les bureaux de placement privés* peuvent être supprimés par les villes, à charge d'indemnité. Jamais les frais de placement ne seront à la charge des ouvriers (loi non appliquée).

Les ouvriers ne peuvent travailler plus de *douze heures* par jour dans les ateliers industriels seulement. Pour le commerce et l'agriculture, il n'existe pas de loi.

Les *femmes* et les ouvriers de moins de dix-huit ans ne peuvent travailler plus de *dix heures*. Dans

les ateliers mixtes (adultes et femmes ou mineurs), la durée du travail ne peut être que de dix heures par jour.

Les *ouvriers des mines* ne peuvent travailler plus de *huit heures* (à l'abatage). *La durée du travail* peut être *augmentée* avec autorisation dans certains cas trop nombreux.

Les mineurs de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent *travailler de nuit*. Les femmes ne peuvent être admises dans les *travaux souterrains* de mines et carrières.

Il existe des lois de *protection pour les enfants* et les adolescents des mines, des théâtres, cafés-concerts et professions ambulantes.

La loi du 29 décembre 1900 oblige les patrons à mettre des sièges à la disposition des *femmes employées dans les magasins*.

Par la loi du 12 juin 1893, les industriels doivent prendre, dans les ateliers, des mesures d'hygiène et des précautions de sécurité.

Le décret du 22 mars 1906 prévoit les *dangers d'incendie*.

Le décret du 11 juillet 1907 protège les *ouvriers électriens*.

La loi du 8 juillet 1890 crée des *délégués mincurs* pour l'inspection des mines.

Il existe des lois destinées à protéger l'ouvrier contre les poisons industriels.

La loi sur le *REPOS HEBDOMADAIRE* (1906) oblige les patrons à accorder une journée de repos par semaine aux salariés, soit collectivement le dimanche, soit par roulement.

Le repos hebdomadaire peut être *suspendu* avec autorisation, dans certains cas.

En 1898 fut votée une loi sur les ACCIDENTS DU TRAVAIL.

L'assistance judiciaire est de droit, la *procédure rapide*; le taux de l'indemnité fixé proportionnellement à l'*incapacité*. Toute *transaction amiable* avec le patron est interdite.

La loi s'étend à l'*industrie et au commerce*.

Le patron supporte les *frais médicaux, pharmaceutiques, funéraires*.

L'apprenti victime d'un accident de travail, touche une indemnité calculée sur le salaire d'un ouvrier valide de la même catégorie.

Les patrons peuvent se garantir en *s'assurant* à une Compagnie ou en constituant des *Syndicats de garantie*.

La loi de 1884 sur les *SYNDICATS* a été étendue par la loi de 1901 sur le *droit d'association*.

Les syndicats professionnels ont la personnalité civile.

Ils peuvent *acquérir et posséder*, avec certaines restrictions.

Ils peuvent *ester en justice* pour la défense de leurs intérêts *collectifs*.

Ils peuvent constituer des *caisses de chômage, de secours, etc.*, et faire des contrats collectifs.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES ont été institués en 1806 et réorganisés en 1907. Il peut être appelé de leurs décisions devant le tribunal civil.

Il existe des lois de *PRÉVOYANCE SOCIALE*, comme la loi des *Retraites ouvrières* (1910 et 1912), les lois de 1894 et 1906 qui facilitent la construction des *maisons ouvrières*. La loi du 12 juillet 1912 protège le *bien de famille*. Des lois visent aussi les *Caisse d'épargne*.

Tel est l'abrégé de la législation industrielle et commerciale (1). Comment pourrait être modifiée cette législation?

Au sujet du *contrat de travail*, il y aurait lieu d'accélérer le vote par le Sénat de la loi sur la *convention collective* de travail, avec quelques modifications telles que la responsabilité pécuniaire illimitée qui subsiste dans cette loi. On a vu en Angleterre des patrons demander et obtenir 500.000 francs de dommages-intérêts. Certaines trade-unions se trouvaient ainsi anéanties. Une loi leur a bientôt enlevé toute responsabilité. Certains patrons pourraient, par des manœuvres, faire rompre le contrat collectif par les Syndicats et les ruiner rapidement. Il y a là un danger. Ne pourrait-on, comme le demande Gaston Gros, remplacer cette responsabilité par une astreinte : Le syndicat exécutera telle clause à laquelle il a souscrit ou paiera tant par jour d'inexécution.

Mais sans le syndicat, pas de contrat collectif : des contrats individuels livrant l'ouvrier au patron. Comment *favoriser le mouvement syndical* ouvrier et son action?

Nous nous trouvons ici en présence des propositions si intéressantes faites par M. Paul-Boncour (1).

M. Paul-Boncour montre que les syndicats, par l'interdiction de travail, c'est-à-dire en exigeant par la grève le renvoi des ouvriers qui ne se soumettent pas aux décisions des syndicats, tendent à une véritable souveraineté économique.

Cette souveraineté syndicale comporte. 1^o la loi des majorités; 2^o des limites professionnelles et régionales; 3^o le fédéralisme économique. Si les syndicats

(1) Voir le *Manuel* de M. Henry Ferrette.

(1) Paul Boncour *Le Fédéralisme syndical*.

doivent être, sur certains points, *subordonnés à l'Etat*, ils doivent *collaborer avec l'Etat* et pour la confection des lois, en en prenant l'initiative, et pour l'exécution de ces lois. Le principe de cette collaboration est déjà entré dans notre législation, par exemple par la loi sur les délégués mineurs qui admet la collaboration ouvrière dans l'inspection du travail, ou par les décrets de 1899 et de 1900, créant le Conseil supérieur du travail, les Conseils de travail, etc.

Pour revenir à la souveraineté syndicale, les syndicats d'un même métier, dans une même région, ne pourraient-ils pas, régler souverainement les conditions de travail si la loi décrétait l'impossibilité pour qui-conque de travailler dans la région et le métier en dehors des conditions fixées par contrat intervenu entre le syndicat ouvrier et le syndicat patronal?

L'Etat doit favoriser l'extension de la souveraineté syndicale, résultat de l'évolution économique. Il y a lieu, pour le législateur, d'envisager sérieusement *l'obligation pour chaque ouvrier d'adhérer au syndicat de sa profession; l'organisation des syndicats en fédérations régionales, pouvant décider, par la majorité des ouvriers, la cessation de travail jusqu'à la rédaction d'un contrat collectif de travail.*

Ainsi disparaîtrait la *chasse au renard* et les grèves locales, si difficiles à bien mener, à cause de la concurrence des jaunes. Dans une conversation récente, M. Sergent, de la Fédération du Livre, m'annonçait la création de fédérations régionales de syndicats d'imprimeurs, étendant la grève à toute une région, et il justifiait ainsi les vues, sur ce point, de M. Paul-Boncour.

Tels sont les principes généraux qui semblent devoir régler l'intervention de l'Etat en matière syn-

dicale. Il serait peut-être bon de favoriser aussi l'établissement de coopératives de production par les syndicats. Je traiterai de cette question, qui tend à l'abolition du salariat, dans le chapitre suivant.

Mais avant la réalisation, un peu lointaine en France, de l'absolue souveraineté syndicale déjà presque réalisée en Angleterre, il y a lieu de réprimer certaines clauses du contrat individuel de travail.

Telle la clause de *l'amende* qui suscite de nombreuses grèves. Beaucoup de patrons l'ont abandonnée. Pourquoi l'Etat ne la prohiberait-il pas définitivement ?

Au sujet de la *protection du salaire*, il serait nécessaire de donner privilège entier aux salaires sur les biens du patron. On voit dans le *Bulletin de l'Office du travail* de 1907 qu'en 1903, 1904, 1905, dans 181 cas de faillites, le bailleur a absorbé tout l'argent et que les ouvriers et employés n'ont pu être payés. Ce privilège existe dans la plupart des pays étrangers.

Peut-être ne serait-il pas bon de supprimer la *saisie-arrêt*, ce qui équivaudrait sans doute à supprimer le crédit de l'ouvrier, mais en tous les cas il faut réduire au minimum les frais considérables de la procédure. De sérieuses raisons militent cependant en faveur de l'insaisissabilité des salaires qui est proposée par le Conseil supérieur du travail.

La question du *minimum de salaire* qui a été si discutée, est intéressante surtout au sujet du *travail à domicile*, que l'on a nommé sweating system; si quelques ouvriers et ouvrières tiennent à ce genre de travail et y trouvent d'assez bons salaires, la majorité y est payée à un taux infime et travaille dans l'insalubrité la plus complète. L'Office du Travail Belge publiait à ce sujet un ouvrage et il y montrait qu'on

trouve pour le travail à domicile des rémunérations de 0 fr. 15, de 0 fr. 25 par jour (1).

En Angleterre, le minimum de salaire, dans les industries où se pratique le travail à domicile, est fixé par des conseils professionnels composés de patrons et d'ouvriers.

En France ont été déposés de nombreux projets, mais un minimum de salaire est fixé dans le seul cas de marchés passés au nom de l'Etat.

Il y aurait lieu, afin que les adjudicataires ne consentent pas des rabais excessifs au détriment des ouvriers, de fixer un *minimum de salaire pour les ouvriers de tout adjudicataire*, et de généraliser ainsi le décret du 10 août 1899.

Le législateur devrait aussi examiner la possibilité d'un *minimum de salaire fixé chaque année par des conseils professionnels pour le travail à domicile*, ou, en tous cas, défendre à l'Etat l'achat de marchandises fabriquées par des industriels pratiquant le sweating system.

Au sujet de la *suppression du marchandage*, il existe un projet Viviani... qu'il reste à voter.

Il serait nécessaire d'intervenir à nouveau au sujet des *bureaux de placement* payants qui, malgré la loi de 1904, perçoivent de l'argent des salariés et pour cela n'hésitent pas à s'intituler gratuits et à exiger de fortes cotisations. Les *bureaux de placement* des syndicats doivent être encouragés particulièrement.

Il est indispensable, pour la protection du travail, d'augmenter le nombre des *inspecteurs du travail* et de favoriser leur action.

Au sujet du *nombre des heures de travail*, il serait nécessaire de le fixer égal pour les hommes, les

(1) H. Ferrette *Manuel de Législation industrielle* p. 461.

femmes et les enfants; car le patron, pour faire travailler ses ouvriers douze heures, évite d'avoir des apprentis et là est une des causes de la crise de l'apprentissage. Que le nombre d'heures soit fixé à dix heures au plus ou même à neuf heures pour tous. Les patrons, d'ailleurs, n'y perdront rien et il a été reconnu par beaucoup d'entre eux qu'au bout d'un certain temps la production était au moins aussi forte avec le travail de dix heures qu'avec celui de douze. Que cette loi de neuf ou dix heures soit étendue à tous les salariés, au lieu d'être limitée aux ateliers industriels.

Le nombre des cas où l'intervention de l'Etat est nécessaire, paraît fort grand. J'ai rapidement noté les principaux. Il est deux autres points que je crois utile d'étudier plus longuement.

La loi sur les *Retraites ouvrières et paysannes* votée en 1910, modifiée en 1912, a échoué malgré son obligation. Elle s'est heurtée à l'hostilité des uns qui voyaient là un moyen pour le gouvernement de se procurer de l'argent, et à l'indifférence des autres. Et, à mon avis, si le principe de cette loi est bon, qui est de donner aux vieux travailleurs un pain *gagné par eux*, l'application de ce principe est mauvaise. Elle est mauvaise, car nous avons pu constater dans l'histoire combien était inutile l'intervention du législateur qui ne compte pas avec l'état de la société. Et le législateur a paru oublier l'imprévoyance naturelle des classes pauvres. L'espoir lointain d'une retraite dérisoire était insuffisant pour faire disparaître cette imprévoyance: « Dans trente ans, pensait le jeune ouvrier, je serai peut-être mort, peut-être riche. » Et il n'a rien donné. Presque seuls les vieux, qui ont trouvé là une excellente affaire, ont fait des versements.

Le législateur, en distinguant les assurés obligatoires des assurés facultatifs, a paru oublier la variation des conditions sociales. Tel qui a une belle situation aujourd'hui sera misérable à cinquante ans et ne profitera pas de la loi, tout en ayant beaucoup travaillé. Et s'il est assuré, en sa qualité d'assuré facultatif, il touchera moins de l'Etat que les assurés obligatoires dont les besoins seront assurément moins grands.

En réalité, voici comment, dans les milieux avancés, on comprend les retraites pour la vieillesse. Ou que l'Etat donne à tous les vieillards nécessiteux une retraite qui leur est bien due puisqu'ils ont versé toute leur vie des impôts directs ou indirects. Cette réforme paraît irréalisable. Elle coûterait trop cher. Ou bien qu'il soit créé un budget de solidarité tout à fait distinct. Chaque adulte recevra du percepteur une feuille de contributions pour le budget de solidarité. S'il est ouvrier ou petit employé, il n'aura qu'un minimum de six francs, par exemple, à verser par douzièmes sous peine de poursuites, comme d'usage. S'il gagne beaucoup ou s'il est riche, son impôt de solidarité sera distinct des autres et proportionné à sa fortune. De cette façon, tout vieillard pauvre pourra toucher une retraite suffisamment élevée. Le moyen de perception employé a le mérite d'être meilleur que le moyen actuel. Tout le monde acquittera forcément une somme exigée par le percepteur. De plus, tous les vieillards pauvres auront une retraite. Malheureusement, cette réforme est liée à l'impôt sur le revenu... que nous attendrons sans doute encore longtemps.

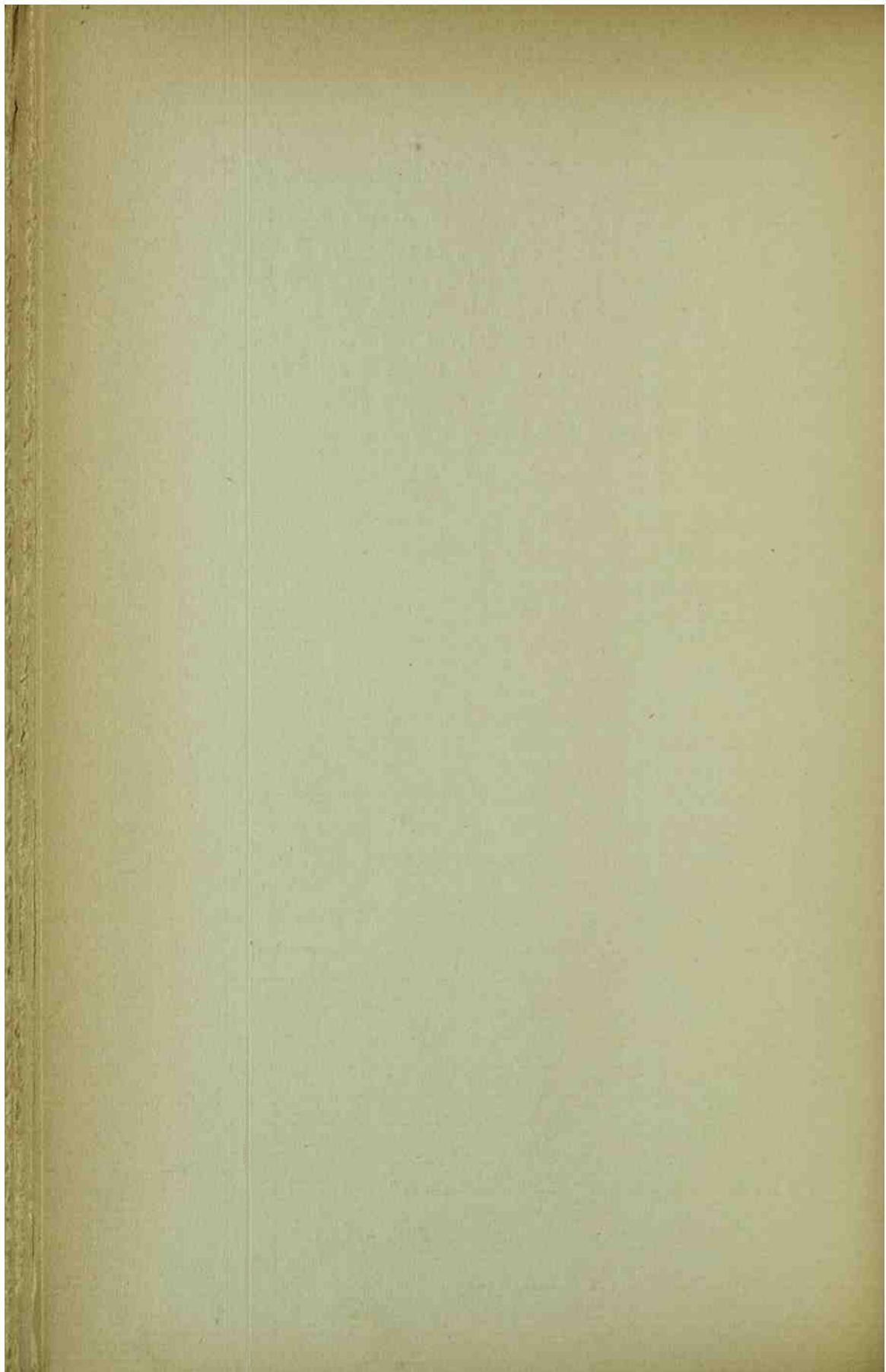
Nous avons vu que la cause principale de la hausse des salaires réels est l'augmentation de la production. Cette augmentation est due au défrichement,

comme au quinzième siècle, ou à l'application des découvertes scientifiques, comme aux dix-neuvième et vingtième siècles. De quelle manière l'Etat peut-il favoriser les découvertes scientifiques? Il y a plusieurs moyens; mais le meilleur est de mettre le plus grand nombre d'hommes possible en état d'en faire. Souvent les découvertes, les perfectionnements de machines sont inventés par les ouvriers. Combien ceux-ci ne ferraient-ils pas d'inventions intéressantes si à leurs connaissances pratiques, ils joignaient des connaissances théoriques?

La meilleure méthode pour arriver à ce but est de garder obligatoirement l'enfant à l'école jusqu'à l'âge de treize ans. Il choisirait son métier à douze ans et, pendant sa dernière année de scolarité, suivrait des cours théoriques de préapprentissage. Puis, pendant la durée de son apprentissage, le patron, obligatoirement, lui laisserait le temps de suivre d'autres cours faits dans une école spéciale par des professeurs rétribués. L'apprenti serait tenu de suivre ces cours. Ainsi, à son perfectionnement manuel, il joindrait un perfectionnement mental. Il connaîtrait mieux son métier, trouverait plus facilement le moyen d'améliorer les machines dont il se servirait et éviterait l'abrutissement dû à la spécialisation. Il deviendrait en même temps un citoyen plus éduqué.

Je résumerai donc ce chapitre ainsi : L'Etat, c'est-à-dire la collectivité d'hommes ou de groupements vivant dans la nation pour trouver dans leur réunion plus de sécurité et de bien-être, doit intervenir dans les rapports entre le capital et le travail pour favoriser et consacrer l'évolution sociale. Il doit intervenir, ayant toujours cette évolution en vue, sous peine de voir son action inefficace ou nuisible. Il doit égale-

ment, en attendant que l'évolution ait donné au salarié un sort plus favorable, le protéger de toutes les façons possibles, l'éduquer pour en faire un meilleur agent du progrès et un citoyen qui connaisse mieux son intérêt. Quant aux syndicats, ils ne doivent pas s'en tenir à l'action directe, mais se servir de l'Etat et faire leur possible pour mettre à la tête de cet Etat des hommes bien choisis qui favorisent leur action.



CHAPITRE V

L'Abolition du Salariat Idéal Républicain

1. Par l'Association : Les Coopératives
 2. Par des Conceptions artificielles : Participation aux bénéfices.
 3. Par la Concentration et les Monopoles – Collectivisme, Monopoles.
-

Le Congrès du Parti radical adoptait, en 1904, un ordre du jour en faveur de l'abolition du salariat. J'en fis voter un semblable en 1911 par le Congrès des Jeunesses républicaines de France; et il est ainsi prouvé que les divers partis de gauche poursuivent cet Idéal, et considèrent l'exploitation de l'homme par l'homme comme un état transitoire et mauvais. Tout en atténuant la douloureuse situation des salariés, chaque fois qu'il est possible, un républicain doit encourager de toutes ses forces la disparition, au moins partielle, du salariat lui-même. J'ai dit: « au moins partielle », car le salariat semble une forme tout à fait moderne de l'organisation du travail, tandis que la forme ancienne en était l'esclavage. Relativement, le salariat est assez ancien. Mais il n'a pris sa forme moderne qu'avec le développement de la grande industrie. Il

existe même encore, parallèlement à lui, une sorte d'artisanat dans lequel le patron travaillant seul ou avec sa famille, pour le public, nous montre une forme autrefois très répandue du travail sans salariat.

Si donc le salariat n'a pas toujours existé, pourquoi ne pourrait-il pas disparaître entièrement?

Le salariat est mauvais car il est une exploitation de l'homme par l'homme. Quand un patron a retiré l'intérêt de ses capitaux, proportionnellement aux risques; son salaire personnel, s'il travaille; quand il a payé ses frais généraux et l'amortissement de ses outils, le surplus n'est-il pas le prix du travail de ses ouvriers? N'est-ce pas à eux qu'il prend cet argent. Et encore, certaines personnes contesteraient la légitimité de l'intérêt qui, lui aussi, n'a pas toujours existé et fut même condamné par l'Eglise.

La société future peut donc être conçue sans salariat, avec la liberté de tous. Et il semble que ce soit là la société idéale que doit souhaiter tout républicain. Mais il nous est impossible de réaliser cette conception d'un seul coup. Nous pouvons, au plus, contribuer à la suppression partielle du salariat dans la société actuelle. Plusieurs moyens sont à notre disposition :

I. — L'ASSOCIATION NATURELLE; LES COOPÉRATIVES. — Il existe deux formes de coopératives: les coopératives de consommation, qui ont pour but primitif la vente aux sociétaires de certaines denrées; les coopératives de production, qui sont des associations d'ouvriers n'ayant pas de patrons, en principe, et se partageant les bénéfices. Les coopératives, associations d'individus ayant les mêmes intérêts, sont une forme naturelle de la tendance sociale de l'homme. Elles sont destinées à prospérer. Elles n'ont pas encore donné en

France d'immenses résultats, mais on peut dire qu'elles ne font que débuter. Les coopératives de consommation, groupements d'acheteurs voulant supprimer le bénéfice des intermédiaires, ne peuvent pas être étudiées dans un ouvrage traitant exclusivement des rapports entre le capital et le travail. Le lecteur trouvera néanmoins quelques statistiques dans le tableau placé à la fin de ce volume. Ces associations sont d'ailleurs beaucoup plus importantes que les coopératives de production et ceci par la raison qu'il faut beaucoup plus d'argent *par personne* pour fonder des coopératives de production, et que celles-ci sont de formation plus récente.

Les coopératives de production progressent cependant beaucoup. De 80 qu'elles étaient en 1893, elles ont atteint le chiffre de 498 en 1911. 485 ont fait connaître le nombre de leurs sociétaires. Ce nombre est de 19.500.

Mais plusieurs causes semblent nuire au développement et à la réussite des coopératives de production.

Il est d'abord assez difficile de réunir un certain nombre d'ouvriers ayant les capitaux suffisants pour la fondation d'une entreprise. Il faut alors trouver de l'argent pour la location duquel on paiera un intérêt. La coopérative dévie déjà de son but.

Puis il arrive aussi que les ouvriers ayant apporté des fonds dans la coopérative, c'est-à-dire ceux que l'on appelle les *sociétaires*, voient leurs affaires prospérer. Ils prennent alors des ouvriers auxiliaires, qui sont leurs salariés. On comptait, en effet, au 1^{er} janvier 1911, 350 coopératives, sur 498, qui employaient des auxiliaires, et 106 comptaient plus d'auxiliaires que de sociétaires. L'exemple le plus curieux est la

pseudo-coopérative des lunettiers de Paris. La Société garde toujours le nom de coopérative, mais, en réalité, elle s'est transformée en Société par actions, et les sociétaires sont devenus des patrons. Le mot est d'autant plus juste qu'en 1911, sur 17.785 sociétaires, formant 421 coopératives, 9.163 seulement travaillaient à l'entreprise.

Une autre cause d'échec: le défaut d'organisation. Chacun voudrait traiter les affaires et jouer au patron. On ne choisit pas le plus qualifié mais tous sont directeurs, par roulement. Comme conséquence habituelle de cette pratique, il n'y a pas d'unité de direction dans l'entreprise qui périclite. Si la coopérative de production est entre les mains d'une autre organisation, les chefs, les ingénieurs, ne sont pas toujours agréés par les auxiliaires et nous avons pu voir récemment le scandale d'une verrerie ouvrière en révolte.

Mais, à mon avis, on peut remédier à ces défauts accidentels et l'avenir de la coopérative de production est grand. Pour cela il paraît nécessaire que cette organisation soit greffée sur une autre et que cette autre lui fournisse les fonds d'installation, sans intérêts, à récupérer sur les bénéfices des premières années. On peut soucher les coopératives de production soit sur celles de consommation qui seront d'excellents débouchés, soit sur des syndicats. Mais que d'aucune façon ne soient admis des ouvriers auxiliaires par la collaboration desquels le principe même de la coopérative est détruit. Quand une coopérative aura besoin de nouveaux bras, que les ouvriers sélectionnés qui y entreront soient sociétaires et que la somme qu'a versée chacun des autres, soit retenue sur la part de bénéfices du nouveau sociétaire, en plusieurs années.

La grosse difficulté est le mode d'organisation. Je crois bon que, pour remédier aux défauts actuels, le directeur soit choisi, par élection, par l'organisation sur laquelle est souchée la coopérative. On évitera ainsi le roulement fâcheux qui met des incapables à la tête des affaires. Et il sera utile que l'association mère garde toujours une certaine créance pour imposer sa volonté ou qu'elle mette une clause dans les statuts de la fondation. C'est là un détail à arranger.

Pour faciliter la fondation des coopératives de production par les syndicats, il faut que la loi leur accorde la plus large personnalité civile, comme le demande M. Paul-Boncour (1). Les syndicats pourront ainsi compléter leur action: En même temps qu'ils amélioreront les salaires, ils feront disparaître partiellement le salariat lui-même.

Pour résumer cet exposé, je conclurai:

1° Que, malgré l'apparence, les coopératives de production sont en progression constante.

2° Que, malheureusement, elles ont des tendances à se transformer en sociétés par actions et qu'elles sont obligées de verser des intérêts aux capitaux prêtés, ce qui vicie leur principe même.

3° Qu'elles manquent d'une direction constante et bonne.

4° Que, pour remédier à ces défauts et multiplier les coopératives, il faut que des coopératives de consommation et des syndicats s'efforcent d'en fonder, de choisir les directeurs et d'exclure les auxiliaires.

5° Que l'Etat veuille bien favoriser les coopératives de consommation et les organisations susceptibles d'en créer. Qu'il intervienne au besoin, par des lois pour interdire l'emploi des auxiliaires. Qu'il sub-

(1) Paul Boncour *Le Fédéralisme Syndicat*.

ventionne les coopératives ou leur prête sans intérêts et au début et lorsqu'elles traversent une crise passagère.

II. — CONCEPTIONS ARTIFICIELLES: PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, ACTIONNARIAT OUVRIER. — Parfois certains esprits, animés des meilleures intentions pour les salariés, ont forgé des systèmes destinés à améliorer le sort du peuple. Est-il besoin de citer l'*Utopie* de Thomas Morus, l'*Icarie* de Cabet, le *Phalanstère* de Fourrier, le Communisme, pratiqué à Münster à l'avènement du protestantisme? Tous ces systèmes ont lamentablement échoué car ils ne comptaient pas sur l'état de l'évolution sociale. Et c'est là, comme j'ai voulu le montrer, la base de toute réforme durable.

La participation aux bénéfices, elle aussi, semble quelque conception bizarre issue du cerveau d'un idéaliste. La création de la participation aux bénéfices, au milieu du moyen âge, où les corporations florissaient, assemblant maîtres et compagnons, eût paru possible et généreuse, mais, en plein dix-neuvième siècle, alors que la grande industrie avait complètement séparé le capital et le travail, au moment où la lutte de classes, née de l'évolution sociale, commençait à grandir, la participation aux bénéfices basée, comme les corporations, sur l'alliance du capital et du travail, apparaît comme un phénomène extraordinaire, produit d'une imagination généreuse mais peu pratique. Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, fut le premier, en 1843, à appliquer dans son exploitation la Participation aux bénéfices. D'autres l'ont imité, comme Laroche-Joubert dans ses Pâpeteries d'Angoulême. Dans l'esprit de ces initiateurs, la Participation était la panacée universelle, la pommade rêvée à étendre sur les plaies sociales. Et, non seulement les salariés devaient en tirer un immense avan-

tage, mais encore le patron qui, par là, ferait avec eux une alliance durable et profitable, les amènerait à s'intéresser au succès de l'entreprise et verrait ainsi sa production doublée en quantité et en qualité.

Chose curieuse, la participation aux bénéfices enthousiasma tout le monde; de nombreuses entreprises se fondèrent avec le principe suivant: A la fin de l'année, on distribuait entre les salariés une part des bénéfices. Mais les patrons tirèrent un tel avantage de cette association hybride que la participation coula immédiatement, ou presque. *M. Henri Ferrette*, qui n'est pas un collectiviste, cependant, avoue l'échec et constate que s'il y eut un grand nombre d'entreprises fondées sur ce principe, il en reste aujourd'hui une centaine au plus. *M. Gide* constate son échec complet, et *M. Leroy-Beaulieu* l'a tuée d'un mot: « La prétenue participation aux bénéfices, a-t-il dit, est un simple condiment du salariat. »

M. Pontet-Brun, qui joint à une grande expérience des qualités certaines d'énergie, de persévérance, et presque toujours de clairvoyance, a publié récemment un ouvrage sur cette question, et il préconise avec enthousiasme la *Participation aux bénéfices*. Voilà, d'après lui, la réalisation immédiate de la question sociale, l'union féconde du capital et du travail. *M. Pontet-Brun* est un petit patron; il tient un magasin de joaillerie et peut-être a-t-il conçu dans sa situation, qui ressemble à l'artisanat, l'idée qui dominait l'esprit des artisans d'autrefois: l'accord du capital et du travail, accord de plus en plus chimérique par le fait même de la concentration du commerce et de l'industrie.

Idée si chimérique que les essais qui voulurent la réaliser échouèrent pour la plus grande part; idée si chimérique que son application est une rare excep-

tion; idée si peu conforme à l'évolution et à la tendance naturelle des hommes, que les patrons en ont peur et les ouvriers aussi, idée si peu profitable que la plupart des patrons qui la mirent en pratique furent ruinés.

Et sur les débris, abandonnés par tous les économistes et les patrons, de la Participation aux bénéfices, s'élève, nouveau Phénix, l'*Actionnariat ouvrier*. (Le mot est de M. Charles Gide)

L'Actionnariat ouvrier, nouvelle forme d'une vieille théorie, repose, elle aussi, sur l'alliance du Capital et du Travail, ou parfois également sur la surveillance du Capital par le Travail. Je dis parfois, car cette théorie fut construite souvent, sur la même base, avec des pierres de couleurs différentes.

M. Briand l'a reprise avec son adresse coutumière et il l'a vantée, non sans éloquence, à Périgueux et à Saint-Chamond. Puis, l'un de ses amis, économiste distingué, dont nous pouvons depuis peu admirer les articles si documentés et si justes dans *L'Action*, M. Antonelli, résuma les idées de M. Briand dans la *Revue économique internationale* de février 1911. Je citerai et je discuterai les principaux articles de cette étude qui résume et critique les théories du même genre parues auparavant (1). Par ces citations et leur étude, le lecteur pourra se faire une idée de l'Actionnariat ouvrier, forme moderne et seule admise de la Participation aux bénéfices.

J'exposerai d'abord, avec M. Antonelli, les projets français sur la question et leur critique; puis son projet qui est celui de M. Briand, puis l'opinion des patrons et des syndicats; enfin les objections à la Participation et à l'Actionnariat.

(1) Cf. Etienne Antonelli *Actions de Travail et Sociétés à participation ouvrière Hors Commerce*.

L'actionnariat ouvrier se distingue en premier lieu de la participation aux bénéfices parce que l'on propose de limiter cet actionnariat aux sociétés par actions. D'abord pratiqué, presque toujours par la force, à l'étranger il reçut de M. Briand, en France, une « adhésion retentissante » (2).

M. Godart déposait, en 1909, un projet sur cette question. En voici l'idée essentielle (1):

« Dans toute société anonyme ou en commandite par actions l'amortissement des actions est obligatoire. En remplacement de chaque action amortie seront créées deux actions de jouissance: l'une, dite action de jouissance du capital, sera remise en échange de son titre ancien au porteur de l'action amortie; l'autre, dite action de jouissance du travail, sera délivrée à la *Caisse nationale du Crédit au Travail*, au nom de laquelle elle sera immatriculée. »

Et voici la critique de M. Antonelli:

« Ce système qui ne tendrait, en somme, qu'à créer une caisse d'Etat nouvelle, sans avantages immédiats appréciables pour les ouvriers, n'a reçu qu'un accueil assez réservé des milieux politiques. »

Voici, du même auteur, l'essentiel du projet de M. Perissé:

« Après prélèvement de l'intérêt du capital, du salaire, du travail et des frais généraux, « il paraît rationnel et juste de répartir les *bénéfices d'après les services rendus, c'est-à-dire au prorata des salaires prélevés* en cours d'exercice par les personnes, capitalistes, employés et ouvriers, représentant les trois facteurs de la production. »

(1) Cf. Etienne Antonelli *Actions de Travail et Sociétés à participation ouvrière Hors Commerce*.

(2) Cf. Etienne Antonelli Op. Cit. p. 5.

Puis la critique:

« Ce projet a, à notre avis, l'inconvénient, outre certaines imprécisions et erreurs de détail, de nécessiter une très longue période transitoire avant que le travail soit appelé à bénéficier d'avantages effectifs, en dehors de la part minime de bénéfices, immédiatement répartie.

« D'autre part, ce n'est que dans l'hypothèse où des bénéfices ont été réalisés, depuis de longues années, que les ouvriers ont accès à la propriété et à la gestion. Or, n'est-il pas évident qu'à ce moment, la prospérité étant assurée dans la plus large mesure, le capital a un intérêt bien moindre qu'auparavant à obtenir des garanties contre les conflits soulevés inconsidérément par le travail et contre le défaut de dévouement des travailleurs de l'entreprise? »

M. Antonelli constate alors que, ni le projet Godart, ni les autres, « n'ont apporté de solution nouvelle qui s'imposât, pour remplacer celle proposée auparavant dans la *Revue* » par MM. Parsons et Antonelli, sous l'inspiration directe de M. Briand.

Mais il avoue aussi que M. Waxweiler critiqua sérieusement tout actionnariat ouvrier dans une conférence qu'il résume ainsi :

Prenant comme base le projet Godart, l'orateur se demandait: « Ce projet a-t-il des points d'appui dans les faits, c'est-à-dire existe-t-il des expériences qui nous permettent de porter sur ce projet un jugement? De ces expériences, il en trouvait « dans le « monde entier une dizaine en comptant largement... « une dizaine dans toute l'industrie du monde, dans les « milliers de grandes entreprises qui ont surgi depuis « le milieu du dix-neuvième siècle. »

Puis il examinait d'abord le cas de la « *South Metropolitan Gas Cy* » de Londres, société dont le

capital (actions et obligations, s'élève à 208.133.500 francs. En 1894, après de multiples essais, faits sur l'initiative de M. Georges Livesey et de son père avant lui, la compagnie décida d'offrir à ses employés un système de participation aux bénéfices avec accession à la propriété par l'achat d'actions. A la fin de 1909, le nombre des employés participants était de 5,146, le total des bénéfices distribués depuis le début de 11 millions 608.675 francs, le montant des actions et dépôts des employés dans la compagnie de 9.375.000 francs. Les ouvriers ont, depuis 1896-1897, droit à trois représentants (deux élus par les ouvriers manuels, un par les employés supérieurs) dans le conseil d'administration. Les capitalistes ayant au conseil d'administration six représentants, M. Waxweiler en conclut que la participation ouvrière y est « inoffensive », comme si toute réforme qui n'est pas violemment offensive devait être inefficace. D'autre part, reprenant un mot injuste de M. de Rousiers, il ajoutait. « En réalité, c'était une machine de guerre qu'il (le directeur) montait et qui était savamment montée. »

Après avoir discuté certains échecs, que constate M. Waxweiler, comme celui de la Compagnie sud du gaz de Londres laquelle fut obligée, pour établir l'actionnariat, d'obliger les ouvriers et employés à acquérir des actions, M. Antonelli constate que M. Waxweiler conclut en « affirmant qu'il faut chercher la solution de la question sociale » ailleurs.

Et il affirme que si les expériences ont donné des résultats incomplets, c'est que les systèmes appliqués avaient des défauts non incorrigibles..

Puis M. Antonelli résume sa doctrine et celle de M. Briand en cinq points:

« I. — Qu'est-ce que la société à participation ouvrière?

« C'est, en la forme, une société anonyme à laquelle s'appliquent toutes les règles des sociétés de ce genre sous les réserves suivantes :

« 1° L'apport-capital et l'apport-travail, agents de toute production économique, y donnent naissance à deux sortes d'actions, *actions de capital* et *actions de travail* créant à leurs possesseurs des droits identiques pendant toute la durée de la société. Toutefois, lors de la dissolution, l'actif social n'est réparti entre tous les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital ;

« 2° Le nombre des actions de travail est déterminé par les statuts. Les actions sont la propriété collective de tous les salariés actifs de la société, y travaillant depuis un certain temps et d'une façon permanente. Tant que la société existe, chaque travailleur, considéré isolément, n'a aucun droit à la propriété des actions de travail.

« La part des bénéfices annuels, ou de l'actif social, au cas de dissolution, revenant aux actions de travail est répartie entre tous les salariés proportionnellement à leur salaire annuel ;

« 3° Les représentants de la collectivité ouvrière, à l'assemblée générale des actionnaires — dans la proportion statutaire, d'après le nombre des actions — sont élus chaque année par les salariés; chacun d'eux disposant d'un nombre de voix proportionnel à son salaire, le salaire le plus bas servant d'unité ;

« 4° Le conseil d'administration comprend nécessairement, pour un quart au moins, des représentants de la collectivité ouvrière propriétaire des actions de travail.

« Ces représentants peuvent être choisis en dehors du personnel de l'entreprise parmi les membres

des syndicats ouvriers représentés dans ce personnel;

« 5° Toute société en formation et qui désirera prendre la qualification de société à participation ouvrière avec les avantages légaux et fiscaux y attachés ne pourra émettre aucune espèce de titres avant l'approbation de ses statuts, donnée par le président du tribunal civil du lieu où sera établi le siège social.

« Nous faisions remarquer que cette forme de société présentait des avantages pour les capitalistes. La participation des ouvriers à la gestion et aux bénéfices faciliterait la réalisation de ce que les économistes appellent les *économies internes* qui résultent de l'organisation méthodique du travail et de son meilleur rendement, par suite du zèle des travailleurs et de la diminution du coulage. Nous ajoutions que la surveillance des administrateurs par les actionnaires qui n'est aujourd'hui qu'illusoire (1), deviendrait une réalité le jour où certains de ces actionnaires, mêlés à la vie quotidienne, ne seraient plus des « gêneurs » qu'on réunit, avec répugnance, une fois par an, pour se conformer aux lois. Enfin les capitalistes verraient s'atténuer le risque qui résulte pour eux de la fréquence des conflits du travail.

« Les avantages pour les ouvriers nous paraissaient être de deux sortes: matériels et immédiats, moraux et plus lointains. L'avantage immédiat et matériel est évident: dans la société à participation ouvrière, l'ouvrier touchera son salaire ordinaire plus sa participation, directement en argent, ou indirecte-

(1) Le contrôle n'est-il pas illusoire lorsqu'on peut entendre le président d'un conseil d'administration répondre à un actionnaire qui lui demande quelques éclaircissements: « Il faut que vous ayiez confiance en nous... Remarquez bien que nous sommes les associés des actionnaires et non des adversaires. Mais, encore une fois, il faut que vous ayez confiance en nous... » (Assemblée générale du Comptoir d'Escompte, 3 avril 1907.) La dernière assemblée générale du Crédit Lyonnais vit se produire l'intervention d'un employé qui discuta la gestion des administrateurs devant des actionnaires étonnés.

ment sous forme d'avantages sociaux: habitations à bon marché, retraite de vieillesse, etc...

« L'avantage moral pour être moins évident et plus lointain n'en est pas moins important -- c'est lui qui fait l'originalité du système. — En participant à la surveillance et à la gestion des entreprises capitalistes, la classe ouvrière s'initie à l'œuvre indispensable d'éducation économique sans laquelle aucune transformation sociale profonde n'est possible. Mieux que dans la coopérative de production, où les ouvriers sont brusquement et le plus souvent sans préparation abandonnés à eux-mêmes, les groupements ouvriers pourront, dans la société à participation ouvrière, s'initier, avec la collaboration des capitalistes eux-mêmes, aux difficultés de l'organisation de la production.

« Notre système améliorant la situation matérielle des ouvriers et préparant la voie à une organisation plus juste et plus rationnelle de la production, sans léser les intérêts existants, nous paraissait devoir rallier la faveur de tous ceux qui se préoccupent de ce qu'on est convenu d'appeler « la question sociale. »

Cette citation est un peu longue, mais elle est indispensable pour montrer impartialément aux lecteurs la forme actuelle de la Participation aux Bénéfices de M. Briand, « inspirateur direct de M. Antonelli ».

Voici les objections (1):

Au point de vue de la simple participation aux bénéfices, on objecte avec justesse que si l'ouvrier est associé aux bénéfices, il ne peut l'être aux pertes; il n'est pas un associé mais un salarié qui reçoit une *gratification*, un « condiment du salaire ».

(1) Voir Gide *Revue d'Economie Politique* 1910.

En Angleterre, si l'actionnariat a quelque peu réussi par la force, la participation simple a échoué.

En France, il y a *deux* industries ayant pratiqué *sans échouer* l'actionnariat combiné avec la participation aux bénéfices. les papeteries Laroche-Joubert et l'entreprise de M. Godin à Guise, devenu le Famillistère de Guise.

D'autres patrons ont simplement facilité l'achat d'actions (Japy, Bon Marché).

D'autres, enfin, donnaient pour rien des actions de Travail (Mines de Carvin, Lever frères, en Angleterre).

Voici donc trois modes pour les ouvriers et salariés de devenir actionnaires :

Don d'actions par le patron, combinaison avec la participation, facilités d'achat.

Dans le premier mode, on observe que les patrons ne se privent pas volontiers de bénéfices et n'aiment pas voir leur conseil envahi par les représentants des ouvriers. Echec certain.

Dans le troisième, les salariés ne tiennent pas à collaborer avec le patron et n'achètent pas d'actions. Echec probable.

Dans le second mode enfin, combinaison avec la participation, les ouvriers consentent difficilement à s'associer avec le patron et dans les Sociétés de Gaz de Londres on les obligea à acheter des actions : ils préféraient l'argent.

Dans ces trois modes il n'y a pas *obligation légale*. Et cependant cette obligation paraît indispensable aux partisans de l'Actionnariat.

Si cette obligation est votée, elle ne réussira que dans quelques entreprises. Ailleurs elle se heurtera à la tendance sociale, qui est la lutte de classes.

Puis elle obligera l'Etat à fixer, en plus, un

salaire minimum sous peine de voir les patrons diminuer le taux des salaires ou même faire payer les salariés quand l'entreprise sera prospère

Or, je l'ai montré, la fixation d'un minimum général de salaire est une utopie. Elle arriverait d'ailleurs à ce résultat : chez certains patrons les bénéfices, les dividendes seraient énormes; chez d'autres nuls, et les ouvriers fuiraient et persécuteraient ces derniers. Les luttes entre le Capital et le Travail deviendraient plus fortes.

Voyez-vous cet employé d'une petite banque qui touche un million à la fin de l'année alors que son voisin ne touche rien? Si, d'autre part, vous faites faire bourse commune aux salariés vous allez contre votre principe, Résultat: Indifférence. Plus de collaboration entre le Capital et le Travail.

L'actionnariat ouvrier est d'ailleurs classé depuis longtemps parmi les systèmes d'alliance proposés par les réactionnaires. Les corporations nous ont montré que la collaboration du patron et de l'ouvrier n'avait aucune influence sur les salaires. L'actionnariat est basé sur le même principe. Il ne résiste pas à l'examen impartial. J'ai essayé de le montrer.

Si, enfin, j'en prends le dernier exposé, celui de M. Antonelli, publié plus haut, et qui prétend être la quintessence des autres modes, je trouve les caractéristiques suivantes :

Dans le premier paragraphe, je retrouve le défaut principal des pseudo-coopératives ouvrières employant auxiliaires, et sociétaires-patrons, et payant l'intérêt de l'argent prêté. Le deuxième me confirme dans mon assimilation, et le troisième davantage (1). Je me rappelle même à ce propos les incidents de la verrerie ouvrière d'Albi. Il y avait, au début, comme administrateurs, six auxiliaires et trois sociétaires. Les

(1) P. 98, 3^e et p. 97 11^e ligne.

auxiliaires étaient mal payés. Ils se révoltèrent, et depuis lors, il y a, au conseil, six sociétaires et trois auxiliaires. Les auxiliaires sont muselés; l'ingénieur est resté en fonctions.

Et il me paraît certain qu'en vérité l'actionnariat ouvrier est la copie de la pseudo-coopérative de production qui groupe capital et travail sous forme de sociétaires et d'auxiliaires et que, comme cette coopérative, il échouera, allant nécessairement contre la tendance sociale qui est la lutte de classes, la lutte du Capital contre le Travail.

Il ressemble d'ailleurs étrangement à la théorie des syndicats jaunes, renouvelée de l'antique par M. Biétry, et qui préconise « l'accession des salariés à la propriété par des actions achetées ou acquises par la participation ». Cette proposition est neuve, mais son principe ancien.

III. — L'EVOLUTION NATURELLE. LE MATÉRIALISME HISTORIQUE DE KARL MARX. LES MONOPOLÉS.

— Karl Marx écrivit un ouvrage qui eut un énorme succès et qui sert encore de livre de chevet à de nombreux socialistes. Ce livre était nommé *Das Kapital* (Le Capital). Karl Marx s'efforçait d'y prouver sa thèse du matérialisme historique.

La voici: Avec le progrès, le commerce, l'industrie, l'agriculture, tout se concentre, et il arrivera un moment où la concentration sera telle que toutes les entreprises se trouveront entre les mains d'un très petit nombre de capitalistes. Rien de plus facile alors pour la collectivité que d'expulser ces gens avec ou sans dommages-intérêts, et de se transformer en société collectiviste, c'est-à-dire de posséder à elle seule tous les moyens de production et d'échange. Ainsi plus de salariat. La société sera transformée. Personne

n'aura plus le droit de vivre du travail de son semblable. Chacun conservera le droit de propriété mais non le droit d'exploitation. J'ai dit quelle faveur et quel enthousiasme accueillirent cette doctrine. Pendant des années on ne jura plus que par *le Capital*. Quelques socialistes édifièrent même des œuvres descriptives de la société future. On leur fit de telles objections que ce procédé est abandonné et que c'est à peine s'ils osent affirmer la vérité du matérialisme historique, de la concentration, d'autant plus qu'un excellent auteur allemand, Bernstein, a lui-même essayé de détruire cette théorie; les collectivistes se bornent à dire aujourd'hui : « La concentration se fait; la société collectiviste, sans salariés, concentrant toute production entre les mains de l'Etat existera un jour, mais nous ne pouvons la décrire. Elle sera telle que nous la ferons. » Et moi, qui suis un socialiste, non unifié mais résolu, ferme partisan de la lutte de classes et de la suppression du salariat, je dis seulement : La société future sera telle que nous la ferons; mais la concentration s'opère-t-elle? Je n'en sais rien. Il est prouvé qu'elle se fait dans le commerce et l'industrie, mais qu'il y a morcellement au point de vue agricole. De plus, à mesure que la concentration s'opère, la propriété de l'industrie et du commerce se volatilise comme l'écrivait Bernstein. Et le nombre des patrons, c'est-à-dire des actionnaires croît tous les jours. Vous trouvez des ouvriers, des domestiques, qui par leurs actions sont patrons. Cela n'est-il qu'un stade? Je n'en sais rien.

Et dans ces conditions je puis croire au collectivisme comme à une forme *possible* de la société mais non comme à une forme *certaine*. Bien entendu je considère comme presque semblables, le collectivisme et le

communisme, tout en étant plutôt favorable au premier qui tend davantage à la Fédération des Nations.

Mais il est une forme de l'action Socialiste et Radicale qui me séduit tout à fait: les monopoles d'Etat, de départements, de communes. Il y a là un mode pratique et réalisé en partie de l'abolition du salariat que nous étudions dans ce chapitre. J'entends les objections:

« Mais les monopoles, me dira-t-on, sont vis-à-vis des employés et ouvriers une forme de salariat, souvent peu avantageuse! » Il est facile de répondre que le principe du salariat n'existe pas dans ces monopoles et que la collectivité y est seule intéressée. Paye-t-elle mal? C'est au Parlement, à la commune, qu'incombe la faute de ne pas rétribuer le travail suivant son prix véritable. Encore une fois, que le peuple choisisse mieux ses représentants.

Les résultats des monopoles sont-ils défectueux?

Réformons l'Administration. Substituons-y le régime démocratique au régime autocratique (1). Assurons lui des directeurs compétents. Si beaucoup de sociétés anonymes sans patrons réussissent, les monopoles d'Etat, de départements, de communes peuvent réussir. J'ai vu la Ville de Marseille, par exemple, mettre en régie directe les tramways, le gaz. Le public trouva aussitôt son avantage par une diminution des prix, et la Ville de gros bénéfices.

Et les monopoles, pour être véritables, ne doivent se borner ni à des concessions avec cahier des charges, ni à des régies intéressées; ils doivent consister des régies directes exploitées directement par la collectivité.

« Mais, me disait récemment un ami, radical no-

(1) Frédéric Brunet.

toire du quatorzième arrondissement, à quoi bornez-vous l'extension des monopoles? — Aux services publics. — Sans distinction? — Sans distinction. — Alors, unissez cette théorie à celle de la lutte de classes et vous êtes collectiviste. — Mais non! Pour être collectiviste, il eût fallu que je confessasse l'avènement certain d'une société collectiviste. Or, ignorant l'avenir, je ne sais si la société future sera collectiviste. Je me borne à poursuivre par tous les moyens l'abolition du salariat, suivant l'ordre du jour du Congrès du Parti Radical, auquel, d'ailleurs, je n'ai pas l'honneur d'appartenir. — Mais vous savez que les radicaux bornent les monopoles qu'ils désirent aux grands services publics dans lesquels la concurrence n'existe pas. — Mais, mon cher, cette concurrence n'existe pas parce que la collectivité l'a supprimée en donnant une concession exclusive. Voudriez-vous lâcher les téléphone et télégraphe? Et pourtant, si leur exploitation n'était pas monopolisée vous leur verriez une concurrence sérieuse, comme à l'étranger. Ce critérium n'existe pas. »

En Résumé, je réclame la régie directe immédiate pour tous les grands services publics; chemins de fer, mines, etc.; mais après profonde réforme de l'Administration.

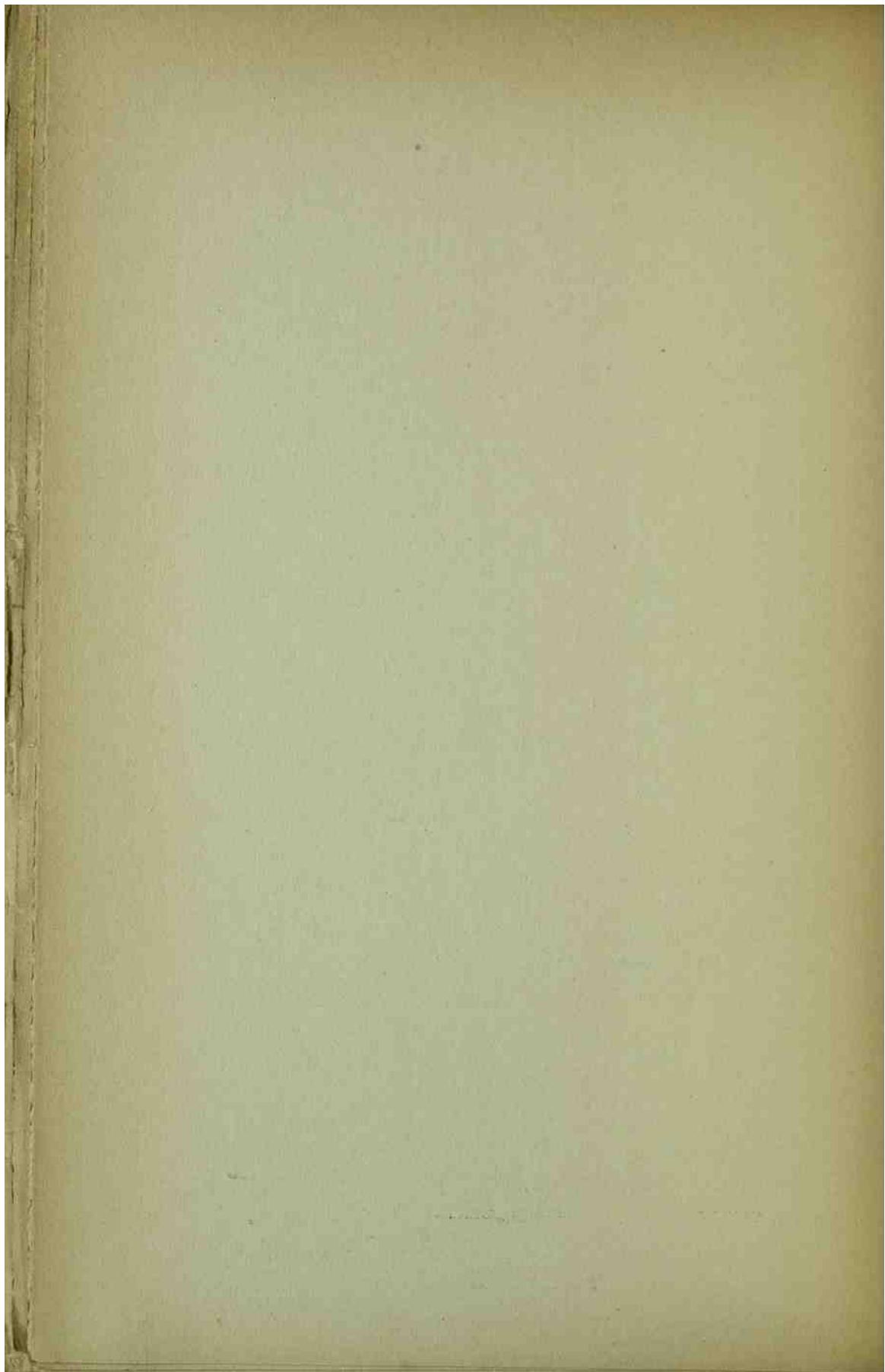
Quant à la société future, je ne puis la prédire, la décrire à l'avance. Les collectivistes ont essayé vainement de le faire, d'autres aussi, M. Georges d'Avenel a même écrit une page superbe sur le dernier terme de l'évolution sociale:

« Nous touchons au troisième et dernier terme de l'évolution. Des syndicats producteurs s'organisent, des associations d'ouvriers se montent et d'autres syndicats d'acheteurs s'élèvent en face d'eux pour tout avoir au meilleur marché. Pendant ce temps, les actions

des anciennes compagnies se divisent suivant une pente démocratique, personne n'aimant à se charger de trop gros morceaux. Le fabricant féodal aura disparu alors, submergé ou écrasé; et l'on verra le bénéfice de plus en plus mince de la fabrication disputé avec acharnement par les coopératives de production ou de consommation, par les petits actionnaires à cent francs, par les transporteurs ou détaillants, par tous ceux, en un mot qui concourent à la formation du prix, luttant âprement à qui arrachera un morceau de la somme. Tel sera le terme final de l'évolution: la société en masse travaillant, produisant, consommant; une sorte de collectivisme, si l'on veut mais pacifique et volontaire, puisque, dans cette bataille, personne n'aura été injustement dépouillé. »

Cette description est-elle juste? Si nos petits-neveux sont spirites, ils nous renseigneront.

En attendant, puisque nous avons constaté que le régime du salariat est injuste et peut disparaître, efforçons-nous d'en diminuer la portée en favorisant les coopératives de production et les monopoles, tendances naturelles de la collectivité. Ainsi nous aurons travaillé pour la réalisation de l'idéal économique de la République: l'abolition du salariat, forme passagère et mauvaise de l'organisation du travail, sorte de prolongement de l'esclavage et du servage.



CONCLUSIONS GÉNÉRALES

« L'Evolution d'une société humaine est extrêmement lente car elle correspond à l'évolution physiologique des membres qui la composent. »

Tout changement soudain y est impossible. Une révolution n'est pas une transformation brusque, un coup de baguette magique. Nous avons tous vu la foule s'amasser devant la porte fermée d'une salle de réunion. Dans l'impatience de l'attente, chacun pousse légèrement celui qui le précède. L'ensemble de ces petites forces devient une pression formidable et la porte fragile se rompt si on ne l'ouvre pas. Ainsi, la Révolution est la destruction d'un obstacle par l'ensemble des volontés accumulées derrière lui. Si l'obstacle n'avait pas existé, lentement le flot humain aurait suivi son cours.

La ligne générale des salaires depuis le moyen âge jusqu'à nos jours est une courbe régulière que ne brisent pas quelques petites révolutions économiques renversant de légères barrières. Cette courbe s'est relevée depuis 1820 et, bien qu'elle n'atteigne pas encore le niveau du quinzième siècle, avec l'intensité chaque jour plus grande de la production, elle sera sans doute bientôt plus haute qu'elle ne le fut jamais.

Mais téméraires sont les hommes qui, sans évolution préalable, espèrent la briser d'un seul coup. Ils ressemblent à ces aveugles poursuivant leur ennemi d'un bâton impuissant sans jamais le toucher. Et leur temps serait mieux employé dans la plastique

des cerveaux que dans la préparation d'une Révolution chimérique : « L'Evolution d'une société correspond à l'évolution physiologique des membres qui la composent. »

Voyez-vous la forme économique actuelle disparaître brusquement ? Quel désordre ; quel recul sous un vain prétexte de progrès ! L'Humanité ne serait pas apte à vivre cette nouvelle existence.

Un savant aurait trouvé, dit-on, la formule d'un aliment complet très peu coûteux. Cet aliment chimique s'absorbe sous la forme d'une pilule à prendre chaque jour avec beaucoup d'eau. La nouvelle serait-elle vraie que personne ne voudrait profiter de cette découverte. Notre estomac n'est pas fait pour une telle nourriture. Il s'insurge devant une alimentation qu'il ne saurait supporter. Nous préférerons travailler davantage et nous nourrir plus agréablement. Pour cette brusque révolution culinaire, il nous faudrait avoir un estomac déjà fort évolué. Ainsi, pour une Révolution économique, il faut une évolution des cerveaux et de la Société.

L'évolution des cerveaux vers une forme économique meilleure se fera surtout par les Syndicats.

Les Syndicats donnent au Travail la puissance nécessaire pour traiter avec le Capital. Dans le voyage de Gulliver au pays de Lilliput, on voit la foule des nains parvenant, par leur union, à lier le géant pour discuter avec lui de puissance à puissance. Qu'eût fait un seul d'entre eux ? De même, seul en face du chef d'entreprise, le salarié cède devant toutes les conditions ; mais l'union des salariés fait leur force.

La Puissance des syndicats donne à chacun de leurs membres une idée de sa valeur. Et cette dignité que confère le syndicat permet au salarié de s'éduquer rapidement et d'instruire ses compagnons de

travail. Le syndicat s'accroît. Il peut, sans grève, obtenir des améliorations raisonnables, en rapport avec la situation économique générale. Allez-vous tirer des coups de révolver pour forcer quelqu'un à traiter avec vous ? Vous vous servez seulement de votre arme en cas de légitime défense. La Grève est une arme. Les syndicats doivent essayer de signer des conventions collectives sans avoir recours à ce moyen aussi ruineux pour eux que pour les autres. La grève ne sera déclarée que si elle est indispensable.

Les syndicats, augmentant les salaires, accroissant ainsi la production, diminuant le nombre des heures de travail et donnant à chacun la connaissance de sa valeur, facilitent l'éducation du peuple. Leurs victoires doivent être consacrées et favorisées par l'Etat qui accomplira ainsi chaque jour de nouvelles réformes sociales.

Si un gouvernement voulait s'opposer à cette évolution, quand les forces seraient accumulées contre lui, il serait renversé par la Révolution, comme une digue par des flots irrésistibles.

“

“ ”

L'homme qui vit sans Idéal s'amoindrit. Il ne connaîtra jamais la plénitude de la vie, jamais il ne sera complètement heureux. Quel idéal économique est comparable pour un républicain à l'abolition du salariat ? Peut-il désirer mieux pour le bonheur du peuple ? A chacun le prix entier de son travail, nous ne pouvons souhaiter davantage. Mais cet idéal sera-t-il un jour réalisé entièrement, cela est le mystère de l'Avenir.

A Saint-Georges près Royan, à deux pas de la Villa de M^e Henri Robert, on commença récemment la construction d'un superbe château qui devait dominer de sa masse énorme la mer attaquant à cette

endroit, sans se lasser, des rochers inébranlables. Le chateau demeure inachevé. Ceux qui posèrent les premières pierres avaient un idéal et cet idéal peut, demain, devenir une réalité quand les travaux seront repris. Ces créateurs furent heureux de consacrer leurs efforts à l'édification d'une œuvre grandiose dont il reste d'ailleurs un souvenir durable.

Ne nous contentons pas de rêver à l'abolition du salariat, posons les premières pierres en contribuant à établir et à consolider les Coopératives et les Monopoles. Peut-être sur ces bases la Société future sera-t-elle construite. Mais si l'œuvre entière n'est jamais achevée, nous l'aurons réalisée en partie. Et la mémoire de notre tentative durera autant que l'Humanité.

RENÉ PAROD

Novembre 1913

Salaires et Coût des Denrées à travers les Ages

TABLEAU A (1200 à 1800)

NOTE IMPORTANTE. — La lecture des chiffre des salaires, tels qu'on les trouve dans les documents anciens, ne peut rien indiquer de précis au lecteur non averti. Quand on lit, par exemple, qu'en l'an 1325, les manœuvres gagnaient en moyenne, par an, 16 livres, 6 sols. 6 deniers, on n'apprend rien d'intéressant. Pour connaître la valeur exacte de ce salaire, il faut savoir combien la livre, dont la teneur en argent fin varia considérablement à travers les âges, en contenait en 1325. Ce chiffre connu on trouve que ce manœuvre gagnait par an 900 grammes d'argent fin. Mais actuellement, il en faut 4 grammes $\frac{1}{2}$ pour faire un franc. Il gagnait donc en francs intrinsèques $\frac{900}{4.5}$ soit 200 francs. Mais avec un poids d'argent équivalant à un franc, on pouvait se procurer en 1325 trois fois et demie plus de denrées qu'aujourd'hui. Si je veux me faire une idée de la valeur du salaire du manœuvre d'après la monnaie de 1913 et son pouvoir d'achat, je multiplierai 200 par 3,5 et je trouverai 700 francs. Donc le salaire annuel d'un manœuvre en 1325 était de 700 francs de notre monnaie actuelle. **Tous les chiffres du tableau A (de 1200 à 1800) sont en monnaie actuelle avec le pouvoir actuel d'achat.** Ces chiffres ont été puisés, pour la plupart dans les documents réunis par M. D'Avenel, dans son histoire Economique. Je me suis contenté de les réduire en monnaie actuelle, et de les classer. La réunion des chiffres qui ont servi à établir les moyennes ci-dessous, aurait demandé, d'après M. d'Avenel, 1500 ans de travail à un seul homme y travaillant continuellement. Le lecteur ne remarquera pas sans étonnement, que les salaires jusqu'au XVI^e siècle étaient au moins égaux aux salaires actuels. Mais à partir de cette époque leur baisse s'accentue chaque jour pour ne se relever que vers 1820 (Tableau B).

TABLEAU

ANNÉES	SALAIRE annuel du manœuvre agricole non nourri (250 jours)	JOURNÉE du Maçon non nourri	JOURNÉE du Charpentier non nourri	SALAIRE annuel d'une journalière agricole (250 jours)	RAPPORT de la salaire féminine au salaire masculin
1200 à 1225.....	607,50				
1225 à 1250.....	562,50				
1250 à 1275.....	500	4.36			
1275 à 1300.....	588	3.80	3.08		
1300 à 1325.....	668	3.13	3.22		
1325 à 1350.....	700	3.57	3.71	479,50	68 o
1350 à 1375.....	675	3.45	3.51		
1375 à 1400.....	728	4.16	3.72	548	75 o
1400 à 1425.....	743,75	4.67	4.59	531,25	71 o
1425 à 1450.....	729	4.50	4.45	517,50	70 o
1450 à 1475.....	900	5.22	5.70	600	66 o
1475 à 1500.....	870	4.80	6.36	480	53 o
1500 à 1525.....	750	4.03	4.10	475	63 o
1525 à 1550.....	540	3.92	4.56	372	53 o
1550 à 1575.....	564	2.88	3.03	306	54 o
1575 à 1600.....	487,50	3.00	2.98	287,50	58 o
1600 à 1625.....	570	3.00	3.18	330	60 o
1625 à 1650.....	262,50	2.23	3.12	337,50	71 o
1650 à 1675.....	400	2.32	2.00	274	68 o
1675 à 1700.....	466	2.40	2.70	292,25	62 o
1700 à 1725.....	481,25	2.70	2.75	255,75	54 o
1725 à 1750.....	510	2.82	2.88	339	66 o
1750 à 1775.....	438,04	2.10	2.14	272,61	60 o
1775 à 1800.....	430,50	2.41	2.52	362,50	60 o
1913.....	800 (300 jours)	4.65	4.86	500	60 o

200 à 1800 (Moyenne pour la France)

POUR du ement m mun	PRIX MOYEN de l'hectolitre de blé	VALEUR en litres de blé d'une journée d'un manœuvre non nourri	PRIX MOYEN du kilog. de viande	PRIX MOYEN du kilog. de sucre	ANNÉES
17,96	17,10	14,20	1.35		1200 à 1225
15,47	16,48	12,10	1.20		1225 à 1250
20,20	23,20	8,60	1.16	18.80	1250 à 1275
	25,64	9,20	1.16	38	1275 à 1300
70,84	30,31	7,72	1.05	22.05	1300 à 1325
	23,45	12	1.68	25	1325 à 1350
	27	10	0.93		1350 à 1375
	18,64	16,80	1.24	36.92	1375 à 1400
89,08	30,60	9,70	1.40	29.24	1400 à 1425
54,13	30,45	9,60	1.66	22.68	1425 à 1450
65,94	19,50	18,40	1.02	41.88	1450 à 1475
86,88	24	14,50	1.26	14.52	1475 à 1500
42,95	20	14,60	1.25	10.95	1500 à 1525
98,72	28	10	1.32	8.24	1525 à 1550
48,51	36	6,25	1.20	8.97	1550 à 1575
51,10	50	3,90	1.25	14.77	1575 à 1600
43,02	42,75	5,30	1.38		1600 à 1625
27,45	47,5	3,80	1.42	9.57	1625 à 1650
19,34	32	5	1.14	4.56	1650 à 1675
37,74	31,45	5,90	1.00	6.54	1675 à 1700
33,55	40,70	4,50	1.26	8.11	1700 à 1725
	33	6,10	1.11	4.62	1725 à 1750
42,80	30,87	6,10	1.30	4.87	1750 à 1775
21,82	24,50	5,70	1.42	4.41	1775 à 1800
25	20	14	2.05	0.70	1913

TABLE

NOTE IMPORTANTE. — Le lecteur sait que le système métrique date de la Révolution. Dans le tableau ci-dessous, je me suis contenté de noter les chiffres des salaires et de tels qu'on les trouve, en francs, dans les documents anciens. Naturellement tous ces chiffres sont des moyennes soit pour Paris soit pour toute la France. Mais pour que le lecteur ait une idée des variations réelles des salaires, comparés au coût de la vie, j'ai

ANNÉE	PARIS				SA à l' Cha su	
	Variation de la dépense d'un ménage ouvrier de 4 personnes pour l'achat d'une quantité inva-riable de denrées nécessaires à la vie.			SALAIRE à l'heure d'un Maçon		
	Nourriture, Chaussage, éclairage, (sans le vêtement)	LOGEMENT	TOTAL.			
1806.....	francs	francs	francs	francs	francs	
1810.....	890	100	990	0.325		
1820.....	950	120	1.070			
1830.....	985	145	1.130	0.36		
1840.....	985	175	1.160	0.40	0	
1850.....	960	200	1.160	0.42	0	
1860.....	950	225	1.175	0.55	0	
1870.....	1.060	255	1.315	0.55	0	
1880.....	1.130	280	1.410	0.75	0	
1890.....	1.200	300	1.500	0.80	0	
1900.....	1.030	315	1.345	0.85	0	
1906.....	980	325	1.305	0.85	0	
1907.....	1.020	330	1.350			
1908.....	1.040	335	1.375			
1910.....	1.060	340	1.400	0.90	1.	
1911.....	1.080	360	1.440	0.95		
1912.....	1.100	365	1.465	1.		
1913.....				1.	1.	

(1800-1913)

des salaires, les prix que coûtait, aux diverses époques, la consommation **invariable** n'a pas été faite pour vivre un ménage ouvrier de 4 personnes, c'est-à-dire 770 kgs de Pain, 160 de viande, 160 de pommes de terre, etc., etc. Les chiffres de ce tableau, puisés dans les documents de la Statistique générale de la France sont certains.

PARIS	VARIATION % de la dépense d'un ménage de 4 personnes	VARIATION % des salaires dans les Départements	SALAIRE journalier moyen (en francs) 3 professions féminines en province	PARIS		ANNÉE
				VARIATION de la viande (moyenne) le kilog	PRIX de l'huile à manger le kilog	
francs			francs	francs	francs 1806
	74				 1810
	80				 1820
0,225	83,5				 1830
0,225	83,5				 1840
0,32	95,5	50	1,16	0,98	2,80 1850
0,38	103	58		1,22	3,00 1860
0,38	110	72		1,54	2,40 1870
0,50	103	82		1,74	2,00 1880
	96	90	1,83	1,57	2,47 1890
0,525	100	100	1,98	1,79	1,53 1900
0,60	100	107	2,09	2,16	1,50 1906
	102				 1907
0,60	104	113	2,23	1,78	1,30 1908
					 1910
0,65	107	115	2,30		 1911
					 1912
					 1913

C. — LE MOUVEMENT

A. —

Années	NOMBRE DE SYNDICATS DÉCLARÉS				TOT.	
	INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX			AGRICOLAS		
	PATRONAUX	OUVRIERS	MIXTES			
Au 1 ^{er} Juillet	1884	101	68	1	5	
	1887	598	501	45	214	
	1890	1.004	1.006	97	648	
	1893	1.397	1.926	173	952	
	1896	1.731	2.243	170	1.275	
Au 1 ^{er} Janvier	1900	2.157	2.685	170	2.069	
	1906	3.291	4.857	140	3.553	
	1909	4.199	5.354	178	4.743	
	1910	4.450	5.260	184	4.948	
	1911	4.742	5.325	194	5.407	
	1912	4.981	5.263	195		
	1913	5.058	4.947	197		
	Au 1 ^{er} Juillet	5.157	4.967	203		

B. — En Allemagne.

ANNEES	NOMBRE DE SYNDIQUÉS OUVRIERS	RECETTES (EN MARKS)	RESERVE (EN MARKS)
1901	1.008.365		
1904	1.466.625	21.535.065	13.760.32
1906	2.215.165	46.651.878	31.554.66
1909	2.447.578	59.617.413	52.340.06
1910	3.399.010	75.662.581	63.404.88
1911	3.791.665	86.198.050	79.320.78

NOTA. — Pour ce Tableau et les suivants, les chiffres non indiqués so

SYNDICAL

rance.

PERSONNEL DES SYNDICATS DÉCLARÉS

PATRONAUX	INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX		AGRICOLE	TOTAL
	OUVRIERS	MIXTES		
93.411	139.692	14.096	234.234	481.433
114.176	402.125	30.052	353.883	900.236
141.877	422.777	30.333	423.492	1.018.479
158.300	491.647	28.519	512.794	1.191.260
268.036	836.134	28.178	677.150	1.809.498
340.141	944.761	34.895	797.832	2.117.629
368.547	977.350	38.005	813.038	2.196.940
403.759	1.029.238	40.145	912.944	2.386.086
414.094	1.034.702	40.076		
416.900	1.015.236	40.110		
416.756	1.021.529			

C. — En Angleterre.

ANNÉES	NOMBRE DE SYNDIQUÉS OUVRIERS	RECETTES (EN FRANCS)	RÉSERVE (EN FRANCS)
1891	1.109.014		
1892	1.461.800		
1901	1.922.780	51.537.525	104.047.900
1911	3.010.346	73.419.000	139.267.000

inconnus ou peu certains.

D. — L.
A.

ANNÉES	NOMBRE			RÉSULTAT	
	DE GRÈVES	d'établisse- ments atteints par la grève.	DE GRÉVISTES	DE GRÈVES	DE GRÉVISTES
1893	634	4.286	170.123	158	36.18
1896	476	2.178	49.851	117	11.5
1900	902	10.253	222.714	205	24.2
1903	567	3.246	123.151	122	12.5
1904	1.026	17.250	271.097	297	53.5
1905	830	5.302	177.666	184	22.8
1906	1.309	19.637	438.466	278	31.14
1907	1.275	8.365	197.961	263	24.36
1908	1.073	4.641	99.042	185	20.1
1909	1.025	5.672	167.492	217	27.5
1910	1.502	14.175	281.425	307	30.9
1911	1.471		230.646		11,43 o
1912	962		(A) 128.553	(B) 178	
1913 (6 mois)	549		(B) 68.967		

(A) Résultat connu pour 806 grèves.

(B) Résultat connu pour 1038 conflits terminés dans l'année.

(C) Résultat connu pour 510 conflits.

Sur 749 grèves de 1911 et 64.352 grévistes, le salaire qui était de 4 fr. 87 au
g. grève est passé à 5 fr. 16 après ; les grévistes ont chômé 923.094 jours et ont
4.498.268 fr. de salaires, mais leur bénéfice au bout de 300 jours était de 5.693.45

B. — A l'Étrang

	NOMBRE DE GRÈVES		NOMBRE DE GRÉVISTES	
	1910	1911	1910	1911
Allemagne	2.413	2.566	155.680	217.80
Autriche	676	706	55.474	122.00
Belgique	108	161	26.289	61.04
Etat de N. York	276	187	199.834	75.94
France	1.502	1.471	281.425	230.64
Russie	222	422	46.623	98.00
Angleterre	531	903	515.165	961.98

GRÈVES
France

DES GRÈVES

TRANSACTION NOMBRE		ÉCHEC NOMBRE		NOMBRE DE JOURNÉES PERDUES
DE GRÈVES	DE GRÉVISTES	DE GRÈVES	DE GRÉVISTES	
206	44.836	270	89.101	
122	17.057	237	21.215	
360	140.358	337	58.140	
222	89.736	223	20.889	2.441.944
394	168.034	335	49.508	3.934.884
361	125.016	285	29.778	2.746.684
539	253.264	490	154.010	9.438.594
490	130.806	522	42.786	3.562.222
324	46.599	564	32.310	1.752.025
385	96.143	423	43.782	3.559.880
598	113.594	597	136.844	4.830.044
	35,42 o/o		53,15 o/o	4.096.000
(B) 371		(B) 489		

qui constitue un bénéfice net de 1.200.034 fr. Les pertes de salaires subies pendant la grève ont été compensées au bout de 242 jours.

en 1910 et 1911.

JOURNÉES PERDUES (milliers)		RÉSULTATS o/o EN 1910		
1910	1911	SUCCÈS	TRANSACTIONS	ÉCHECS, INCONNUS
1.129		19.8	43	37.2
		17.4	51.6	31
		19.9	55.8	24.3
883	945	20.4	39.9	39.7
4.830	4.096	25	32	43
9.546	10.320	16.3	13.6	69.5

La Richesse de la France ⁽¹⁾

	12 millions de Français n'ont rien.		
13 o/o du Capital	{ 11.390.000 ménages ont 10 à 200 fr. de revenu 1.473.000 — 630 fr. de revenu}		
42 o/o du Capital	{ 240.000 — 2.850 fr. — } en 455.700 — 6.240 fr. — } moyenne		
45 o/o du Capital	95.000 — ont plus de 250.000 fr. de fortune		
	dont 1.045 ménages ont plus de 5.000.000 de fortune		
— 1.000	—	—	200.000 de rente
— 350	—	—	500.000 —
— 120	—	—	1.000.000 —
— 50	—	—	3.000.000 —
— 10	—	—	5.000.000 —

Richesse totale

1826.....	46 milliards
1850.....	70 —
1869.....	135 —
1900.....	204 —
1910.....	235 —

sur les 235 milliards de 1910

La Propriété Rurale valait.....	70 milliards
Les Immeubles urbains	55 —
Les valeurs mobilières	110 —

(1) Georges d'Avenel *Découvertes d'Histoire Sociale*.

Recours à l'Arbitrage et à la Conciliation

(*Loi du 27 Décembre 1892*)

ANNÉES	NOMBRE des Grèves	Proposi- tions de Recours	REFUS		Nombre des différends solutionnés	
			des Ouvriers	des Patrons	par l'Arbi- trage	par la concili- ation
1893.....	634	132	9	43	5	27
1896.....	476	124	5	53	1	21
1900.....	902	285	8	104	18	60
1904.....	1.026	282	7	82	8	108
1907.....	1.275	288	7	82	10	91
1909.....	1.025	185	5	64	4	44
1910.....	1.502	303	12	84	4	112
1911.....	1.471	285	3	91	"	"

La Convention Collective en France et à l'Etranger

(*les statistiques n'ont été faites en France qu'en 1910 et 1911*)

NOMBRE DE CONVENTIONS SIGNÉES

Années	France	Allemagne	Angleterre	Suède
1910.....	252	8.293	4.696	224
1911.....	202			

NOMBRE DES CONVENTIONS EN VIGUEUR EN 1911

France.....	Inconnu
Allemagne	10.520 intéressant 1.552.827 ouvriers
Suède.....	1.617 — 251.625 —

DURÉE DES CONVENTIONS COLLECTIVES CONCLUES EN 1910

	France	Allemagne
Moins d'un an.....	6	42
1 an à 2 ans.....	23	1.349
2 ans à 3 ans	15	1.827
3 ans à 5 ans	73	268
Plus de 5 ans	—	3
Durée indéterminée.....	132	267

LA COOPÉRATION

A. — En France.

Statistique de la Coopération depuis 1893

ANNÉES	Nombre de Coopératives de Production	COOPÉRATIVES de CONSOMMATION		
		Nombre	ayant fait connaître leurs membres	Nombre des membres
1893.....	80	1.091		
1896.....	185			
1900.....	247	1.463	939	375.000
1904.....	307	1.819	614	168.000
1908.....	414	2.301	2.214	705.000
1909.....	431	2.491	2.412	750.000
1910.....	510	2.636	2.583	762.000
1911..... (au 1 ^{er} Janvier)	498	2.811	2.736	799.191

Les Coopératives de Consommation en 1911 et 1912

Sur 2.811 coopératives existant au 1^{er} Janvier 1911, 2594 ont fait connaître le chiffre de leurs affaires qui fut en 1910 de 262.519.500 frs.

4077 s'occupent exclusivement de boulangerie

115 — — de brasserie

39 — — de boucherie

50 — — de la vente du vin

20 sont des restaurants coopératifs (15 dans la Seine avec 5517 secrétaires)

33 s'occupent exclusivement de la vente du charbon

54 existent dans Paris

25 d'entre elles qui avaient fait 13.100.000 fr. d'affaires en 1900
n'ont fait que 9.500.000 — en 1912

53 existent dans la Banlieue

avec 19.271 membres et 8.531.500 fr. d'affaires (1910)

18 d'entre elles qui avaient fait 6.937.000 fr. d'affaires en 1900
n'ont fait que 2.780.000 — en 1912

(Daudé-Bancel. *Revue Socialiste*, 15 Août 1913.)

Le Magasin de gros fondé en 1906,

avait fait de 1909 à 1910..... 7.488.000 fr. d'affaires

il en a fait de 1910 à 1911..... 10.498.000 fr. —

réalisant un bénéfice net de 167.745 fr.

**Les Coopératives de Production
au 1^{er} Janvier 1911**

Sur 498 coopératives de Production existant, il en est

63 d'Imprimeurs
30 de Peintres
20 d'ouvriers du bâtiment
19 de maçons
22 de chauffeurs d'automobiles

485 ont fait savoir qu'elles groupent 19.520 sociétaires

Les 63 coopératives du livre ont 4.656 "

350 coopératives ont 13.174 sociétaires et 7.328 ouvriers

106 ont des ouvriers auxiliaires en plus grand nombre que les sociétaires

467 ont fait connaître leur chiffre d'affaires (63.455.000 frs)

Dans 421, sur 17.785 sociétaires, 9.163 travaillent à l'entreprise

pour 314, il y a 49 % d'ouvriers auxiliaires et 51 % de sociétaires.

B. — A l'Etranger

ALLEMAGNE (Coopératives de consommation)

	1903	1912
Nombre de Coopératives	666	1.150
Membres	573.085	1.493.811
Ventes (en marks)	131.786.107	423.445.111

(Congrès de l'Union Coopérative allemande)

RUSSIE

En groupant tous les renseignements recueillis, on comptait, au 1^{er} Janvier 1912 :

Coopératives d'artisans	382 sociétés
Associations agricoles	3.962 —
Corporatives agricoles générales	367 —
— laitières	2.577 —
— spéciales	386 —
— de consommation	7.276 —
— de crédit	10.551 —

Soit au total..... 25.543 sociétés

groupant approximativement 6.564.194 membres, contre 4.910.818 en 1911 (1).

(1) (La Tribune Russe)

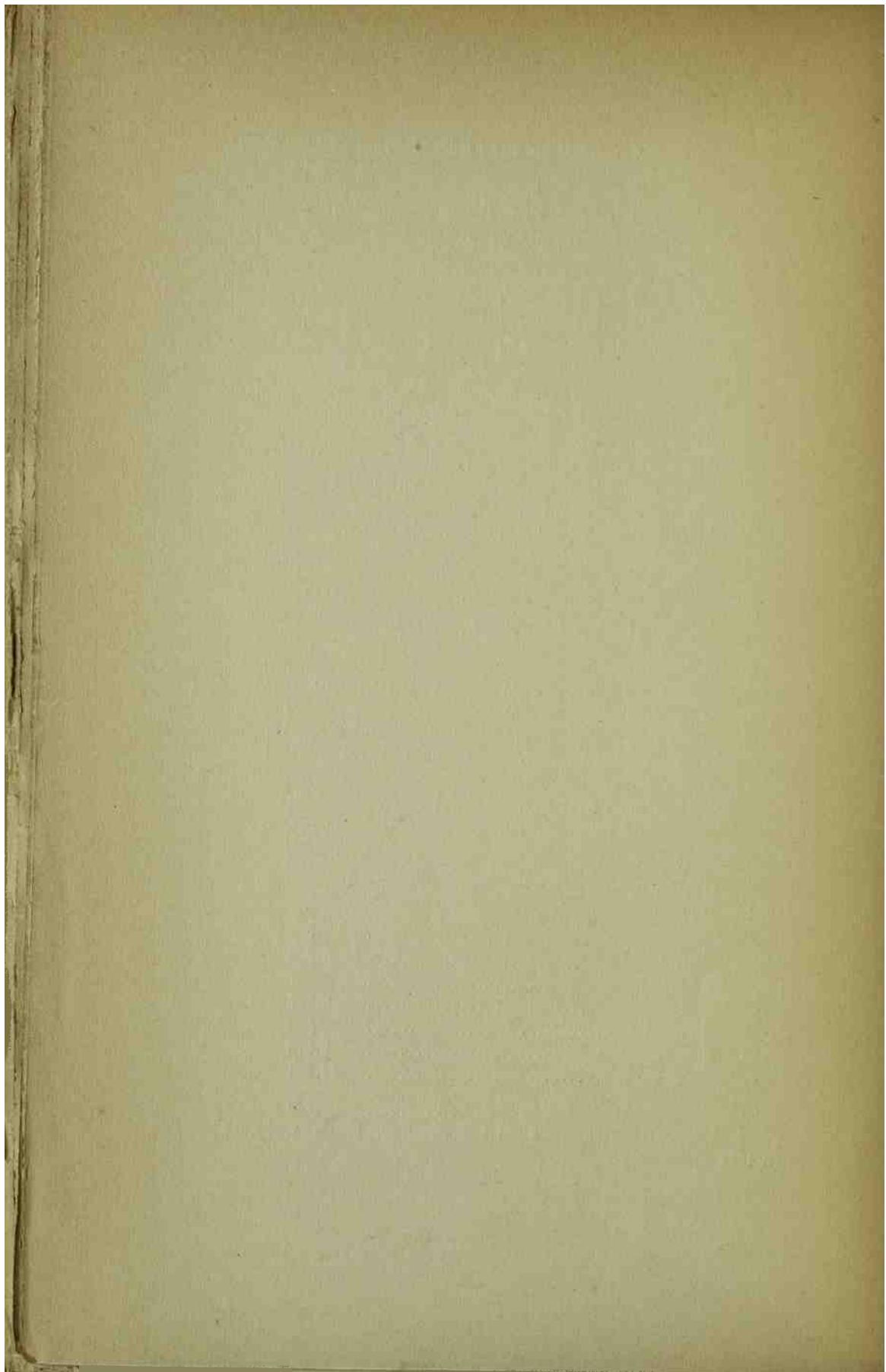


Table des Matières

Introduction — Les Sources ; quelques explications	1
CHAPITRE PREMIER	
Des Bases	5
Les variations des salaires et du coût de la vie de 1200 à 1913.....	8
La Population de la France à travers les âges	10
L'association professionnelle de 1200 à 1913	13
Les Coalitions et les Grèves de 1200 à 1913	17
L'Etat, le Travail et le Capital.....	22
CHAPITRE II.	
Des Conséquences.....	27
Nous gagnons moins qu'en l'an 1500, pourquoi?	27
Causes du taux élevé des salaires aux 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e siècle	30
Causes de la baisse des salaires au 16 ^e siècle et aux suivants	33
Causes de l'élévation des salaires depuis 1820	37
Résumé du Chapitre	42
CHAPITRE III	
Des conclusions	44
Les salaires réels peuvent augmenter.....	45
Le Mouvement syndical.....	46
Les grèves	49
Leurs résultats	51
L'augmentation des salaires cause de progrès	52
Arbitrage, Conciliation, Contrat collectif.....	53
Le projet Arthur Groussier (voir aussi p. 78)	57
Résumé	61
La C.G.T. et l'Action Directe	62
CHAPITRE IV	
Autres conclusions : l'Intervention de l'Etat	69
Base de l'Interventionnisme..... au bas de la page	70
Principes directeurs de l'Interventionnisme.....	72
Le Code du Travail.....	73
La législation industrielle : le contrat individuel de travail	73
Le Salaire	74
Lois de protection	75
La Prévoyance sociale	77
Modifications à apporter à la législation du travail	78
Le Fédéralisme syndical.....	78
Le Sweating système	80
Heures de Travail	81
Retraites ouvrières	82
L'Organisation de l'instruction industrielle	84
Conclusion	84

CHAPITRE V

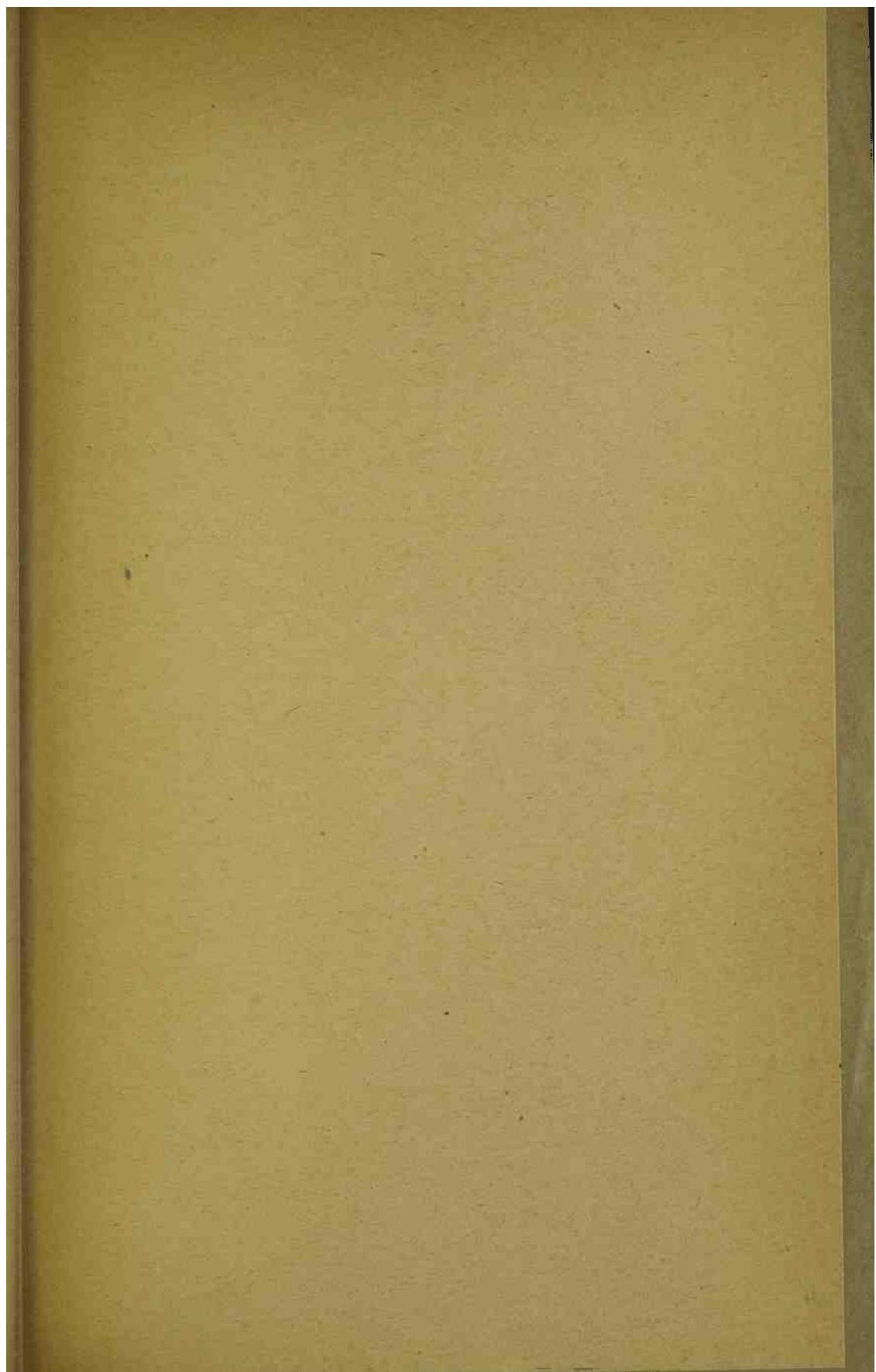
L'Abolition du salariat, idéal Républicain	87
Le salariat est mauvais et peut disparaître au moins partiellement	87
Les Coopératives	88
Leurs défauts.....	89
Remèdes	90
Conclusions	91
Participation aux Bénéfices	92
Opinion de MM. Henri Ferrette, Charles Gide, Leroy-Beaulieu, Pontet-Brun	93
L'Actionnariat ouvrier	94
Résumé du Travail de M. Antonelli	94
Le projet Godart.....	95
Critique de M. Waxweiler	96
Le Projet Briand, son exposé	97
Les objections.....	100
Le Collectivisme, les monopoles	103
Le Marxisme et la Concentration	104
Les Monopoles	105
La Société future	106
Conclusions Générales.....	109

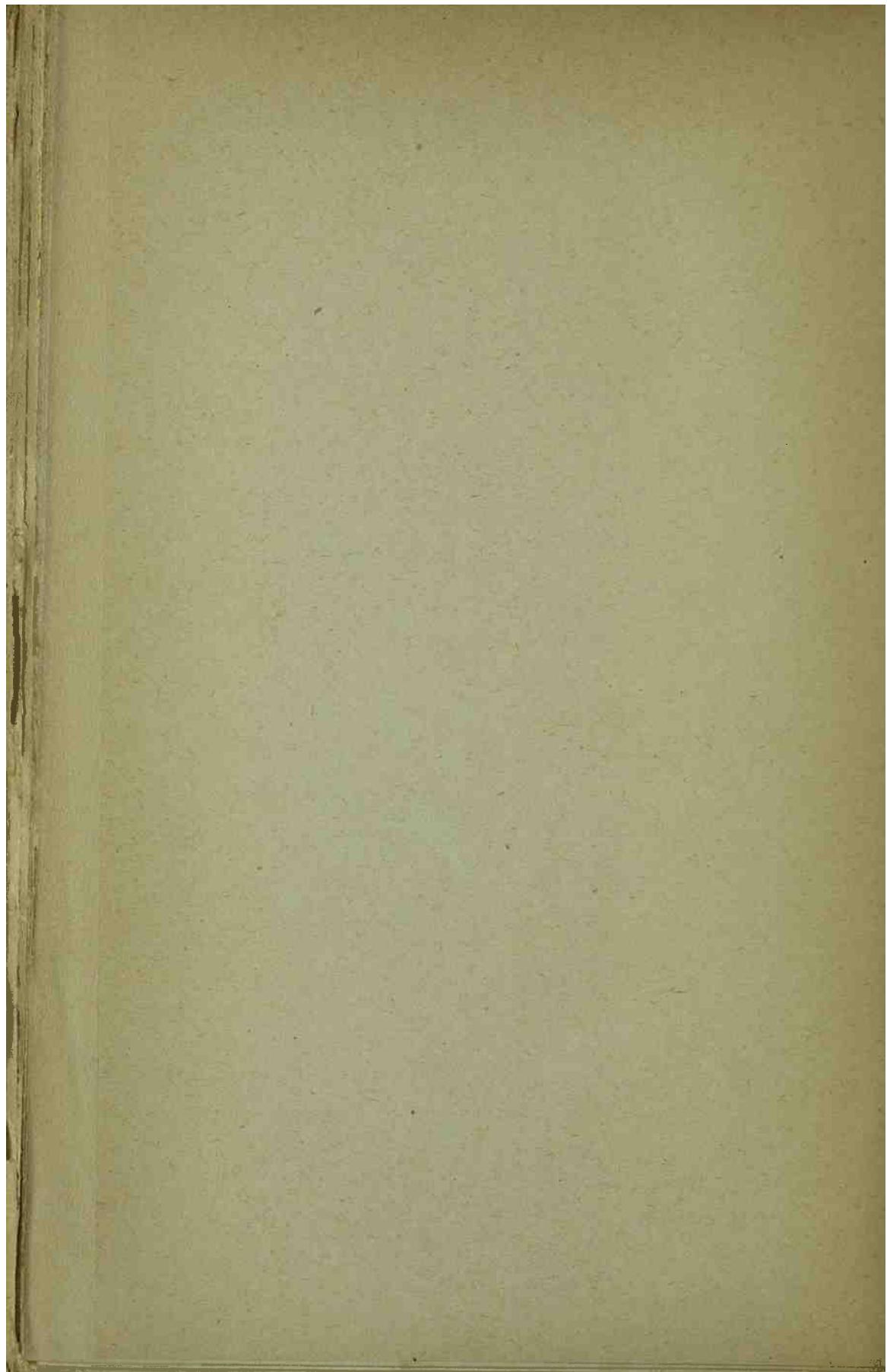
ANNEXES

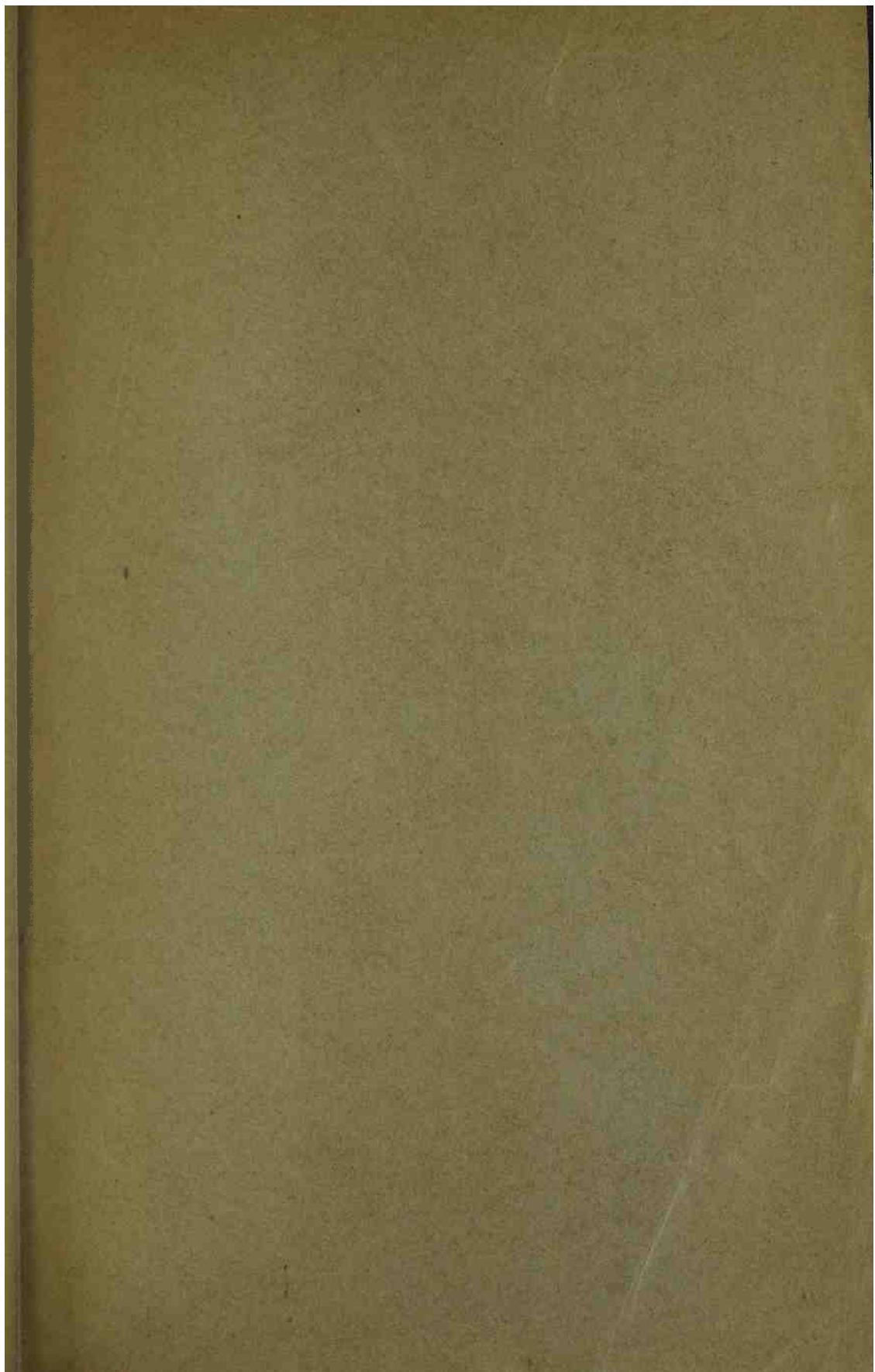
Tableau A. — Variations de salaires et de denrées de 1200 à 1800.....	pages 113-114, 115.
Tableau B. — Variations de salaires et de denrées de 1800 à 1913.....	116 et 117
Tableau C. — Le Mouvement syndical en France, en Angleterre, en Allemagne.....	118 et 119
Tableau D. — Les Grèves	120 et 121
La Richesse de la France	122
Recours à l'Arbitrage et à la Conciliation.....	123
La Convention collective en France et à l'Etranger.....	123
Les Coopératives de Consommation et de production...	124 et 125



Imp. Panvert, 9, Fossés-St-Jacques Paris.







LIBRAIRIE MARCÉL RIVIÈRE & C^{ie}, 31, RUE JACOB - PARIS

ERNEST LESIGNE

Les Droits du Travail

L'homme ne peut plus du salariat

1 vol. in-12

3 fr.

DEWAVRIN & LECARPENTIER

*La protection légale des travailleurs
aux Etats-Unis*

1 vol. in-8

8 fr.

R. PICARD

*Les cahiers de 1789
et les classes ouvrières*

1 vol. in-8

6 fr.

DE LAVERGNE & PAUL HENRY

Le Chômage

Causes — Conséquences — Remèdes

(*Quérage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques*)

1 vol. in-8

8 fr.

Imp. PANVERT, 9, Fossé-Saint-Jacques, Paris